

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	4
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	5
DÉLIBÉRATIONS DU 15 OCTOBRE 2024.....	5
MAIRIE DU 2^{ÈME} SECTEUR.....	11
DÉLIBÉRATIONS DU 14 OCTOBRE 2024.....	11
MAIRIE DU 3^{ÈME} SECTEUR.....	23
DÉLIBÉRATIONS DU 15 OCTOBRE 2024.....	23
MAIRIE DU 4^{ÈME} SECTEUR.....	33
DÉLIBÉRATIONS DU 15 OCTOBRE 2024.....	33
MAIRIE DU 5^{ÈME} SECTEUR.....	40
DÉLIBÉRATIONS DU 16 OCTOBRE 2024.....	40
MAIRIE DU 6^{ÈME} SECTEUR.....	74
DÉLIBÉRATIONS DU 16 OCTOBRE 2024.....	74
MAIRIE DU 7^{ÈME} SECTEUR.....	109
DÉLIBÉRATIONS DU 15 OCTOBRE 2024.....	109

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 15 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres.

R24/69/1S-24-41530-DGAREGP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -

Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/70/1S-24-41520-DGAREGP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -

Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.
Mme Sabine BERNASCONI vote contre

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/71/1S-24-41518-DETECES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI -

Soutien à l'incubateur Accélérateur M - Soutien à l'association de préfiguration de la régie de quartier Noailles Belsunce -
Approbation de conventions

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
M. Gilles ASPINAS se déporte se déporte..

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/72/1S-24-41498-DPPGR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE
LA GESTION DES RISQUES -

Mise en sécurité du terrain privé de la falaise Samatan surplombant la copropriété « Le Galion » - 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

5
R24/73/1S-24-41477-DSAS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -

Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.
M. Gilles ASPINAS se déporte se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/74/1S-24-41420-DPP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION -

Prévention de la délinquance - 3ème répartition de subventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/75/1S-24-41386-DGAVD
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE -

Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/76/1S-24-41353-DLLHI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -

Lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AEHL, la FAP.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/77/1S-24-41427-DLLHI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE -**

Réhabilitation de l'habitat privé -Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs de "Noailles" dans le 1er arrondissement, "Cœur Belle de Mai" dans le 3ème arrondissement et de "Hoche Versailles Pelletan" dans le 2ème arrondissement - Approbation des trois conventions partenariales d'objectifs et de financements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/78/1S-24-41385-DML

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL -**

Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales - 3ème répartition

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/79/1S-24-41403-DSPI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION -**

Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/80/1S-24-41452-DTEM

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
MOBILITES - SERVICE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -**

Attribution de subventions à diverses associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/81/1S-24-41481-MRUQP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES -

Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
M.Gilles ASPINAS se déporte se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/82/1S-24-41517-DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) -

Adoption du règlement du Budget participatif.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

15

R24/83/1S-24-41565-DEPM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE -

Approbation de dénomination de voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.

Mme Clémence PARODI vote contre.
Mme Agnès FRESCHER se déporte se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/84/1S-24-41334-DBEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS -

Démolition et reconstruction des locaux du Théâtre Silvain, 1 chemin du Pont, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/85/1S-24-41275-DGAPM
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION RELATION AUX FAMILLES ET PROJETS PARTENARIAUX -

Approbation de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2024 - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/86/1S-24-41276-DAEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -

Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
M.Gilles ASPINAS se déporte se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/87/1S-24-41278-DAEJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -

Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/88/1S-24-41302-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -

Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/89/1S-24-41380-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

Attribution de subventions d'investissement - Cinquième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

Commissaire Rapporteur : Sophie CAMARD

R24/90/1S-24-41381-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/91/1S-24-41395-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -

Approbation d'une cinquième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/92/1S-24-41421-DPP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION -

Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/93/1S-24-41489-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT
CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT -

Attribution de subventions à des associations à caractère social -
Dernière répartition 2024.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/94/1S-24-41491-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT
CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT -

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur
des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 4ème
répartition 2024.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/95/1S-24-41424-DLLHI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE -

Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de
subventions et de conventions de financement -Annulation d'une
subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une
délibération antérieure.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 15 octobre 2024 pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 14 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^E ET 3^E ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/085/2S

RCM n°24-41148-DFI Commission :VAT

OBJET : Convention d'intervention foncière n°2 sur le site des Docks Libres-Moulins-Villette.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de la Convention d'intervention foncière n°2 en opération d'ensemble sur le site des Docks Libres-Moulins-Villette entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°24-41148-DFI , joint en annexe et relatif à la convention d'intervention foncière n°2 sur le site des Docks Libres-Moulins-Villette.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/086/2S

RCM n°24-41275-DGAPM Commission :VDV

OBJET : Approbation de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2024 - Approbation des conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2024 ainsi que l'approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces associations.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41275-DGAPM, joint en annexe et relatif à l'approbation de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2024 - Approbation des conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/087/2S

RCM n°24-41276-DAEJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2024 votés par délibération n°24/0176/VDV ; ainsi que l'approbation des conventions et avenants ci-annexés.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions

contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41276-DAEJ , joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/088/2S

RCM n° 24-41278-DAEJ Commission :VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille, ainsi que l'approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces associations.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41278-DAEJ, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/089/2S

RCM n° 24-41301-DAEJ Commission :VDV

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la Ludothèque municipale Simone de Beauvoir et de la convention entre la Ville de Marseille et Bibliothèque sans frontière pour la mise à disposition d'une Ideas Box supplémentaire à la Ludothèque.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- du règlement intérieur de la ludothèque municipale Simone de Beauvoir ci-annexé.
- de la convention de partenariat avec Bibliothèque Sans Frontière ci-annexée.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41301-DAEJ, joint en annexe et relatif à l'approbation du règlement intérieur de la Ludothèque municipale Simone de Beauvoir et de la convention entre la Ville de Marseille et Bibliothèque sans frontière pour la mise à disposition d'une Ideas Box supplémentaire à la Ludothèque.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/090/2S

RCM n° 24-41302-DPE Commission :VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :
- l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance -
- les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements et de LAEP.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41302-DPE, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 24/091/2S

RCM n° 24-41353-DLLHI Commission : VAT

OBJET : Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASM AJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :
- l'attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat.
- les Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASM AJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41353-DLLHI joint en annexe et relatif à l'attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASM AJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/092/2S

RCM n° 24-41381-DC Commission :VDV

OBJET : Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :
- d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024
- des conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41381-DC , joint en annexe et relatif à l'approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/093/2S

RCM n° 24-41395-DS Commission :VDV
OBJET : Approbation d'une cinquième répartition de subventions
aux associations sportives - Approbation des conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :
- une cinquième répartition de subventions aux associations
sportives
- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces
associations

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements
de Marseille émet un avis favorable aux dispositions
contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41395-
DS , joint en annexe et relatif à l'approbation d'une
cinquième répartition de subventions aux associations
sportives - Approbation des conventions.**

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15
membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/094/2S

RCM n° 24-41403-DSPI Commission :VET

OBJET : Subventions attribuées aux associations développant
des projets de santé publique - 3ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :
- d'attribution de subventions aux associations développant des
projets de santé publique dans le cadre d'une 3ème répartition.
- des conventions ci-annexées conclues avec chacune des
associations.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements
de Marseille émet un avis favorable aux dispositions
contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41403-
DSPI , joint en annexe et relatif aux subventions attribuées
aux associations développant des projets de santé publique -
3ème répartition.**

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15
membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 24/095/2S

RCM n° 24-41420-DPP Commission : AGE
OBJET : Prévention de la délinquance - 3ème répartition de
subventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :
- une 3ème répartition de subvention dans le cadre de la
prévention de la délinquance

- les conventions ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41420-DPP , joint en annexe et relatif à la Prévention de la délinquance - 3^eème répartition de subventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 24/096/2S

RCM n° 24-41421-DPP Commission : VD

OBJET : - Prévention de la délinquance : 2^eème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes" .

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :

- le versement de subventions dans le cadre d'une deuxième répartition
- les conventions financières ci annexées et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision..

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41421-DPP , joint en annexe et relatif à la Prévention de la délinquance : 2^eème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes" .

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/097/2S

RCM n° 24-41426-DE Commission :VDV

OBJET : Dénomination du nouveau groupe scolaire Marceau, rue Masséna - 3^eème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver la dénomination des deux écoles qui composent le nouveau groupe scolaire situé rue Masséna dans le 3^eème arrondissement, école maternelle « Simone de Beauvoir » et école élémentaire « Simone de Beauvoir ».

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41426-DE , joint en annexe et relatif à la dénomination du nouveau groupe scolaire Marceau, rue Masséna - 3^eème arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/098/2S

RCM n° 24-41427-DLLHI Commission : VAT

OBJET : Réhabilitation de l'habitat privé - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau

Urbain (OPAH RU) sur les secteurs de "Noailles" dans le 1er arrondissement, "Cœur Belle de Mai" dans le 3ème arrondissement et de "Hoche Versailles Pelletan" dans le 2ème arrondissement - Approbation des trois conventions partenariales d'objectifs et de financements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de conventions d'OPAH-RU à volet copropriétés dégradées 2024-2029 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Nationale de l'habitat et l'Etat.

Notre secteur est concerné par « Cœur Belle-de-Mai (3^{ème} arrondissement) et Hoche-Versailles- Pelletan (2^{ème} arrondissement).

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41427-DLLHI, joint en annexe et relatif à la Réhabilitation de l'habitat privé - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs de "Noailles" dans le 1er arrondissement, "Cœur Belle de Mai" dans le 3ème arrondissement et de "Hoche Versailles Pelletan" dans le 2ème arrondissement - Approbation des trois conventions partenariales d'objectifs et de financements.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/099/2S

RCM n° 24-41470-MPU Commission : VAT

OBJET : Remise de plusieurs ouvrages Réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - 2ème arrondissement - ZAC Saint-Charles - Remboursement de la TVA relative à ces ouvrages à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil

d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- de la remise de plusieurs ouvrages Réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - 2ème arrondissement - ZAC Saint-Charles

- du remboursement de la TVA relative à ces ouvrages à l'EPAEM Euroméditerranée

- de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2024 à hauteur de 259 566 Euros (deux cent cinquante neuf mille cinq cent soixante-six Euros).

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41470-MPU, joint en annexe et relatif à la Remise de plusieurs ouvrages Réalisés dans la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - 2ème arrondissement - ZAC Saint-Charles - Remboursement de la TVA relative à ces ouvrages à l'EPAEM Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/100/2S

RCM n° 24-41476-DSAS Commission :AGE

OBJET : Approbation de la Convention cadre entre la Ville de Marseille et l'État pour le soutien au fonctionnement des CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) La Minoterie et Chez Simone.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de la convention cadre relative au pilotage des CHRS la Minoterie et Chez Simone entre la Ville de Marseille et l'État.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41476-DSAS , joint en annexe et relatif à l'approbation de la Convention cadre entre la Ville de Marseille et l'État pour le soutien au fonctionnement des CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) La Minoterie et Chez Simone.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/101/2S

RCM n° 24-41477-DSAS Commission :AGE

OBJET : Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver :

- l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024 et dans le cadre du CTAI première répartition et les conventions afférentes
 - l'attribution de subventions à des associations, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une troisième répartition et les conventions afférentes
 - la dépense d'un montant de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) au CCAS de Marseille dans le cadre du CTAI.
- LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41477-DSAS , joint en annexe et relatif à Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/102/2S

RCM n° 24-41481-MRUQP Commission :VET

OBJET : - Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- d'une troisième répartition de crédits de paiement de l'année 2024 à hauteur de 253 600 Euros (deux cent cinquante trois mille six cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations
- d'une troisième répartition de crédits de l'année 2024 à hauteur de 1 068 845,30 Euros (un million soixante huit mille huit cent quarante cinq euros virgule trente euros) pour l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations
- Pour l'opération « Achat de NOTRE LIEU, sis 20 rue des Cigarières, 13003 Marseille », portée par l'association Ph'art et balises – 00013221 (délibéré par la DCM n°24-41151- MRUQP-VET du 20 septembre 2024). Est annulée et remplacée la convention N°2024-80788 par la convention N°2024-81544 afin d'ajouter des clauses particulières liées à la spécificité du projet d'investissement caractérisé par l'achat d'un local pour l'association. Ce remplacement n'a pas d'impact financier sur la présente délibération.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41481-MRUQP , joint en annexe et relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/103/2S

RCM n° 24-41482-DETECES Commission : VAT
OBJET : Attribution de subventions aux structures œuvrant en
faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion
professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet d'approuver un montant
de 48 000 euros de subventions en fonctionnement en faveur
de , concernant notre secteur, 4 structures œuvrant en faveur du
développement économique de Marseille, de l'insertion
professionnelle et de l'emploi ainsi que les conventions
afférentes.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41482-DETECES, joint en
annexe et relatif à l'attribution de subventions aux structures
œuvrant en faveur du développement économique de Marseille,
de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de
conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/104/2S

RCM n° 24-41486-DNV Commission : VET

OBJET : Restauration, renaturation, et rééquipement du jardin
de la maternité - 3ème arrondissement - Approbation de
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.
Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- de l'opération « Restauration, renaturation, et rééquipement du
jardin de la Maternité, 13003 ».
- de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission
Environnement et Espace Urbain », année 2024 à hauteur de 400
000 Euros (quatre cent mille Euros) pour la réalisation de
l'opération susvisée.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de
Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans
le rapport au Conseil Municipal n° 24-41486-DNV , joint en
annexe et relatif à la Restauration, renaturation, et rééquipement
du jardin de la maternité - 3ème arrondissement - Approbation de
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.
Financement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/105/2S

RCM n° 24-41489-DLSVAEC Commission :VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations à
caractère social - Dernière répartition 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions, dans le cadre des missions confiées à la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen , à des associations à caractère social.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41489-DLSVAEC , joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations à caractère social - Dernière répartition 2024.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 24/106/2S

RCM n° 24-41520-DGAREGP Commission : AGE
OBJET : Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41520-DGAREGP , joint en annexe et relatif à la Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 24/107/2S

RCM n° 24-41530-DGAREGP Commission : AGE

OBJET : Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

En ce qui concerne la Mairie du 2^eème secteur, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2025 En Euros
2 ^{ème} secteur	922 848	261 020	118 224	1 302 092

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements.

Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies Secteur	de	DGL 2025	DAL 2025	Dotations de Fonctionnement 2025
2 ^{ème} secteur		1 302 092	240 458	1 542 550

*** La Dotation d'Investissement**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Mairie Secteur	de	Population	Dotations d'Investissement 2025 (en euros)
2 ^{ème} secteur		76 943	153 886

Il nous est donc demandé d'approuver le montant des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements du 2^{ème} Secteur au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant :

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41530-DGAREGP relatif à la Dotation financière 2025 allouée aux Mairies de Secteur.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/108/2S

RCM n° 24-41531-MPU Commission :VET

OBJET : Approbation de l'Avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc de Bougainville entre l'Etablissement Public d'Aménagement

Euroméditerranée, la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence situé Boulevard de Briançon - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.
- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et espaces urbains - année 2016 à hauteur de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros), pour permettre le versement des participations de l'opération susmentionnée.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 10 300 000 Euros (dix millions trois cents mille euros) à 11 900 000 Euros (onze millions neuf cents mille euros).

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41531-MPU, joint en annexe et relatif à l'approbation de l'Avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc de Bougainville entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence situé Boulevard de Briançon - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/109/2S

OBJET : Détermination du nouveau nombre d'adjoints d'arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil d'arrondissements détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de

l'effectif légal du conseil d'arrondissements. L'un des Adjointes au moins doit être Conseiller Municipal.

Dans les conseils d'arrondissements, la limite fixée à l'article L2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. (article L2511-25-1).

Il appartient donc au conseil d'arrondissements de fixer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse dépasser sept (plus deux adjoints de quartier).

Monsieur le Maire d'arrondissements propose aujourd'hui à l'assemblée de porter le nombre total d'adjoints à neuf, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport n° 24/109/2S relatif à la détermination du nouveau nombre d'adjoints d'arrondissements.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/110/2S

RCM n° 24-41118-DFI Commission :VAT

OBJET : 2ème arrondissement - 17 rue du Poirier - Cession au profit de CDC Habitat d'un immeuble en vue de sa réhabilitation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de la cession n au profit de CDC HABITAT, des lots 1 à 7 de l'immeuble dépendant du domaine privé de la Ville de Marseille, sis 17 rue du Poirier 13002, cadastré 809 A0607.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans

le rapport au Conseil Municipal n° 24-41118-DFI, joint en annexe et relatif au 2ème arrondissement - 17 rue du Poirier - Cession au profit de CDC Habitat d'un immeuble en vue de sa réhabilitation.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 14 octobre 2024

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 24/111/2S

RCM n° 24-41424-DLLHI Commission : VAT

OBJET : Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En ce qui concerne notre secteur, ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions pour les opérations suivantes :

- Acquisition Amélioration de 8 (huit) logements locatifs sociaux collectifs (3 PLUS - 5 PLAI) – sise 17 Place de Lenche, Marseille 2ème

- Acquisition Amélioration de 3 (trois) logements locatifs sociaux collectifs (3 PLAI) – sise 17 rue Poirier, Marseille 2e arrondissement.

- Acquisition Amélioration de 42 (quarante-deux) logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale jeunes (12 PLUS - 30 PLAI) – sise 62 rue de la République – Marseille, 2ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41424-DLLHI, joint en annexe et relatif à des aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 15 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/47/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS
EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION
DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Dotations financières 2025 allouées aux Mairies
de secteur.
24-41530-DGAREGP**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant
du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport a pour objet la dotation financière 2025 allouées à la
Mairie de secteur, ainsi la répartition de la DGL est la suivante :

Mairie de Secteur	80 % en euros	20 % en euros	Fluides	DGL 2025
3 ^e secteur	1 186 034	272 434	145 647	1 604 115

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41530-
DGAREGP** portant sur la dotation financière 2025 allouée à la
Mairie de secteur.

Dotation de Fonctionnement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2025	DAL 2025	Dotation de Fonctionnement

			2025
3 ^{ème} secteur	1 604 115	270 404	1 874 519

Dotation d'Investissement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2025
3 ^{ème} secteur	96 097	192 194

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/48/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS
EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION
DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2025 de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de
secteur.
24-41520-DGAREGP**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant
du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport a pour objet la révision 2025 de l'inventaire des
équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée à la Mairie
des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41520-DGAREGP** portant sur la révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 3^e Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/49/03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES – Transfert de crédit.

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre conseil d'Arrondissements a adopté le 17 octobre 2023 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2024.

Conformément à l'article L2511-43 alinéa 4, il convient d'alimenter la ligne 651 – chapitre 65 correspondant aux charges de la SACEM. Pour ce faire, il nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	15 000 euros	Chapitre	65	15 000 euros
Fonction	023		Fonction	023	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24283873	
Chapitre	011	10 000 euros	Chapitre	65	10 000 euros
Fonction	023		Fonction	311	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24281866	

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
 vu le Code général des collectivités territoriales
 et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	15 000 euros	Chapitre	65	15 000 euros
Fonction	023		Fonction	023	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24283873	
Chapitre	011	10 000 euros	Chapitre	65	10 000 euros
Fonction	023		Fonction	311	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24281866	

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/50/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du règlement du Budget participatif. 24-41517-DGSE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du règlement du Budget participatif, ci-annexé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41517-DGSE** portant sur l'adoption du règlement du Budget participatif, ci-annexé.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/51/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".
24-41421-DPP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".

Association	Arrondissements	Montant 2024	Objet de la Demande
Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	30 000	séjour mineurs victimes d'exploitation sexuelle
Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	45 000	prévention des conduites à risques chez les jeunes prise en charge accompagnement de jeunes
collectif des familles de victimes d'assassinats	Tout Marseille	8 000	agir en faveur des familles victimes assassinat et prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux de stupéfiants

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41421-DPP** portant sur la Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/52/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance - 3ème répartition de subventions. 24-41420-DPP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une troisième répartition de subventions – Prévention de la délinquance.

Association	Arrondissements	Montant en Euros	Objet de la demande
Wake Up Cafe	Tout Marseille	4 000	Parcours de réinsertion socio professionnelle prévention récidive
Appel d'Aire	Tout Marseille	8 000	(Re)mobiliser par le « faire avec » Chantier École
CCAS	Tout Marseille	78 222	intervenants sociaux en commissariat
Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance	Tout Marseille	10 000	Aide aux victimes d'actes de délinquance 2 ^{ème} versement

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41420-DPP** portant sur la prévention de la délinquance - 3ème répartition de subventions.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/53/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun. 24-41477-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	objet de la demande	thématique AMI	Montant proposé en Euros
Réseau santé Marseille Sud 129 av de Toulon 13005 Marseille	Accompagnent aux démarches sociales et d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000
Unis Cité 164 chemin St Jean du Désert 13005 Marseille	Intégration socio professionnelle via L'accompagnement de 10 jeunes avec statut de primo arrivants/BPI à des missions de service civique proposées par Unis-Cité.	intégration professionnelle	8 000
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE 62 bd du Jardin Zoologique	Recherche action compréhension du système social français pour les réfugiés (3 ^e répartition)		5 000

13004			
Marseille			

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41477-DSAS** portant sur l'attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/54/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte
contre les marchands de sommeil - Attribution
d'une subvention au dispositif
d'accompagnement aux droits liés à l'habitat -
Conventions annuelles de financement avec
l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP.
24-41353-DLLHI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat ainsi que les conventions annuelles de financement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41353-DLLHI** portant sur la lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/55/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS
DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE -
SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE -
Attribution d'une subvention à une association
œuvrant dans le domaine de la transition
écologique et de l'environnement - Approbation
d'une convention de subventionnement.
24-41567-DGAVD**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à une association œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation d'une convention de subventionnement.

Il s'agit de l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Association Alternatiba Marseille	La Base Marseille 3, rue Pierre Roche 13004 Marseille	30 000	Arrivée du tour Alternatiba Marseille 2024 – transformation des territoires

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41567-DGAVD** portant sur l'attribution d'une subvention à une association œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation d'une convention de subventionnement.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/56/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre

des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants. 24-41381-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Pilier 1			
Mondialité culturelle			
Bénéficiaire	Adresse du Siège Social	Montant en Euros	Objet
CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	15 000	Fonctionnement 2024
CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	10 000	2024 - Battle International "Challenge South Concept" - Culture - action

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41381-DC** portant sur l'approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/57/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024. 24-41302-DPE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
maison de la famille des b-d-rh	les mirabelles	13004	7 776
maison de la famille des b-d-rh	les nectarines	13005	7 344
solidarité enfants sida	sol en si	13005	9 936
i.f.a.c.	les pirates	13004	6 912
auteuil petite enfance	parent'aise	13004	8 640
amgc	la cabane de clementine	13005	10 800
amgc	la cabanon enchanté	13004	10 800
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	8 208

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41302-DPE** portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU

Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/58/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille. 24-41278-DAEJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	Nom du projet	Arrondissement	Montant en Euros
COP1 Solidarités Etudiantes	COP1 Festival 2024 à Marseille	13004	2 500

Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant en Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	Fissiaux	750

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41278-DAEJ** portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/59/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.
24-41276-DAEJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Associations conduisant un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
Structures	1 ^{er} versement		2 ^{ème} versement	
	Avril 2024 en Euros		Octobre 2024 en Euros	
CS Ste ELISABETH	35 438		23 626	
IFAC	324 718		198 069	
dont Fissiaux Tivoli-Chave			29 420 47 759	

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros
Ligue De L'enseignement - Fail 13	Animer une dynamique lecture au sein des ACM	12 000
Ligue De L'enseignement - Fail 13	Utiliser les vecteurs du Jeu pour développer les CPS et éduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble dans les ACM	15 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41276-DAEJ** portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/60/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.
24-41430-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Santé et Alcool et Réduction des Risques : Autres Regards Nouvelles Pratiques	11 A, rue Louis Astruc 13005 Marseille	5 000	Achat d'équipements pour le local

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41430-DLSVAEC** portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/61/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.
24-41403-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	Adresse	Subventions 2024
Rcgms (Remédiation Cognitive par le Geste Musical Spécifique)	157 boulevard de la Blancarde 13004 Marseille	1 000 Euros
Lieu d'accueil et d'accompagnement Médiations	48 avenue Maréchal à Foch 13004 Marseille	2 000 Euros
Collectif Enchante	78 Bis Rue du Camas 13004 Marseille	70 000 Euros

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
 vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
 vu le Code général des collectivités territoriales
 et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41403-DSPI** portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3^{ème} répartition.

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
 Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/62/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3^{ème} série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024. 24-41481-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la politique de la Ville - Programme DSU 3^{ème} série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	Adresse	Secteur concerné	Montant en Euros	Objet de la demande
Sororite Inter Quartiers	Batiment G2 Rue Des	Projet tout	3 000	Consortium Des Femmes Des Quartiers

	Cedrats 13014 Marseille	Marseille		Populaires
Melting Politique Ouverte À Tous	Batiment E13 28 Avenue Abbe Lanfranchi 13011 Marseille	Projet tout Marseille	2 000	Programme Pot Marseille
Les Muses Urbaines	Le Clos Des Orfeuilles 36 Traverse De La Malvina - Entrée Ba 13012 Marseille	Projet tout Marseille	3 000	L'habitat D'hier, D'aujourd'hui Et De Demain
Gcsms Coordination Marseilleaise Santé Mentale Et Habitat	Batiment E13 28 Avenue Abbe Lanfranchi 13011	Projet tout Marseille	4 600	Equipe Santé Mentale Et Habitat
Fédération Des Conseils Citoyens De Marseille, Marignane Et Septemes-Les-Vallons	15 Boulevard De La Liberte Massalia Vox 13001 Marseille	Projet tout Marseille	8 000	Soutien Au Fonctionnement Et Au Développement 2024 Des Conseils Citoyens.
Avec-Nous La Fabrique Des Quartiers Populaires	Les Flamants 7 Av Georges Braque 13014 Marseille	Projet tout Marseille	2 000	Tables De Quartiers

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
 vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
 vu le Code général des collectivités territoriales
 et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41481-MRUQP** portant sur la politique de la Ville - Programme DSU 3^{ème} série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/63/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET
IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET
IMMOBILIÈRE - 4^eme arrondissement - 112
chemin de Montolivet - Cession d'une parcelle
communale de 22m² en vue de la régularisation
de l'assiette foncière d'une propriété privée.
24-41066-DFI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant
du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport a pour objet la cession d'une parcelle communale de
22m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière d'une
propriété privée, 112 chemin de Montolivet 4^e arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41066-
DFI** portant sur le 4^eme arrondissement - 112 chemin de
Montolivet - Cession d'une parcelle communale de 22m² en vue
de la régularisation de l'assiette foncière d'une propriété privée.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/64/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif
social - Approbation de subventions et de conventions de
financement - Annulation d'une subvention - Rectification
d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.
24-41424-DLLHI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant
du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans notre secteur, l'annulation d'une
subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une
délibération antérieure pour le financement de 18 logements
sociaux (13 PLUS - 5 PLAI) sis
33,35,45 boulevard Figuière, Marseille 4^eme arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de
Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41424-
DLLHI** portant sur les aides en faveur du logement locatif social -
Approbation de subventions et de conventions de financement -
Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle
d'une délibération antérieure.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 15 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41530-DGAREGP/52 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAREGP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de secteur.
24-41530-DGAREGP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport .24-41530-DGAREGP/52 - Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
ABSTENTION DE M.MARANDAT

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 08/10/24
ENR : 15/10/24
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41520-DGAREGP/53 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAREG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
24-41520-DGAREGP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport .24-41520-DGAREGP/53 - Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. MARANDAT

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 08/10/24
ENR : 15/10/24
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41398-DTEM/54 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTEM : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DU CADRE DE VIE - Attribution de subventions à neuf associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement - Approbation de deux conventions.
24-41398-DTEM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41398-DTEM/54 Attribution de subventions à neuf associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement - Approbation de deux conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 08/10/24
ENR : 15/10/24
RAP : MASSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41381-DC /55 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.
24-41381-DC /55

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41381-DC /55 - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : JOUVE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41411-DTENV /56 Séance du 15 Octobre
2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

DTENV : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES
NATURELS ET BIODIVERSITE - Approbation d'une convention
de partenariat entre la Ville de Marseille et les associations Plan
Vert, GERM', la Société d'horticulture et d'arboriculture des
Bouches-du-Rhône, Pachamama et la Ligue de protection des
oiseaux, pour la restauration des habitats de la Friche Urbaine
Naturelle (FUN) municipale Paul - 8^{ème} arrondissement.
24-41411-DTENV

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème}
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du
rapport . 24-41411-DTENV /56 - Approbation d'une convention
de partenariat entre la Ville de Marseille et les associations Plan
Vert, GERM', la Société d'horticulture et d'arboriculture des
Bouches-du-Rhône, Pachamama et la Ligue de protection des
oiseaux, pour la restauration des habitats de la Friche Urbaine
Naturelle (FUN) municipale Paul - 8^{ème} arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : MEILHAC

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41432-DNV/57 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

DNV : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU
QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE -
SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION
DES USAGES - Attribution de subventions aux associations «Les
Jardins de Julien », « Jardin Partagé du Belvédère», « Terre

d'entraide et de Partage », « Les Mains Vertes », « Gestion
Animation Social Malpassé », « Pachamama », « Pepins
Production » Et « Protis »
24-41432-DNV

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème}
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du
rapport . 24-41432-DNV/57 - Attribution de subventions aux
associations «Les Jardins de Julien », « Jardin Partagé du
Belvédère», « Terre d'entraide et de Partage », « Les Mains
Vertes », « Gestion Animation Social Malpassé », « Pachamama
», « Pepins Production » Et « Protis »

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES VOTANTS

DEPORT DE MADAME FORTIN

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : MEILHAC

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41403-DSPI/58 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

DSPI :DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA
SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions
attribuées aux associations développant des projets de santé
publique - 3^{ème} répartition.
24-41403-DSPI

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème}
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du
rapport .24-41403-DSPI/58 - Subventions attribuées aux
associations développant des projets de santé publique - 3^{ème}
répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : AMSALLEM

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41420-DPP/59 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 29 membres.

DPP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.
24-41420-DPP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport .24-41420-DPP/59 - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : MENETRIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41421-DPP/60 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"
24-41421-DPP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41421-DPP/60 - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41481-MRUQP/61 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

MRUQP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.
24-41481-MRUQP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41481-MRUQP/61 - Politique de la Ville – Programme DSU – 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. MARANDAT

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41489 DLSVAEC/62 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN- Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

24-41489-DLSVAEC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport .24-41489 DLSVAEC/62 – Attribution de subventions à des associations à caractère social – Dernière répartition 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : PERENCHIO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41276-DAEJ/63 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAEJ : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.
24-41276-DAEJ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41276-DAEJ/63 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP :ABOURS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41386-DGAVD/64 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAVD : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la transition écologique et de L'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.
24-41386-DGAVD

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41386-DGAVD/64 - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de conventions de subventionnement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : CECCALDI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41517-DGSE/65

Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGSE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du règlement du Budget participatif
24-41517-DGSE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport .24-41517-DGSE/65 - Adoption du règlement du Budget participatif

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. MARANDAT

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : CECCALDI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41482-DETECES/66 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DETECES : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution de subventions aux structures oeuvrant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.
24-41482-DETECES

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41482-DETECES/66 - Attribution de subventions aux structures oeuvrant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : LUSSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi :24-41212-DF/67 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DF : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat - Marseille Michelet - Acquisition en VEFA de 51 logements collectifs sociaux PLS dans le 8ème arrondissement.
24-41212-DF

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41212-DF/67 - Acquisition en VEFA de 51 logements collectifs sociaux PLS dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS UN CONTRE DE M. MARANDAT

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : MICHAUD

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi :24-41353-DLLHI/68 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DLLHI : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP
24-41353-DLLHI

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41353-DLLHI/68 - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP :MICHAUD

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24- 41424 DLLHI/69 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DLLHI : Aides en faveur du logement locatif social – Approbation de subventions et conventions de financement- Annulation d'une subvention – Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.

24- 41424 DLLHI

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24- 41424 DLLHI/ 69 Approbation de subventions et conventions de financement-Annulation d'une subvention – Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS UN CONTRE DE M. MARANDAT

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : MICHAUD

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41455- DFI/70 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DFI : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – 8ème arrondissement – Traverse Le Mée – Déclassement du domaine public d'un ancien terrain communal.

24-41455- DFI

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41455- DFI/70 - 8ème arrondissement – Traverse Le Mée – Déclassement du domaine public d'un ancien terrain communal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP :MICHAUD

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi :24-41302-DPE/71 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.
24-41302-DPE

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41302-DPE/71 - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : MASSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi :24-41385-DML/72 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DML : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales - 3eme repartition
24-41385-DML

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41385-DML/72 - Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales - 3eme repartition

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41557-DSPI/73 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSPI : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Budget 2024 - Cinquième répartition.
24-41557-DSPI

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41557-DSPI/73 - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Budget 2024 - Cinquième répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. :15/10/24
RAP : DENIA-SALONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41477-DSAS /74 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSAS : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.
24-41477-DSAS

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport . 24-41477-DSAS /74 Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ MAJORITÉ DES VOTANTS
UN CONTRE DE M. MARANDAT
ABSTENTION DE M. Xavier MERY**

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : MASSON

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-41278-DAEJ/75 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DAEJ : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.
24-41278-DAEJ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41278-DAEJ/75 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAP : MASSON

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 24-002/MS4 Séance du 15 Octobre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.
approbation de transferts de crédits.

DELIBERE

Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil arrondissements a adopté le 21 novembre 2023 la répartition de la dotation financière d'arrondissements 2024 .

Le présent rapport a pour objet l'approbation de trois transferts de crédit d'un montant total de 10 000 euros afin d'alimenter la ligne 65818/311 concernant les frais de droits d'auteurs générés par l'organisation de manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 23/0686/AGE du 20 octobre 2023

OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE UNIQUE :

	Débit	Montant	Crédit	Montant
Chapitre	011	3 000 euros	65	10 000 euros
Sous	311		311	
chapitre	6234		65818	
Article	24281865		24281865	
Code				
Programme	011	2 000 euros		
	311			
Chapitre	60623			
Sous	24281865			
chapitre				
Article				
Code				
Programme	011	5 000 euros		
	311			
	61358			
Chapitre	24281865			
Sous				
chapitre				
Article				
Code				
Programme				

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANT
ABSTENTION DE M.MARANDAT

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM. : 08/10/24
ENR. : 15/10/24
RAPPORTEUR : Olivia FORTIN

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 16 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/42 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN -
DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES
USAGES - Attribution de subventions aux associations «Les
Jardins de Julien », « Jardin Partagé du Belvédère », « Terre
d'Entraide et de Partage », « Les Mains Vertes », « Gestion
Animation Social Malpassé », « Pachamama », « Pepins
Production » Et « Protis »
24-41432-DNV
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :
La prise en considération des principes du développement durable
dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une
sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les

Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2024, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1) Dossier 00002011, association des Jardins de Julien, action dénommée « un jardin collectif »

Créée en 2012 de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association loi 1901 sans but lucratif « les Jardins de Julien », dont le siège social se situe 81 traverse de la fontaine - 13014 MARSEILLE, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement.

Depuis 2016, son champ d'action s'étend sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole. Un espace a été aménagé à l'intérieur du jardin afin d'accueillir les publics et de favoriser les échanges entre les citoyens et les associations. Il permet également à l'association d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoir-faire autour du jardinage, de la protection de l'environnement et des pratiques culinaires.

En 2024, l'association souhaite lancer une action dénommée « un jardin collectif » (dossier 00002011) dont les objectifs sont de sauvegarder l'environnement et développer des pratiques agricoles du vivant, sensibiliser les habitants au respect environnemental et favoriser l'ouverture des jardins au plus grand nombre.

Il est en effet essentiel d'organiser et de gérer le jardin partagé au quotidien, de prévoir des cultures en fonction des saisons, semer et repiquer afin de prévoir les plantations sur une saisonnalité respectée et planifier le travail que devront accomplir les jardiniers. Pour approfondir les pratiques agroécologiques, l'association a recruté un agriculteur.

Certaines pratiques sont parfois déjà mises en place telles que l'apport de broyat et/ ou de fumier pour nourrir le sol en matière organique sur le long terme, la couverture permanente du sol grâce à des engrais verts, de la toile tissée ou d'autres paillages organiques, la fertilisation, une meilleure gestion de la consommation de l'eau pour l'irrigation notamment grâce à l'installation de compteurs par secteurs et de gouttes à gouttes, la collecte de données agronomiques et la planification de l'assolement, des rotations de cultures et la gestion globale de la production, la multiplication sur la parcelle des lieux favorables à la biodiversité (insectes, petits animaux etc.).

L'action prévoit de rendre disponible un historique des données concernant la production des trois années précédentes, de mettre en place un carnet de culture où toute action au jardin sera notée chronologiquement et numérisée à chaque fin de saison afin de capitaliser l'expérience acquise de la saison passée au profit de la suivante, un nouvel assolement et des rotations des cultures ainsi qu'une uniformisation des parcelles cultivables. Il est prévu une découpe du jardin en lots qui accueilleront la partie maraîchère de la production et seront composés de planches de culture permanentes. Cette standardisation des dimensions des planches devrait permettre d'économiser du matériel et de l'eau et de faire une rotation des cultures sur huit ans afin de ne pas maintenir les mêmes familles de plantes cultivées sur les mêmes parcelles et d'éviter la prolifération des parasites.

Pour cette action, l'association sollicite une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Considérant que le projet de l'association (dossier 00002011) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « un jardin collectif ».

2) Dossier 00005308, association du jardin partagé le Belvédère, action d'animation du jardin partagé du Belvédère.

Depuis le 2 juin 2023, la Ville de Marseille a mis à disposition une parcelle de terrain d'une superficie de 3 400 m², située 18 Bd d'Hanoï 13015 à "l'association du jardin partagé le Belvédère" pour gérer un jardin partagé. Une convention d'occupation et d'usage a été conclue jusqu'au 1er juin 2028, générant une subvention en nature annuelle de 3 400 Euros (trois mille quatre cents Euros).

Cette association créée en 2015 a pour objet social la gestion du jardin partagé dans un esprit de convivialité en favorisant le partage, la solidarité, les rencontres et en créant et maintenant un partenariat avec des structures locales, régionales et nationales. Son siège social est situé « centre social Del Rio » - 38 avenue de la Viste - 13015 MARSEILLE.

Le jardin partagé, développé sur 400 m² est actuellement composé de vingt neuf parcelles individuelles, d'une parcelle collective et des espaces de convivialité (tables, chaises, WC, barque faisant office d'aquarium avec biodiversité aquatique) ainsi qu'un container avec du matériel de jardinage.

En 2024, l'association souhaite lancer une action d'animation du jardin partagé du Belvédère (dossier 00005308) par des accueils réguliers et des journées portes ouvertes autour d'un café citoyen offert aux passants, habitants et habitués du quartier de la Viste, organiser des repas partagés à thèmes, des ateliers pédagogiques avec les enfants (centre social del Rio, école, voisinage), des animations intergénérationnelles avec lectures de contes par les anciens en partenariat avec l'association ACELEM. Les objectifs sont de renforcer les liens intergénérationnels afin de permettre aux publics (familles, patients de l'hôpital de jour d'Édouard Toulouse) de sortir de leur quotidien en dépit de leurs difficultés ou de leurs pathologies, animer le collectif d'habitants jardiniers, favoriser les échanges et la cohésion (élaboration d'une charte et d'un règlement) et les accompagner à l'utilisation du jardin partagé (planning des plantations, techniques de jardinage...).

Les publics visés sont les différents publics accueillis au jardin :

- habitants du quartier et d'autres arrondissements de tous âges venant participer aux animations, aux repas partagés, aux temps portes ouvertes pendant les fêtes de quartier du centre social, ce qui représente au total 250 personnes environ sur l'année, - enfants du centre social del Rio (15 enfants de 3-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans par groupe hebdomadaire qui bénéficient d'un atelier par semaine),
- classes de l'école élémentaire La Viste Bousquet (CE1, CE2, CM1) : 1 classe de 25 enfants par semaine,
- groupe de patients de l'hôpital de jour d'Édouard Toulouse : 6 à 8 adultes par semaine,
- groupe de femmes du secteur familles du Centre social : 7 à 8 adultes sur un atelier hebdomadaire.

Pour cette action d'animation, l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association (dossier 00005308) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'animation du jardin partagé du Belvédère.

3) Dossier 00004602, association Terre d'Entraide et de Partage, action dénommée « action écologique dans les quartiers Nord ».

L'association « Terre d'entraide et de partage » dont le siège social se situe 136 chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE dont l'objet social est de développer le lien social, l'entraide et la solidarité dans les quartiers populaires en créant des jardins et poulaillers partagés en milieu urbain à usage nourricier a été créée en 2021.

Depuis, elle poursuit son travail mené depuis plusieurs années dans un jardin partagé situé à côté du parc municipal de Font-obscure dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Elle tisse et renforce le lien social du quartier à travers des activités de jardinage collectif qui permettent de répondre aux besoins des habitants et de valoriser l'environnement.

Ce projet de jardinage permet de développer la sensibilisation à la protection de la nature, de créer du lien entre les différentes

familles, d'échanger des savoirs-faire de jardinage et de redécouvrir le bon goût des fruits et des légumes de saison. En 2024, l'association souhaite lancer une action dénommée « action écologique dans les quartiers Nord » (dossier 00004602) dont l'objet est de créer et mettre en place des jardins partagés à but nourriciers ou floraux, de végétaliser des endroits laissés à l'abandon, de ramener de l'écologie dans les quartiers et par ce biais, créer du lien social et participer au bon vivre ensemble. Les publics visés sont les habitants des quartiers, les écoles, les centres sociaux et les associations de secteur des arrondissements des quartiers prioritaires de la Ville. Pour cette action, l'association sollicite une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Terre d'entraide et de partage » (dossier 00004602) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « action écologique dans les quartiers Nord ».

4) Dossier 00004846, association Les Mains Vertes, action dénommée « aide au fonctionnement »

Depuis le 6 juin 2024, la Ville de Marseille met à disposition une parcelle de terrain, tout récemment aménagée suite à une opération de rénovation urbaine, à l'association « Les Mains Vertes » afin de gérer un jardin partagé d'une superficie de 750 m² situé rue de la falaise la Marylise 13011 MARSEILLE.

L'association « Les Mains Vertes » a été créée en 2021 dans le but de permettre la rencontre entre les habitants du quartier, les échanges et de favoriser les apprentissages à travers le jardinage collectif, vecteur de solidarité et de respect du bien commun.

Son siège social est situé au sein de l'Amicale des Locataires d'Air Bel sise, 4 allé des Magnolias, Tour 4, Air Bel 13011 MARSEILLE quartier prioritaire de la politique de la ville situé au cœur du quartier de la Pome.

Cependant pour pouvoir lancer l'activité de jardin, l'association doit acquérir du matériel et un certain nombre de fournitures qui ne peuvent être couverts par les seules cotisations des adhérents.

Pour cette action l'association sollicite donc une subvention de 1 125 Euros (mille cent vingt-cinq Euros).

Considérant que le projet de l'association « Les Mains Vertes » (dossier 00004846) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) réglée en un seul versement, pour son action dénommée « aide au fonctionnement ».

5) Dossier 00001754, association « Gestion Animation Social Malpassé, action dénommée « Jardins Partagés »

Le Jardin partagé de Malpassé existe depuis 2016 sur une parcelle de 1 083 m² bâtie sous forme de restanque et qui a la particularité d'être située en pied d'immeuble dans la cité des Lauriers, sise rue Marathon 13013 MARSEILLE.

L'association « Gestion Animation Social Malpassé », dont le siège social se trouve au 7 avenue Saint Paul 13013 MARSEILLE tout à proximité, ambitionne de relancer les activités de jardinage dans ce jardin partagé pour favoriser la mixité sociale de manière pérenne en instaurant des temps pédagogiques intergénérationnels autour du Règlement du jardin et de la Charte des jardins partagés marseillais.

Pour cette action, l'association sollicite une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Gestion Animation Social Malpassé » (dossier 00001754) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « Jardins Partagés ».

6) Dossier 00001333, association « Pachamama », action dénommée « accompagnement au fonctionnement de la pépinière pour l'animation et la plantation d'arbres au parc de la Mathilde »

Ce jardin partagé a été aménagé en 2023 dans l'enceinte du parc de la Mathilde situé 267 Bd de la Gaye 13009 MARSEILLE et sa superficie est de 930 m².

L'association « Pachamama » existe depuis 2021 et son siège social est situé 38 rue André Audoli Résidence le Castelroc Bas 13010 MARSEILLE.

Son action consiste à créer des animations tout public sur le thème de l'environnement et à promouvoir la renaturation citoyenne dans le parc de la Mathilde. Cette association doit notamment investir dans l'achat d'une serre en polycarbonate qui favorisera la croissance des plantations dédiées.

Pour cette action l'association sollicite une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Pachamama » (dossier 00001333) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « accompagnement au fonctionnement de la pépinière pour l'animation et la plantation d'arbres au parc de la Mathilde ».

7) Dossier 00005519, association « Pépins Production », action dénommée « accompagnement du jardin partagé Bougainville, intégrer tous les publics, aménager, faciliter la dynamique du collectif et rayonner dans le quartier »

Le jardin partagé, d'une superficie de 760m², et composé de 2 parcelles, l'une cultivable et l'autre aménagée en espace de détente, a été aménagé dès 2022 dans le cadre d'une vaste opération de rénovation urbaine. Il est situé sur la partie haute du parc de Bougainville sis, Bd de Briançon 1300 MARSEILLE (quartier St Mauront) dont les travaux de la 1ère tranche ont été inaugurés le 24 février 2024.

L'association « Pépins Production » dont le siège social est situé 10 Passage de Clichy 75018 PARIS, existe depuis 2014.

Depuis 2021, elle organise des activités avec les « habitants jardiniers » en coopération avec un grand réseau d'acteurs des quartiers des Docks, Bellevue, les Crottes et Félix Pyat. Très implantée dans ce tissu urbain, « Pépins Production » imagine, installe et met en réseau des pépinières de quartier pour produire de jeunes plants à destination des jardins partagés, des écoles, des pieds d'immeuble et des espaces publics.

Son objectif est d'accompagner le développement de l'agriculture et de la végétalisation urbaine de façon responsable et citoyenne (production locale, écologique et participative).

Pour cette action, l'association sollicite une subvention de 23 225 Euros (vingt-trois mille deux cent vingt-cinq Euros).

Considérant que le projet de l'association « Pépins Production » (dossier 0005519) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « accompagnement du jardin partagé Bougainville, intégrer tous les publics, aménager, faciliter la dynamique du collectif et rayonner dans le quartier ».

8) Dossier 00005520, association « Protis », action dénommée « de la terre à la cocotte utiliser l'activité de jardin partagé pour travailler l'accès à une alimentation saine et durable et la socialisation de publics précaires »

Cette association dont le siège est basé 31, boulevard Joseph Vernet 13008 MARSEILLE est également dans une démarche d'insertion sociale.

Les activités sont réalisées sur le site de l'association des petits frères des pauvres du Manier (13012).

Pour cette action l'association sollicite une subvention de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Protis » (dossier 00005520) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « de la terre à la cocotte utiliser l'activité de jardin partagé pour travailler l'accès à une alimentation saine et durable et la socialisation de publics précaires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Pachamama » dont le siège social se situe 267 Bd de la Gaye 13009 MARSEILLE, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour son dossier déposé sous le numéro 00001333 et l'action dénommée « accompagnement au fonctionnement de la pépinière pour l'animation et la plantation d'arbres au parc de la Mathilde ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 5 000 Euros (cinq mille Euros) soit imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la Nature en Ville - code 04504 - article 65748.1 – sous chapitre 70.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »
Abstention de Madame Eleonore BEZ
Abstention du groupe « Une Volonté Pour Marseille »
Abstention du groupe « Marseille D'abords »
Vote contre du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Mis aux voix ce rapport est rejeté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 43 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa
politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et
d'avenants.
24-41276-DAEJ
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Depuis 2020, La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique
globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, vise à réussir
plusieurs objectifs :

- Accompagner les enfants et leurs familles pour en faire des écocitoyens de demain
- Permettre aux Enfants de grandir et s'épanouir à Marseille
- Donner à tous les petites et petits marseillais les mêmes chances et les mêmes droits sur toute la Ville
- Offrir des lieux d'accueil de qualité, dignes, éco-responsables et en proximité, aux enfants et aux familles.

3 axes de cette politique sont visés par ce rapport :

Le soutien aux associations animant des accueils de loisir sans hébergement :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires. Ce budget est en constante augmentation depuis 2020.

Lors du Conseil Municipal du 19 avril 2024, par délibération n°24/0176/VDV, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2024, soit un montant total de 3 092 250 Euros (trois millions quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 2 061 320 Euros (deux millions soixante et un mille trois cent vingt Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2024 prenant en compte les fréquentations réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 et le prévisionnel entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024. Un ajustement sera réalisé au cours de l'année 2025 sur les fréquentations réalisées au cours du second semestre.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Le PEDT :

Par la délibération n°22/00051/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des événements concernant l'ensemble de la Ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation Nationale, Caisse d'Allocation Familiale, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets « PEDT 2024-2025 » via le portail des aides pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT et en complémentarité des activités périscolaires proposées par la Ville de Marseille dans les écoles. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT et la contribution aux besoins en matière de formation et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous toute l'année y compris durant les vacances scolaires.

Après examen des dossiers lors de la 2^{ème} phase d'attribution, 62 structures associatives ont été retenues. Le montant total de cette première répartition des crédits de l'année 2024, s'élève à 437 400 Euros (quatre cent trente sept mille quatre cent Euros)

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle sur la délibération n°23/0615/VDV du 20 octobre 2023, il apparaît nécessaire d'attribuer par la présente délibération la somme de 3 000 Euros

(trois mille Euros) à l'association Centre Social Culturel Endoume, pour l'action "PEDT : Action de prévention et lutte contre le harcèlement", déposée en 2023. En effet, le montant voté en délibération n°23/0615/VDV, s'élevait à 3 491 Euros (trois mille quatre cent quatre-vingt-onze Euros) pour une demande à hauteur de 3 000 Euros (trois mille Euros). Le montant n'a donc pas pu être soumis au paiement en 2023, car le montant attribué ne peut être supérieur au montant demandé. Ce montant attribué était erroné, et l'erreur venant du service instructeur, il apparaît nécessaire de corriger l'erreur matérielle en faveur du bénéficiaire.

Les vacances pour tous :

La Ville de Marseille, dans une politique volontariste et de justice sociale, porte une ambition en termes de solutions de départ en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux.

Ainsi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » pour les vacances d'automne et de fin d'année doté d'un budget de 368 900 Euros (trois cent soixante-huit mille neuf cents Euros) en constante augmentation et permettant le départ prévisionnel de 868 enfants environ.

Les séjours sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès de partenaires qui collaborent avec la CAF, par l'intermédiaire du service VACAF (Aide aux Vacances Enfants). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ.

Ainsi, la Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'État pour l'exercice 2024 pour contribuer à l'augmentation du nombre de séjours financés.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats.

Sont annexées à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2024 votés par délibération n°24/0176/VDV.

N° Tiers	Structures	1 ^{er} versement Avril 2024 en Euros	2 ^{ème} versement Octobre 2024 en Euros
8350	USCRM	17 549	11 260
11588	CS CAPELETTE LA	45 208	55 979
37020	APIS	78 767	65 439
37547	P'TIT CAMAIEU	21 606	17 963
204856	IFAC	324 718	198 069

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale pour les accueils de loisir sans hébergement soit imputée sur les crédits du Budget 2024. Section fonctionnement - chapitre 65 – sous chapitre 338 - nature 65748.2 – fonction service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale pour le PEDT, de 440 400 (quatre cent quarante mille quatre cent) Euro soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024 Direction 05032 –Chapitre 65 Sous Chapitre 338 – Article 65748.26 – Programme 11012412.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense pour les Vacances pour tous, d'un montant 368 900 Euros (trois cent soixante-huit mille neuf cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024. Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.23 - Programme 11012412 – Service 05032

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son(sa) représentant(e) soit autorisé(e) à signer lesdites conventions et lesdits avenants ainsi que tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/44 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

24-41302-DPE

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération 22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2023, une demande de subvention pour l'année 2024.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 289 512 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent douze Euros), pour un total de 6 658 783 Euros (six millions six cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)

- Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Par délibération n°23/0745/VDV, le Conseil municipal du 15 décembre 2023 a approuvé le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance et les conventions afférentes selon les modalités suivantes :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés. Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2024, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire. En outre, la Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;

- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;

- le soutien à la parentalité ;

- l'accès à la culture ;

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé un versement complémentaire aux associations suivantes qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2024.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel

N° EXO	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00010913	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	8 208
00011369	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	9 936
	00011347 SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	7 776
	00013875 FLIP FLOUP	FLIP FLOUP	13009	6 480
	00013791 INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	5 616
	00011362 IAE 13	TIBOULEN	13010	5 616
	00000370 ASSOCIATION RÉCRÉ-BB	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	9 504
	00013179 JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	13010	6 912

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2024 Chapitre 65 – Nature 65748.2 – Fonction 4221 – Mission 11011416.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements et de LAEP, figurant sur les tableaux ci-avant.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants et tous documents afférents à la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/45 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

24-41477-DSAS
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, ville solidaire et port d'accueil, qui s'est construite et enrichie des migrations successives qui ont façonné son histoire, souhaite améliorer les conditions d'accueil et l'intégration des personnes étrangères installées sur son territoire.

Dans sa séance du 8 février 2021 le conseil municipal approuvait par sa délibération 21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes directeurs de la contractualisation avec l'État d'un programme d'actions, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

En regroupant l'ensemble des acteurs de l'intégration sur le territoire, la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration a donné l'impulsion à la mise en place ou au renforcement des instances et outils d'animation partenariale, et le développement tant capacitaire que qualitatif des dispositifs d'accueil et d'accompagnement à destination des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces actions ont permis depuis 2022, d'accompagner plus de 1000 personnes dans le cadre de projets visant l'accès aux droits et l'intégration professionnelle par la levée des freins à l'emploi.

Au travers le renouvellement de cette contractualisation, pour une troisième édition, lors du Conseil municipal du 20 septembre 2024, l'Etat et la Ville de Marseille s'engagent à la poursuite d'un programme d'actions articulé autour de trois axes : l'accès aux droits, l'intégration professionnelle et l'accès à l'hébergement et au logement. Financé à hauteur de 390 000 Euros, (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) par l'Etat, ce programme d'actions se voit doter par la Ville de Marseille d'un financement complémentaire de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Un accent fort a été mis dans le cadre des deux premiers CTAI sur le développement et la structuration des capacités de premier accueil, d'orientation et d'accès aux droits des réfugiés et primo-arrivants en particulier au sein des services du CCAS chargés de missions d'accueil de proximité et de domiciliation. A cette fin a été mis en place au sein du CCAS un poste de référent CTAI, chargé d'accompagner la montée en compétence des équipes sociales et administratives du CCAS au travers la construction d'outils et d'un programme de formation, et

d'approfondir les relations partenariales avec les autres acteurs compétents (notamment les Points d'Appui et d'Accès aux Droits des Etrangers).

Dans sa nouvelle mouture, la CTAI prévoit un renforcement des financements attribués au CCAS en vue du recrutement de deux référents sociaux en complément du poste de référent CTAI. Les référents auront pour missions le diagnostic, l'accompagnement et l'orientation des publics réfugiés et primo arrivants orientés par les référents administratifs d'accueil du CCAS Outre le financement accordé au CCAS pour les postes de référents sociaux et celui du référent, le CTAI prévoit le soutien à des porteurs de projets sélectionnés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt. A la suite d'une instruction croisée avec les services de l'Etat, Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2024 pour un montant de 480 000 Euros (quatre cent quatre-vingt mille Euros) dont 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) à destination du CCAS dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration.

Au regard du nombre important de projets déposés dans le cadre à l'appel à manifestation d'intérêt et de la volonté de soutenir de nouvelles initiatives tout en permettant de poursuivre les actions précédemment engagées, la Ville a souhaité compléter son engagement initial d'un montant de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) portant à 348 500 Euros (trois cent quarante-huit mille cinq cents Euros) le montant attribué aux associations soutenues dans le cadre du CTAI.

Enfin, dans le cadre d'une troisième répartition de droit commun la Ville soutient l'action de 19 associations engagées dans des projets d'accompagnement à l'apprentissage du français et aux droits des étrangers à Marseille pour un montant de 139 000 Euros (cent trente-neuf mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser les dépenses qui seront effectuées au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations œuvrant sur le territoire du cinquième secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du CTAI première répartition :

N° de dossier	association	objet de la demande	thématique AMI	Montant proposé en Euros
00004617	Afrique Action Pour la Santé et Contre le SIDA	accès à la prévention, au dépistage et aux soins des plus démunis.	accompagnement aux droits	12 000
00005148	Association de préfiguration régie de quartier Noailles-Belsunce	Accompagnement à l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants, et soutien à l'accès au monde du travail par l'insertion professionnelle dans le quartier de Noailles	accompagnement aux droits	20 000
00005394	Ateliers artistes en exil	Dispositif d'accompagnement vers l'emploi artistique, Les artistes bénéficiaires de l'action sont accompagnés durant les premières années qui suivent l'obtention de leur titre de séjour en France.	accompagnement aux droits	35 000
00005490	Collectif SENSE	permanence d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000
00005358	Envergure	Solution de mobilité provisoire aux personnes BPI suivies par AGIR résidant sur Marseille et sans autre solution d'aide à la mobilité au moment de la demande	accompagnement aux droits	4 500
00005226	Espace	Formation des professionnels du CCAS, des Missions locales de Marseille et des acteurs associatifs intervenants dans le cadre du CTAI 3.	accompagnement aux droits	36 000
00005427	Forum Réfugiés	Acso coordination d'accès aux droits de santé PA et BPI.	accompagnement aux droits	10 000
00005379	Ifac Anieres Saint Julien	Projet « Parcours d'intégration citoyen » au croisement des quartiers de Noailles, la Plaine, Cours Julien, Thiers.	accompagnement aux droits	8 000
00005200	Justice et union pour la transformation sociale Sindiane	Rétablissement des femmes et des personnes LGBTQIA+ en exil, qui présentent souvent des souffrances psycho-sociales ;	accompagnement aux droits	5 000
00005161	Osiris	Accueil et accompagnement des personnes réfugiés et primo-arrivantes ayant subi des violences intentionnelles, qui ont entraîné des traumatismes graves.	accompagnement aux droits	20 000
00005193	Réseau santé Marseille Sud	Accompagnement aux démarches sociales et d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000

00003457	Fierté Marseille Organisation	Accompagnement à l'ouverture des droits en lien avec l'état civil, à travers d'un Accompagnement collectif renforcé, avec un accompagnement individuel d'appui.	accompagnement aux droits	5 000
00005333	Collectif SENSE	Permanences d'accès au logement	hébergement logement	10 000
00005382	Elia	Prévention des expulsions locatives et maintien dans le logement des primo-arrivants	hébergement logement	13 000
00005483	GUINEE A à Marseille	Hébergement solidaire, intégration par l'accueil	hébergement logement	6 000
00005836	J'accueille	Accompagnement à l'accès au logement des Bpi et primo-arrivants	hébergement logement	25 000
00005332	Réseau santé Marseille Sud	Accompagnement des personnes primo arrivantes et/ou réfugiées sans habitat vers un accès et un maintien dans l'hébergement/logement	hébergement logement	4 000
00005221	Association d'aide aux populations précaires et immigrées	Accès aux droits et plus spécifiquement, de l'emploi /formation et du logement. Deux axes majeurs qui permettent à cette population d'engager un processus d'intégration réussie.	intégration professionnelle	12 000
00004046	Centre d'information droit des femmes et familles CIDFF	Intégration socio-professionnelle des femmes primo arrivantes	intégration professionnelle	10 000
00005451	Duo for a Job	Programme de mentorat intergénérationnel	intégration professionnelle	20 000
00005448	En Chantier	En Chantier - Parcours de formation vers l'emploi des primo-arrivants	intégration professionnelle	8 000
00005399	Festin	Accompagnement de 24 réfugiées ou primo-arrivants à l'obtention du CQP commis de cuisine et au retour à l'emploi.	intégration professionnelle	17 000
00005320	SINGA MARSEILLE	Incubateur SINGA accompagnement des réfugiés et primo arrivants à l'entrepreneuriat	intégration professionnelle	30 000
00005498	Tribu Meinado	Parcours de formation et de découverte des métiers de la petite enfance.	intégration professionnelle	10 000
00005354	Unis Cité	Intégration socio professionnelle via L'accompagnement de 10 jeunes avec statut de primo arrivants/BPI à des missions de service civique proposées par Unis-Cité.	intégration professionnelle	8 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une troisième répartition.

Dossiers N°	Associations	Objet de la demande	Montant proposé en Euros
5396	A VOIX HAUTE	Français pour la vie courante et parentale - Accéder à ses droits par le biais de l'apprentissage linguistique	6 000
5376	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES MEDITERRANEENNES ADRIM	Boussole Santé	5 000
5307	ASSOCIATION DEQUELDROIT	Plateforme de jurisprudence collaborative en droit des personnes étrangères.	2 000
5144	ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE	Recherche action compréhension du système social français pour les réfugiés	5 000
4459	CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D ENTRAIDE	Favoriser et promouvoir l'accès aux droits des personnes étrangères vivant à Marseille	9 000
5469	COUP DE POUCE AUX MIGRANTS	Premier accueil et accompagnement global	4 000
5195	CULTURES ET FORMATIONS SOLIDAIRES	Langue française, numérique et insertion professionnelle des primo-arrivants	5 000
3879	ESPACE	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs	24 000

		accompagnant les publics réfugiés et primo arrivants	
5457	FOODSWEETFOOD	Organisation du Refugee Food Festival Marseille	7 000
5153	GUINEE A MARSEILLE	Accueil et accompagnement des ouest-africains primo-arrivants	6 000
5232	GUINEE A MARSEILLE	Fête de la Guinée	6 000
5338	JUSTICE ET UNION POUR LA TRANSFORMATION SOCIALE	Régisseur social mobile en soutien à l'accès aux droits fondamentaux des réfugiés et primo-arrivants en situation de grande précarité	6 000
5436	KIPAWA	Accompagnement des personnes exilées vers l'inclusion dans la société	9 000
5282	LE COMEDE COMITE POUR LA SANTE DES EXILES	Développement des actions d'accompagnement pour l'accès au droit et au soin des primo-arrivant.e.s en situation de précarité à Marseille.	4 000
5236	MOT A MOT	Des mots pour le quotidien et la parentalité - accéder à ses droits - favoriser la mobilité et lever les freins à l'emploi	6 000
4916	RESEAU HOSPITALITE	Soutien au projet Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité	15 000
3980	SINGA MARSEILLE	Renforcer les actions sociales et culturelles au sein de la communauté SINGA Marseille	6 000
4274	THE TRUTH	Groupes d'auto-soutiens de femmes, des ateliers thématiques sur la santé sexuelle et reproductive, l'hygiène, l'accès aux droits, des activités de distributions de colis alimentaires et de kits hygiènes	5 000
5367	TOUT UN MONDE	Accompagnement global renforcé des familles participantes aux ateliers socio-linguistique "Marmites à Histoires"	6 000
5366	UNION DES DIVERSITES DE MARSEILLE	Accès aux droits et intégration primo arrivants	3 000

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 3 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 487 500 Euros (quatre cents quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, sous chapitre 424, article 65748.1, service 03082

Vote contre de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/46 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DU CADRE DE VIE - Attribution de subventions à neuf associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement - Approbation de deux conventions.

24-41398-DTEM

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes de protection du vivant dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que toutes les Marseillaises et tous les Marseillais s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2024, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de protection de l'environnement au sens large et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier.

1. Association GERM' sise à Marseille dans le 5^{ème} arrondissement – Dossier 5211 :

L'association GERM' désire mettre en place l'action « des moutons dans la Ville » afin de favoriser l'écopâturage sur des prairies anciennes implantées dans le tissu urbain ou en périphérie.

L'entretien par écopâturage vise à maintenir voire restaurer la biodiversité présente dans ces espaces prairiaux qui deviennent de plus en plus rares sur le territoire communal alors qu'ils constituent pourtant des réservoirs de biodiversité bénéfiques à l'ensemble des zones urbaines alentours. Les sols concernés stockent de grandes quantités de carbone, et réduisent les risques de ruissellement vers les zones habitées limitrophes.

L'écopâturage présente aussi un intérêt pour la préservation du paysage et pour la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), notamment dans les secteurs difficiles d'accès. Il peut aussi se déployer dans les Friches Urbaines Naturelles (FUN) municipales.

Les effets de l'écopâturage sur la biodiversité des prairies sont suivis grâce à des relevés floristiques annuels.

Le déplacement d'un troupeau de dix-sept têtes de brebis sur différents sites pourra donner lieu à plusieurs transhumances par an, auxquelles les citoyens seront invités à participer. Cette action permettra de questionner le lien entre l'homme et l'animal et plus globalement entre l'homme et le vivant et sera l'occasion pour beaucoup de découvrir cette pratique de la culture méditerranéenne.

Des ateliers pédagogiques autour de cette activité seront proposés à un large public (écoliers, riverains).

Le dossier 5211, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), réglée en un seul versement. Une convention est établie.

2. Association Scouts et Guides de France (SGDF) sise à Arcueil dans le Val-de-Marne (94110) – Dossier 4164 :

L'association SGDF, reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

L'association SGDF, à travers son projet « Protection de la forêt et éducation à la nature et à l'environnement », met en place des actions de sensibilisation du jeune public à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie de forêt, dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État et le Parc national des Calanques. Les principales actions sont la prévention, l'information, et la sensibilisation du public sur l'ensemble du massif des Calanques.

Par délibération n°21/0297/VET du Conseil Municipal du 21 mai 2021, la Ville de Marseille a renouvelé, par convention la mise à disposition d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, puisse organiser, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et août dans le massif des Calanques.

L'article 5 de cette convention fixe le montant de la participation en nature consentie par la Ville à SGDF, à hauteur de 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros) par an.

Le dossier 4164, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

3. Association Plan Vert sise à Marseille dans le 4^{ème} arrondissement – Dossier 5090 :

Cette association souhaite mettre en place, avec d'autres associations partenaires, l'action « Les sentinelles de la biodiversité », au niveau de la Friche Urbaine Naturelle municipale de la traverse Paul dans le 8^{ème} arrondissement.

Le but global recherché est de préserver la continuité écologique locale, en favorisant les espèces floristiques et faunistiques locales et en luttant contre les espèces exotiques envahissantes.

Cette action a aussi pour but de créer du lien social entre les riverains de la FUN, les écoles et toute autre personne du quartier. Des moments d'échanges et de partage de connaissances entre professionnels de l'environnement, chercheurs en restauration et protection de la nature, et l'ensemble des publics seront régulièrement proposés. Ces moments ont pour ambition de sensibiliser ces publics afin qu'ils deviennent acteurs de la préservation de la nature et ainsi « sentinelles de la biodiversité ».

Un échange collaboratif est prévu avec quatre autres associations, chacune intervenant dans son domaine d'application (renaturation, pépinière participative, jardinage écologique, activités avec les scolaires, protection des oiseaux). La subvention sera redistribuée entre elles selon leur degré d'implication, il s'agit de GERM', de la Société d'horticulture et d'arboriculture des Bouches-du-Rhône, de Pachamama et de la Ligue de protection des oiseaux.

Le dossier 5090, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement.

4. Association Plan Vert sise à Marseille dans le 4^{ème} arrondissement – Dossier 1970 :

L'association Plan Vert œuvre pour la préservation et la restauration de la biodiversité, visant ainsi à répondre aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030. Elle ambitionne, à travers des projets tel que celui de la FUN de la traverse Paul située dans le 8^{ème} arrondissement, de mettre en place, auprès de la population, des actions de partages des connaissances et de formation aux enjeux environnementaux locaux (technique de bouturage, fabrication de semis, extraction de graines, troc de plants, installation de petite serre, connaissance des insectes pollinisateurs). Les publics visés sont principalement les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartier et les écoles. Ces actions sont reproductibles sur divers secteurs de la ville.

Le dossier 1970, correspondant à une subvention de fonctionnement, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros), réglée en un seul versement. Une convention est établie.

5. Comité d'Intérêt du Quartier (CIQ) des Hauts de Mazargues et de la Cayolle sis à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement – Dossier 4159 :

Le CIQ des Hauts de Mazargues et de la Cayolle, à travers son projet « Fête du miel et de la diversité », vise à fédérer les acteurs et les associations du territoire autour d'un week-end festif de la Fête du miel. Un éco-quartier sera reconstitué, au sein duquel des animations autour du thème de l'environnement seront proposées, ainsi que sur le thème de la musique. Cette journée vise tous les publics, favorisant ainsi une mixité sociale intergénérationnelle au parc de la Jarre et au Dojo du Théâtre du Centaure.

Le dossier 4159, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 Euros (mille Euros), réglée en un seul versement.

6. Association « Protection de la nature et des espaces verts » sise à Marseille dans le 16^{ème} arrondissement – Dossier 4300 :

Cette association vise à mettre en place l'action « Clean my colline » qui consiste à développer une lutte biologique contre les chenilles processionnaires. Cette action consiste en l'installation de nichoirs à mésanges, prédateur naturel des chenilles processionnaires, et à leur nettoyage annuel.

Le dossier 4300, correspondant à cette action « Clean my colline », a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 Euros (mille Euros), réglée en un seul versement.

7. Association « Pépins Production la Pépinière de quartier » sise à Paris (75018) – Dossier 5522 :

Cette association, à travers son projet « la pépinière de quartier des Docks libres », vise à mettre en place un tiers lieu destiné à la production de jeunes plants à destination des espaces publics, des jardins partagés, des écoles et des pieds d'immeubles. L'utilisation d'une serre itinérante permet le développement des plants. Cette association a pour objectif le développement de la végétalisation urbaine de façon

responsable et citoyenne. Les productions seront locales et écologiques ; elles feront appel à des ateliers d'insertion. La sensibilisation des acteurs et publics à l'érosion de la biodiversité est dispensée tout au long des activités.

Le dossier 5522, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

8. Association « Clean My Calanques » sise à Marseille (13008) – Dossier 2336 :

Cette association, à travers son projet de sensibilisation à l'écologie et à l'environnement dans les établissements scolaires de Marseille, vise à favoriser au changement des pratiques individuelles qui passe par l'adoption des gestes simples en faveur de l'environnement depuis le plus jeune âge. Ces journées de sensibilisation à l'environnement et aux éco-gestes citoyens se traduisent systématiquement par des ateliers participatifs ludiques, en utilisant des méthodes d'éducation non formelles, et peuvent prendre la forme, à la demande des écoles, de mise en pratique via des sessions de dépollution avec les jeunes.

Le dossier 2336, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros), réglée en un seul versement.

9. Association « La réserve des Arts » sise à Marseille (13014) – Dossier 5317 :

Cette association, à travers son projet « de sensibilisation au réemploi de La Réserve des arts Méditerranée », vise à accompagner les étudiants, les professionnels, les entreprises et les institutions du secteur culturel et créatif à s'approprier l'économie circulaire et les bonnes pratiques autour de l'éco-conception et la réduction des déchets.

Le dossier 5317, correspondant à cette action, a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient attribuées aux associations ci-dessous, les subventions correspondantes :

N°du dossier N°Progos	Nom de l'association	Code postal du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
4159 00013768	Comité d'Intérêt du Quartier des Hauts de Mazargues la Cayolle (CIQ)	13009	Action : « Fête du miel et de la diversité » - reconstitution d'un éco-quartier pour fédérer les acteurs et les associations du territoire	1 000
4164 00013775	Scouts et Guides de France (SGDF)	94110	Action : « Protection de la forêt et éducation à la nature et à l'environnement » - sensibilisation des usagers des Calanques aux enjeux de préservation de l'environnement	5 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions sus-visées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant total des dépenses soient imputés sur les crédits du budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la Transition Écologique et des Mobilités – Service Espaces Naturels et Biodiversité – Division Biodiversité (code 01313 / article 65748.1 / chapitre 65 -sous-chapitre 70).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 47– MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux
associations œuvrant en faveur des personnes en situation de
handicap - Budget 2024 - Cinquième répartition.
24-41557-DSPI
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion
- Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil
Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs
déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de
pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien
physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne
étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur
des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une
cinquième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant
de 49 000 Euros (quarante-neuf mille Euros) en subventions aux
associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous
réserve de vérification des pièces administratives, financières,
comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une
convention définissant les engagements des parties, qui peuvent
être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la
subvention suivante l'association ci-dessous œuvrant en faveur
des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2024
et dans le cadre d'une cinquième et dernière répartition de crédits
:

Association	N° de dossier	Tiers	Adresse	Montant en Euros
ALGERNON FONCTIONNEMENT	00011430	15640	272 av de Mazargues 13009 Marseille	3 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la
dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputé sur les
crédits inscrits au Budget 2024, Service 03313 – Chapitre 65 –
Article 65748.1

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 48 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux
associations développant des projets de santé publique - 3ème
répartition.
24-41403-DSPI
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à
Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre
d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux
concitoyens a été construit avec une participation active des
Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses
concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur
l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la
Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en
effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et
conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ;
du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la
promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur
l'ensemble du territoire marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers
et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et
territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et
associatifs contribuent à la construction de cette politique locale
par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville
soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les
addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et
affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé
mentale, la santé environnementale.

En 2024 et dans la continuité du programme d'action mis en
œuvre en 2023 La Ville de Marseille souhaite continuer à
promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les
domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées
tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions
favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer
l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en
situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les
femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-
homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de
la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des
Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande
considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air
intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à
poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que
pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations
à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2024 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention de fonctionnement à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	Numéro de dossier	N° tiers	Adresse	Subventions 2024
Centre Social de la Capelette	Avenant au dossier 00011756	11588	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	2 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la dépense d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 49 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une cinquième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

24-41395-DS

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition d'un montant global de 109 500 Euros (cent neuf mille cinq cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 5ème secteur – 9/10ème arrondissements						
118630	Massilia Club	Barbell	50, Boulevard du Vaisseau - 13009 Marseille	00012718	3 000	Fonctionnement du club d'haltérophilie et de Crossfit en compétition niveau régional.
A CRÉER	PK 13		30, Rue Floralia 13009 Marseille	00013709	3 000	Action : Move On Mars Plus grand rassemblement de parkour en France. .Date : 25 au 26/05/2024
11878	Société Culturelle Omnisport de Sainte Marguerite		1, Boulevard de la Pugette – 13009 Marseille	00013424	10 000	Action : Marseille Athlétic Games Jeux Olympiques avec les associations sportives Marseillaises. Date : 08 au 26/07/2024

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 16 000 Euros (seize mille Euros) soit imputée sur le Budget Principal 2024 – DS 04022 – chapitre 65 – sous chapitre 30,40 – article 65748.1 – programme 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 50 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil -
Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux
droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec
l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP
24-41353-DLLHI
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Lors des Etat Généraux du Logement organisés en 2022 et 2023
à l'initiative de la Ville de Marseille, l'Etat, la Métropole Aix-
Marseille Provence et la Ville se sont accordés sur 34 premiers
engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils
pour avancer dans la résolution de la crise du logement à
Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée, notamment, à
améliorer l'accompagnement des victimes d'habitat indigne en
participant activement et financièrement à un dispositif
d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Ce dispositif
participe à renforcer le repérage des situations d'indignité et à
lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Ce dispositif animé par les associations Associations Droits et
Habitat (ADH), Association de Soutien à la Médiation et aux
Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), le Centre d'Accueil Nord
Africain (le CANA), Agir Ensemble pour le Logement en
Huveaune (AELH), Action Méditerranée Insertion Social
Logement (AMPIL et piloté par la Fondation Abbé Pierre (FAP) a
pour objectif de proposer un accompagnement social, technique
et juridique de proximité, fondé sur la mobilisation du droit et le
rappel à la loi en matière d'habitat indigne.

Les intervenants de ces structures (travailleur social et juriste)
proposent une approche globale de la situation des ménages
bénéficiaires, en complémentarité et en lien avec les acteurs
locaux mobilisés sur ce sujet. La coordination des différentes
actions étant au coeur des objectifs de ce dispositif.

Pour se faire, une répartition géographique a été proposée entre
les différents intervenants et organisée comme suit :

- Association Droits et Habitat : une partie du 1er arrondissement
- ASMAJ-CADE : une partie du 1er arrondissement, le 2^e
arrondissement ainsi qu'une partie du 3^{ème} arrondissement
- AELH : une partie du 3^e arrondissement ainsi que les
arrondissements allant du 4^{ème} au 12^{ème}
- CANA : les arrondissements allant du 13^e au 16^e

La FAP assure la coordination du dispositif. L'AMPIL apporte des
compétences techniques aux équipes (diagnostics techniques).
L'action s'adresse à tous les occupants, l'accueil est
inconditionnel et gratuit. Elle est ouverte à tous sans aucune
discrimination et se réalise dans le respect des valeurs d'égalité et
de fraternité de la République.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action, pour la deuxième
année consécutive, à hauteur de 199 000 Euros (cent quatre-
vingt-dix-neuf mille Euros), répartis de la façon suivante :

- ADH : 89 220 Euros (quatre vingt neuf mille deux cent vingt
Euros)
- ASMAJ-CADA : 59 500 Euros (cinquante neuf mille cinq cent
Euros)
- CANA : 24 000 Euros (vingt quatre mille Euros)
- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre Euros)

- FAP : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Les modalités et conditions de versement des subventions sont
détaillées, dans les conventions jointes en annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit accordée la
subvention suivante :

- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre Euros)
pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à
l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de
l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les
marchands de sommeil.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la
convention de financement annuelle pour 2024/2025, entre la
Ville de Marseille et l' association AELH pour la conduite de cette
action annuelle.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tous
les actes afférents.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense
correspondante à cette subvention apportée au soutien du
dispositif d'accompagnement des victimes de l'habitat indigne soit
inscrite aux budgets 2024 et suivants Chapitre 65 - Sous chapitre
428 - Article 65748.2 - Programme 17131602 - Service 01006.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 51 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2025
de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux
Mairies de secteur.
24-41520-DGAREGP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième,
dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire
des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent
assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même
code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur, ci-annexé.

Abstention du groupe « Marseille D'abords»

Abstention du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 52 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations à caractère social - Dernière répartition 2024.

24-41489-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Dans le cadre des missions confiées à la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen, la Ville a décidé d'aider les associations :

- Pour le démarrage de leur activité, créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, ont décidé de commencer à œuvrer en faveur des Marseillaises et des Marseillais ;

- Qui œuvrent en faveur de l'animation urbaine et du lien social,

- Qui œuvrent en faveur l'intérêt social

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 77 500 Euros (soixante-dix-sept mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que dans le cadre des missions confiées à la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen des subventions soient attribuées aux associations ci-après :

Budget Primitif 2024, article 65748, sous-chapitre 023-024, service 03032, Programme 13900910

Animation Urbaine : 4^{ème} répartition 2024

Tiers	Association	Adresse	Dossiers n°	Objet de la demande	Montant en Euros
116121	PK13	30 rue Floralia BP 20002 13009 Marseille	00013700	Parkour ta cité	1 000

Budget Primitif 2024 - article 65748 - sous-chapitre 428 - service 03032 - Programme 13900914

Intérêt Social : 5^{ème} répartition 2024

Tiers	Association	Adresse	Dossiers n°	Objet de la demande	Montant en Euros
042363	Association d'aide aux aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie	Pavillon 2 Hôpital Sainte Marguerite 270 bd Sainte Marguerite 13009 Marseille	00013317	Un Territoire Solidaire : Soutien Actif pour les Aidants	2 000
041832	L'apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	00013333	Sortie à Aigues Mortes	500
041832	L'apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	00013332	Sortie à Avignon	500
041832	L'apostrophe	81 boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille	00013334	Championnat d'orthographe	500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense soit 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 53 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

24-41481-MRUQP

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses. Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

Habiter son logement, son quartier, sa ville

Préserver sa santé et sa qualité de vie

Grandir et s'épanouir

Accéder à ses droits et s'émanciper

Travailler et entreprendre

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la Ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;

Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 274 100 Euros (deux cent soixante quatorze mille cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 661 862,28 Euros (six cent soixante et un mille huit soixante deux euros et vingt huit centimes) pour l'attribution de subvention en investissement est soumise à votre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Des corrections sont également ajoutées pour corriger des erreurs matérielles sur le précédent DCM n°24-41151-MRUQP-VET du 20 septembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la troisième répartition de crédits de paiement de l'année 2024 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112						
Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
182490	Association Atouts Femmes	Chez Mme Fekih-Bat E 45 La Sauvagere Boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	9e/10e	13545	2 000	Créer Du Lien Social Interculturel Et Intergenerationnel
42280	Association Passerelle Tey Ak Euleuk	Residence Le Bengale Le Bengale Bat F 29 Rue Fariniere Ancienne	9e/10e	13638	3 000	Romp L'isolement De Certaines Familles

		Creche Familiale 13009 Marseille				
43025	Association Saint Thys Sports Et Loisirs	5 Avenue Du Cef Lot Alizes Villa 3 Chez M. Fouzi Saadi 13010 Marseille	9e/10e	13639	3 000	Actions sportives et festives à Saint Thys
11588	Centre Social De La Capelette	221 Avenue De La Capelette 13010 Marseille	9e/10e	13346	3 000	Actions Jeunesse
107494	Sc Cayolle	Chemin De Sormiou Le Plan De La Jarre Bt E Apt 92 13009 Marseille	9e/10e	13575	2 000	Prévention Par Le Sport (École De Foot)
175923	Fédération Des Citoyens De La Soude	50 Avenue De La Martheline Les Ajoncs Bat B7 13009 Marseille	9e/10e	13640	1 500	Soude Musique Solidaire
37020	Association De Promotion L'ingénierie Socioéducative	38 Rue Aviateur Le Brix Le Petit Trioulet Bat A 13009 Marseille	9e/10e	13555	3 000	Accompagnement Social Et Citoyen Des Familles
182478	L'âge D'or De La Cayolle	Bâtiment B3 L'hermitage 43 Allée de la Fontaine Veyre 13009 Marseille	9e/10e	13534	1 500	Favoriser La Mixité Sociale
182489	Association Art Noble	La Sauvagere Bat 16 253 Boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	9e/10e	0013642	2 500	Proposer des activités de médiation culturelle (sorties et visites guidées), d'expression artistique contemporaine (arts plastiques, théâtre) et ciné-débat (thématique de société)
182489	ART NOBLE	La Sauvagere Bat 16 253 Boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	9e/10e	13551	2 264	achat de matériel sportif et bureautique nécessaire à la réalisation des activités
25607	IFAC	53 Rue Du Rpc Gilbert 92600 Asnieres Sur Seine	9e/10e	13552	3 000	La France Services Ex Pisp Des Hauts de Mazargues
25607	IFAC ANIERES-CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE MAZARGUES	53 Rue Du Rpc Gilbert 92600 Asnieres Sur Seine	9e/10e	13552	13 257	Achat de mobilier et d'équipement informatique pour améliorer l'accueil des usagers du centre social des hauts de Mazargues

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions et avenants des associations subventionnées ci-annexées et que Monsieur Le Maire ou son représentant soit autorisés à les signer.

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 54 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial sur le projet Bleu Capelette entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SCI Cap Est Loisirs, la SPL SOLEAM, et la Ville de Marseille - 10ème arrondissement.

24-41527-MPU

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par la délibération n° 19/0201 UAGP en date du 1^{er} avril 2019, la Ville de Marseille a approuvé la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC de la Capelette, comprenant la réalisation d'un groupe scolaire de 16 classes et d'un gymnase.

Par délibérations conjointes n°19/0375 UAGP en date du 17 juin 2019, et n° URB 003 61 08 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain ont approuvé la convention financière tripartite pour le versement de la participation de la Ville de Marseille pour la réalisation du groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Capelette pour un montant de 19 000 000 Euros TTC (19 millions d'Euros).

Par délibération n°URB-003-6108/19/BM du 20 juin 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué un périmètre de PUP et approuvé une première convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI Marseille Capelette 10 en présence de la Ville de Marseille et la SOLEAM, concernant la construction d'une première tranche de travaux au sein du périmètre de PUP

Par délibération n°URBA-007-1608524/CM du 18 avril 2024, la Métropole a approuvé une mise à jour du périmètre de PUP, du programme des équipements et du montant de la participation.

Le permis de construire correspondant au projet de construction de la première tranche de l'opération a fait l'objet d'un refus en 2020. Le projet d'aménagement et de construction global a de nouveau été réétudié par l'opérateur en lien avec les collectivités.

La présente convention de PUP a pour objet d'encadrer la réalisation et le financement des équipements nécessaires au projet actualisé et porté par la SCI Cap Est Loisirs sur une emprise foncière de 23 067 m².

La programmation prévisionnelle d'une surface totale de 69 800 m² de surface de plancher (SDP), est répartie ainsi :

- 37 000 m² de SDP logements et hébergement (dont 26 000 m² SDP de logements familiaux et 11 000 m² SDP d'hébergements en résidences gérées)

Cela correspond à 410 logements familiaux, 181 en résidence sociales et 160 en résidences étudiantes.

- 26 500 m² d'activités tertiaires (bureaux, activités sportives, ...)

- 3 600 m² SDP d'hôtel

- 2 780 m² SDP de commerces et services

Un tel programme nécessite la réalisation d'équipements publics permettant son intégration dans le tissu urbain existant, et plus particulièrement :

- L'augmentation des capacités du groupe scolaire prévu dans la ZAC compte tenu de la programmation de logements

- La requalification de l'accès nord au site

- L'aménagement des abords du site, notamment par la création de places, valorisant le cadre urbain et favorisant les accès modes doux.

Au titre du financement de ces équipements publics qui profiteront pour partie directement aux habitants et usagers du projet d'aménagement et de construction de l'opérateur, maître d'ouvrage du projet, il y a lieu de mettre à sa charge une partie de leur coût de réalisation.

La convention de PUP proposée se réfère au nouveau périmètre de PUP, instauré en avril 2024, qui a pris en compte la nouvelle programmation du projet, et la modification du périmètre d'assiette, augmenté d'une surface de 3 671 m², du fait d'une remise au cœur du projet d'une voie de desserte qui sera une voie douce publique, remise à la Métropole en fin de projet.

Pour la Ville, cette convention de PUP permettra de contribuer au financement du groupe scolaire à hauteur de 2 259 400 Euros Hors Taxe (deux millions deux cent cinquante-neuf mille quatre cents Euros) HT. La SOLEAM percevra les participations de l'opérateur privé pour le compte de la Ville, ce qui permettra à la Ville de diminuer sa participation financière dans la convention qui la lie à la SOLEAM dans le cadre de la ZAC.

La durée de la convention de PUP est conclue pour 10 ans. La première autorisation d'urbanisme sera un permis d'aménager qui devrait être déposé en 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial sur le projet Bleu Capelette entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SCI Cap Est Loisirs, la SPL SOLEAM, et la Ville de Marseille ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à la signer.

Abstention du groupe « Marseille D'abords»

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 55 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance - 3^{ème} répartition de subventions.

24-41420-DPP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- accompagnement des victimes d'actes de délinquance.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions pour un montant total de 116 222 Euros (cent seize mille deux cent vingt-deux Euros) représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs notamment en terme ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance et plus particulièrement à la prévention des radicalités, de la récidive et de l'aide aux victimes.

L'attribution de la subvention au CCAS dépassant le montant de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) nécessitera la signature d'une convention financière ainsi que la subvention complémentaire pour l'association AVAD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes :

N°Tiers	Association	Arrondissements	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
72022	Wake Up Cafe	Tout Marseille	5431	4 000	Parcours de réinsertion socio professionnelle prévention récidive
33133	Association Sud Formation	8 ^{ème} / 9 ^{ème} / 10 ^{ème} / 11 ^{ème} / 12 ^{ème}	3393	8 000	Maxi chantier d'insertion
5356	Appel d'Aire	Tout Marseille	2010	10 000	(Re)mobiliser par le « faire avec » Chantier École
806	CCAS	Tout Marseille	00013156	78 222	intervenants sociaux en commissariat
8547	Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance	Tout Marseille	00011942	10 000	Aide aux victimes d'actes de délinquance 2 ^{ème} versement
Total				110 222	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) soient imputées sur les crédits 2024 - fonction 024 - nature 6574 - service 03013 et pour le CCAS la somme de 78 222 Euros (soixante dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros) sur la fonction 024 nature 657363.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 56 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"

24-41421-DPP

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile, il a été créée en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée «Commission Mineurs».

Il y a été acté de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets, des actions de prévention au sein des quartiers prioritaires au plus près des habitants.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets «Prévention des conduites à risques chez les jeunes 2024».

Une convention financière sera conclue avec l'association CEITM pour chacune des subventions dépassant les 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes:

Tiers	Association	Arrondissements	Numéro Dossier	Montant 2024	Objet de la Demande
en cours	Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	En cours	30 000	séjour mineurs victimes d'exploitation sexuelle
en cours	Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	En cours	45 000	prévention des conduites à risques chez les jeunes prise en charge accompagnement de jeunes
4453	CCO Saint Loup	10 ^{ème}	En cours	7 000	studio enregistrement action de prévention cultures / production musicale
En cours	collectif des familles de victimes d'assassinats	Tout Marseille	En cours	8 000	agir en faveur des familles victimes assassinat et prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux de stupéfiants
175923	Fédération citoyens de la Soude	9 ^{ème}	En cours	5 000	projet culturel reconvention par l'art
en cours	Ecole des XV	9 ^{ème}	En cours	6 000	lutte contre décrochage scolaire par le rugby

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions financières ci annexées et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits 2024 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 024 -65748.2

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 57 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) -
Adoption du règlement du Budget participatif
24-41517-DGSE
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée à développer la démocratie participative afin de renforcer la participation des Marseillaises et des Marseillais à la définition et à la conduite de ses politiques publiques. L'année 2023 a marqué un tournant avec l'organisation du premier Budget participatif de la Ville de Marseille, à titre expérimental, sur trois secteurs de la ville. L'édition prévue pour 2024-25 constitue la continuité directe de cette expérimentation avec la prolongation de la démarche sur les cinq autres secteurs.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement du Budget participatif, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Ce dispositif de participation citoyenne permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Marseille afin de réaliser les idées proposées et priorisées par les Marseillaises et Marseillais.

Ouvert à toutes les habitantes et tous les habitants à partir de 9 ans et sans condition de nationalité, le Budget participatif constitue une occasion d'engagement pour les citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie et la conduite des politiques publiques.

Pour 2025, la deuxième édition du Budget participatif marseillais se déroulera dans cinq secteurs (I, III, IV, V et VI) de la Ville de Marseille, avec une dotation de 500.000 euros par secteur afin de permettre un équilibre territorial, soit une enveloppe totale qui s'élève à 2,5 million d'euros.

1 - Appel à idées ;

2 - Instruction (étude des idées et structuration des projets par les services de la Ville) ;

3 - Vote des projets par les Marseillaises et Marseillais ;

4 - Réalisation des projets lauréats par la Ville de Marseille.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères énumérés dans le règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants ;

- concerner des dépenses d'investissement ;

- entrer dans le champ des compétences communales.

Tout au long de la démarche, un dispositif d'accompagnement est mis en place par la Ville de Marseille afin de favoriser la participation de tous et toutes au Budget participatif marseillais. Des ateliers et permanences en présentiel seront organisés en proximité avec le concours des Mairies de secteur et de différents partenaires. Un travail de mobilisation citoyenne et de médiation en présentiel et en ligne ainsi qu'une communication grand public garantiront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

La deuxième édition du Budget participatif marseillais sera lancée en novembre 2024 avec une phase de dépôt courant pendant une période de 2 mois.

La phase de vote aura lieu à l'été 2025, après la phase d'instruction des projets par les services.

La réalisation des projets aura lieu sur une période de 24 mois à partir de l'annonce des projets lauréats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le règlement du Budget participatif de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement.

Abstention du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Marseille D'abords »

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 58 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE
COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations
financières 2025 allouées aux Mairies de secteur.
24-41530-DGAREGP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque
année les modalités de répartition des sommes destinées aux
dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total
des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la
commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont
constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation
d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des
Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de
Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale
(DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services
qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39,
prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant
total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est
faite en fonction de l'importance relative des dépenses de
fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes
d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases
d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition
socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des
attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales
concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi
que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces
verts),

- les ajouts et retrais à l'inventaire des sommes allouées pour la
gestion des équipements transférés,

- l'application du décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant
à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la
politique de la Ville.

- la mise à jour des activités des équipements sociaux sur la base
de 2023.

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,7% pour
2025 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement
individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310
187 Euros (un million trois cent dix mille cent quatre-vingt-sept
Euros) a été alloué au titre de 2025.

Enfin, il est attribué une dotation supplémentaire de 100 000
Euros (cent mille Euros) à la Mairie des 6/8^{ème} arrondissements,
qui assure le traitement et la gestion du fonds des archives
actives pour l'ensemble des PACS conclus dans tous les secteurs

de la Ville de Marseille, et des communes Plan de Cuques et
Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2025 En Euros
1 ^{er} secteur	890 033	212 279	110 080	1 212 392
2 ^{ème} secteur	922 848	261 020	118 224	1 302 092
3 ^{ème} secteur	1 186 034	272 434	145 647	1 604 115
4 ^{ème} secteur	1 183 278	316 320	139 768	1 639 366
5 ^{ème} secteur	1 517 079	394 777	190 923	2 102 779
6 ^{ème} secteur	1 260 587	344 331	160 271	1 765 189
7 ^{ème} secteur	1 944 508	491 601	243 277	2 679 386
8 ^{ème} secteur	1 691 525	331 211	201 996	2 224 732
Total	10 595 892	2 623 973	1 310 186	14 530 051

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des
habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en
particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées
par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses
de fonctionnement et liés à la gestion des équipements.
Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les
arrondissements en tenant compte notamment de la population et
du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque
groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le
montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le
montant total des sommes allouées aux Conseils
d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et
d'Investissement pour 2025 conformément aux tableaux
suivants :

Dotation de Fonctionnement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2025	DAL 2025	Dotation de Fonctionnement 2025
5 ^{ème} secteur	2 102 779	364 207	2 466 986

Dotation d'Investissement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2025
5 ^{ème} secteur	137 095	274 190

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses
correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2025 de la
Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
 - dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
 - dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Abstention du groupe « Une Volonté pour Marseille »
 Abstention de Madame Eleonore BEZ
 Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »
 Abstention du groupe « Marseille D'abords »
 Vote contre du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
 Mis aux voix ce rapport est rejeté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
 D'ORVES
 Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
 ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
 PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
 D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
 SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 59 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
 DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution de subventions aux
 structures œuvrant en faveur du développement économique de
 Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi -
 Approbation de conventions.
 24-41482-DETECES
 VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
 suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
 prochain Conseil Municipal :

En cohérence avec sa feuille de route économique 2023-2030,
 approuvée par délibération 23/0567/VAT du 20 octobre 2023, la
 Ville de Marseille souhaite soutenir diverses structures
 d'accompagnement contribuant au développement économique
 de son territoire et/ou concourant à sa stratégie touristique pour
 leur plan d'actions 2024.

Aussi, au titre de la politique municipale en faveur de l'emploi, de
 nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de
 l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la
 Ville de Marseille qui fait le choix fort, sur cette mandature, de
 mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais,
 un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet
 promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette
 ambition et activer l'ensemble des leviers concourant à
 l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Après examens des dossiers qui nous sont parvenus, il est
 proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 133
 500 Euros (cent trente-trois mille cinq cents Euros) à 13
 structures réparties comme suit :

Au titre du développement économique :
 Association Délégation régionale CFG des SCOP PACA : « Les
 sociétés coopératives à Marseille » (Progos n°00013928)

Budget prévisionnel	10 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

--	--

Le réseau des SCOP accompagne la création, la reprise et la transformation d'entreprises sous forme de Société coopérative de production (SCOP) ou de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Il propose un service complet aux entrepreneurs : accueil, accompagnement dans la durée, financements, formations, échanges entre entrepreneurs, représentation auprès des pouvoirs publics. L'objet de l'action porte sur l'organisation et l'animation d'un événement sur le sujet des coopératives dans le secteur maritime. A cette occasion sera présenté un livret de présentation des SCOP et SCIC marseillaises.
 Association Mouvement Impact France : « Organisation d'un événement à destination des entrepreneurs autour de l'impact » (Progos n°00013446)

Budget prévisionnel	15 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

L'association rassemble des entrepreneurs et dirigeants français qui mettent l'impact écologique et social au cœur de leur entreprise. Elle souhaite organiser un événement à destination des entreprises de Marseille pour les faire monter en compétence sur les grands enjeux de l'impact pour la transition écologique et sociale. Entre 50 et 100 entrepreneurs de Marseille sont attendus.

Association Inter-Made : « Redynamisation d'un noyau villageois marseillais » (Progos n°00013884)

Budget prévisionnel	25 207 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

Inter-made accompagne l'émergence, la création et le développement de structures de l'Economie Sociale et Solidaire à Marseille et en région Paca. Inter-Made propose ainsi des parcours chaînés et sécurisés pour mieux développer son action et ses engagements pour une économie citoyenne. L'objet de la demande porte sur la redynamisation du noyau villageois du 14 ou 15^{ème} arrondissement en partant des besoins du territoire. A travers le dispositif de la Fabrique à Initiatives, Inter-Made se propose de convertir les besoins du territoire en projets économiques d'utilité sociale.

Association Boîtes à vélo - France : « Cyclévolution » (Progos n°00013449)

Budget prévisionnel	70 663 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 500 Euros

L'association Les Boîtes à Vélo – France, encourage et soutient l'entrepreneuriat à vélo en France. Elle poursuit un objectif non partisan, d'utilité sociale et d'intérêt général visant à promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement professionnel principal. L'objet de la demande porte sur le projet Cyclévolution qui vise à accompagner et accélérer les cyclo-conversion de 8 entreprises Marseillaise vers le vélo-cargo au travers d'une mise à disposition gratuite de vélo-cargos pendant un mois, couplée d'un accompagnement personnalisé effectué par les adhérents de boîtes à Vélo.

Association Anima Investment Network « Plan d'action 2024 » (Progos n°00013834)

Budget prévisionnel	274 367 Euros
---------------------	---------------

Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

L'association a pour vocation de rassembler tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer depuis Marseille l'attractivité de l'espace méditerranéen pour les investissements directs étrangers. La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plateforme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

Son plan d'action se développe comme suit :

- Accompagnement d'entrepreneurs Africains vers Marseille dans le secteur des industries culturelles et créatives,
- Appui à la structuration de l'offre Marseillaise d'accompagnement des entrepreneurs des ICC issus du pourtour méditerranéen et de l'Afrique. Trois cents structures et entreprises enregistrées sur le hub Bridge Africa, cent cinq structures d'accompagnement cartographiées et qualifiées,
- Développement d'une plateforme d'orientation des entrepreneurs entre l'Europe et l'Afrique.

Association Incubateur Multimédia Belle-de-Mai « Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine des ITC et des médias vers la création d'entreprises deeptech » (Progos n°00013821)

Budget prévisionnel	509 907 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Installé au Pôle Media de la Belle de Mai, l'association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) propose des programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes dédiés au numérique, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux médias émergents, solutions technologiques pour les médias et aux startups deep tech dans les médias.

Dans ses locaux, AGIM met à disposition des porteurs de projets : un fablab, des outils numériques, un espace de coworking. L'ensemble crée une architecture solide autour de ces enjeux et objectifs fondamentaux que sont le transfert technologique, la valorisation de la recherche publique par la création d'entreprises innovantes, le développement des TIC et de leurs usages innovants et le développement économique, à travers la création d'entreprises pérennes et la création d'emplois. AGIM participe ainsi pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré

Association Fondation d'entreprise TRACE « Trace Talent Marseille » (Progos n°00013838)

Budget prévisionnel	279 702 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	50 000 Euros

La Ville souhaite faire des industries culturelles et créatives (ICC) un axe prioritaire de son développement économique et de sa transformation urbaine, une ambition réaffirmée dans le cadre du plan "Marseille en Grand". C'est à ce titre qu'elle soutient diverses structures d'accompagnement contribuant à la structuration des

ICC tout en favorisant la création d'emplois et de valeur sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'entreprise Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Marseille ». Ce projet est un programme de mentorat sous forme de challenge entrepreneurial ouvert à des jeunes marseillais motivés, impliquant des équipes pluridisciplinaires, permettant aux jeunes de se projeter dans un métier et de mieux s'informer sur les perspectives d'emploi dans le secteur des industries culturelles et créatives.

L'approche innovante proposée par le projet consiste à mobiliser le pouvoir d'influence d'un média et de son réseau de professionnels inspirants pour attirer les jeunes en situation d'errance professionnelle et leur proposer des parcours d'accompagnement répondant non seulement aux besoins spécifiques du marché de la musique et de l'audiovisuel, mais aussi à la promesse d'égalité de la République.

Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence : soutien à la mise en œuvre de l'édition 2024 des Smart Port Challenges (Progos n°00013339) :

Dans le cadre du partenariat Charte Ville Port et des travaux de la Mission Interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille Provence a été initiée dès 2017, sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), le port de Marseille Fos, l'université d'Aix-Marseille, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une démarche intitulée « Smart Port ». Le Smart Port résulte de la convergence des thématiques associées à la smart city d'une part et à l'interface ville-port d'autre part (city-port). A l'image de la smart city, le Smart Port promeut un transport intelligent, vert et intégré.

La composante « Innovation ouverte » se concrétise notamment par le « Smart Port Challenge », un programme d'innovation ouverte. Dans ce cadre, il a été décidé de lancer la 5ème édition du Smart Port Challenge en 2024, toutes ont été soutenues par la Ville de Marseille.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence, en qualité de partenaire historique de la démarche Smart Port, et en soutien à la mise en œuvre globale des challenges d'innovation.

Association Diffusion de l'expression juive à Marseille (Progos n°00013938 fonctionnement – n°00013942 - Investissement)

Budget fonctionnement prévisionnel	279 702 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	7 500 Euros

Plan de financement investissement	196 302 Euros HT
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

La Ville souhaite faire des industries culturelles et créatives (ICC) un axe prioritaire de son développement économique et de sa transformation urbaine, une ambition réaffirmée dans le cadre du plan "Marseille en Grand". A ce titre, elle soutient la modernisation des médias associatifs, vecteurs de pluralisme et de diversité citoyenne.

C'est dans ce cadre que l'association Diffusion de l'expression juive à Marseille, structure porteuse de la radio associative Radio JM, a sollicité le soutien de la Ville afin d'accompagner la modernisation de ses moyens de diffusion et de production. Un projet d'investissement dans des nouveaux locaux et dans du matériel informatique et de prise de son modernes, accompagné d'un soutien à la formation des salariés et bénévoles à son utilisation est ainsi présenté, soutenu également par le Conseil Départemental et la Région.

2. Au titre de l'insertion professionnelle et de l'emploi :
Association Wake Up Café : « Parcours de remobilisation vers l'emploi et l'entrepreneuriat pour des personnes sortant de prison » (Progos n°00013426)

Budget prévisionnel	379 687 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Créée en 2014, l'association Wake up Café accompagne des "wakeurs", personnes détenues motivées pour être soutenues vers une réinsertion durable et sans récidive. Elle propose des parcours visant une réhabilitation complète de la personne, un accompagnement individuel sur-mesure dedans-dehors et l'intégration à une communauté d'entraide, pilier pour lutter contre l'isolement et la récidive. L'action du Wake up Café est structurée autour de l'idée que l'accompagnement vers l'emploi et l'accompagnement psycho-social des personnes sortant de prison sont des leviers clés pour leur réinsertion et dans la lutte contre la récidive. Créer des ponts entre les sortants de prison et le monde de l'entreprise pour opérer un changement de regard réciproque et permettre une réinsertion professionnelle pérenne, en engageant les acteurs économiques locaux.

Association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée : « Faciliter l'accès à l'emploi aux habitants de la Vallée de l'Huveaune » (Progos n°00013922)

Budget prévisionnel	22 960 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

L'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée, regroupe les entrepreneurs du secteur Est de la ville. Son objectif est de répondre aux besoins spécifiques des entreprises de chaque zone d'activité de la vallée de l'Huveaune, en terme d'animation économique, de promotion territoriale, de politique de développement de l'emploi et d'information à ses adhérents. Pour 2024 LEHV propose de faciliter l'accès à l'emploi en aidant les entreprises de la zone à accueillir des jeunes et des seniors.

Par ailleurs elle souhaite soutenir le recrutement dans les noyaux villageois et participer à de nombreuses actions organisées par le Service Public de l'Emploi, tout en aidant les candidats à comprendre et à apprendre les codes de l'entreprise pour augmenter leur employabilité.

Association CIERES : « Agir pour l'emploi Centre et 15/16 » (Progos n°00013414)

Budget prévisionnel	52 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

Le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) a été fondé en 1993, son concept est d'accueillir et accompagner sur des sites en rénovation urbaine les publics en grande difficulté d'accès à l'emploi. L'action agir ensemble pour l'emploi est une action d'accompagnement collectif soutenue par des entretiens individuels périodiques, l'idée étant que c'est l'intégration dans un groupe qui en brisant l'isolement et le repli sur soi suscite la démarche active d'emploi et redonne l'espoir de s'insérer.

Le projet a pour vocation de donner les outils et les codes nécessaires à une insertion professionnelle aux personnes éloignées de l'emploi, cumulant les freins périphériques et habitant de l'hyper centre-ville et les quartiers nord littoral en favorisant les regroupements collectifs qui apportent une vision plus juste de la capacité de la personne à travailler en équipe et à être à l'écoute de l'autre.

Association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil : « Créa'fem – Elles osent, Elles entreprennent » (Progos n°00013887)

Budget prévisionnel	19 600 Euros
---------------------	--------------

Subvention de la Ville de Marseille	6 000 Euros
-------------------------------------	-------------

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1er réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40% en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise.

Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique, avec une alternance de conseils individualisés et des formations collectives,
- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner une soixantaine de porteuses de projets, de suivre une trentaine de créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de quatre cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

La Cité des entrepreneurs Euroméditerranée : « Euromed'tier 2024 » (Progos n°00013415)

Budget prévisionnel	69 777 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Il s'agit de la 17ème édition du salon Euromed'tier qui se déroule sur une journée, et dont l'objectif est de valoriser l'offre d'emploi généré sur le périmètre Euroméditerranée et par les adhérents de la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée. Cette journée doit également favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi. Il s'agit en effet de :

- leur permettre d'aller à la rencontre des entreprises qui recrutent sur le salon, et proposer leur candidature,
- leur faire découvrir des filières qui recrutent sans qualification et qui sont pourtant méconnues du grand public,
- leur proposer dans le cadre de ce salon, un accompagnement, au travers de divers ateliers, pour favoriser leur employabilité et leur embauche.

FACE SUD Provence : « Les Pionnières » (Progos n°00013434)

Budget prévisionnel	99 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Cette action est portée par FACE Sud Provence et ses partenaires associés : la Cité des Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) . Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les « soft skills ». Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. Engagée en 2022, cette action s'actualise en 2024, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants : Marseille territoire Nord : 13/14ème et 15/16ème arrondissements.

Association Actions Globales d'Enseignement de Soutien Culturel et Artistique : « Insertion et Emploi culturel » (Progos n°00013416)

Budget prévisionnel	282 904 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

L'association est spécialisée dans l'accompagnement professionnel des acteurs culturels et musicaux. Elle développe des actions de conseil et des formations professionnelles continues au service de l'insertion et de l'employabilité des

personne en recherche d'emploi dans le secteur culturel et musical.

Ces actions lui permettent de couvrir l'ensemble des prérequis à l'emploi et à la réalisation de projets artistiques : compréhension du secteur culturel en tant que secteur d'activité, accès à des informations qualifiées et adaptées sur le cadre légal, aux réseaux professionnels, aux ressources et sur les dispositifs de montée en compétences via des stages de formation.

A noter que cette structure a déjà bénéficié cette année d'un soutien de la Ville, par le secteur Culture, pour un montant de 13 000 €.

3. Convention de coopération public - public relative au littoral sud entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille :

Le présent rapport vise à approuver une convention de coopération public - public avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) visant à favoriser un développement économique et commercial et l'attractivité du littoral sud.

La Ville de Marseille et la CCIAMP ont décidé de décliner leur coopération suivant les orientations de la feuille de route économique 2023/2030 adoptée en octobre 2023 en résonance avec le plan stratégique national du réseau des CCI.

La collaboration portera sur la réalisation d'un diagnostic et de préconisation de redynamisation relatifs au développement commercial de la zone, Amiral Muselier, Pompidou, Escalé Borély.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une subvention de fonctionnement œuvrant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi, à l'association ci-dessous :

Ligne subvention de fonctionnement : nature : 65748-1 ; fonction : 61.90 ; service : 01072					
	Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée	CMA Saint Menet 81 traverse des Écoles 13011 Marseille	00013922	10 000	Facilité l'accès à l'emploi aux habitants de la Vallée de l'Huveaune

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la convention annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Marseille et la structure énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de coopération public - public relative au littoral sud conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les crédits correspondants au versement de la subvention soit inscrit au budget principal 2024 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 60 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC
HABITAT - Le Parc/Gaston Berger PPP - Acquisition en VEFA de
60 logements collectifs sociaux dans le 10ème arrondissement.
24-41211-DF
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Société CDC Habitat Social, dont le siège social est sis
avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour
la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en
Etat Futur d'Achèvement de 60 logements collectifs
sociaux (30 PLUS, 15 PLAI, 15 PLS) et 60 stationnements situés
« Résidence Le Parc », 16 rue Gaston Berger dans le 10^{ème}
arrondissement.

Le projet est réparti sur 3 bâtiments (E, F et G partiel) sur 16 que
compte le programme.

Les travaux de peinture et les revêtements seront réalisés selon le
Label NF Habitat HQE.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 11 345
631 Euros (onze millions trois cent quarante-cinq mille six cent
trente et un Euros) est financée par un emprunt de 8 016 101
Euros (huit millions seize mille cent un Euros) proposé par la
Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-
Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 175 259 Euros (cent
soixante-quinze mille deux cent cinquante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa
garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un
montant total de 8 016 101 Euros (huit millions seize mille cent un
Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en
VEFA de 60 logements collectifs sociaux (30 PLUS, 15 PLAI, 15
PLS) et 60 stationnements, situés « Résidence Le Parc », 16, rue
Gaston Berger dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 008 051 Euros (quatre millions huit mille cinquante et un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°158386 constitué de 7 lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 61 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la
politique jeunesse de la Ville de Marseille.

24-41278-DAEJ

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de
15 à 29 ans représentent 19,4% de la population marseillaise.
C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait
en 2021 (INSEE) 169 161 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est
aussi une population particulièrement touchée par les

discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et
à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à
l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à
la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses
jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget
spécifique pour soutenir les associations oeuvrant pour la
jeunesse selon 2 axes :

L'Action Jeunesse :

Il s'agit de soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.

Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

Le soutien aux associations animant des accueils de jeunes :

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, propose, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, développés par des associations sur l'ensemble des secteurs de la Ville.

Pour rappel, les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État, leur singularité réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de participation aux différents projets et actions.

Cette souplesse des Accueils de Jeunes est destinée à favoriser les projets organisés par les jeunes, notamment sur les temps propices que sont le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires. La libre adhésion contribue à l'émancipation des jeunes. Les actions s'inscrivent dans un projet éducatif établi par la structure.

En soutenant les Accueils de Jeunes par un financement dédié, la Ville de Marseille soutient des acteurs de territoire qui connaissent les besoins des jeunes et des professionnels, et qui contribuent au dialogue et à la conduite des projets municipaux en faveur de la jeunesse.

Le soutien financier aux Accueils de Jeunes concerne l'ensemble des secteurs de la ville. Il prend en compte la fréquentation déclarée. L'implantation sur un territoire relevant de la politique de la Ville est valorisée.

En 2023, ce sont 21 structures qui ont pu être accompagnées financièrement par la Ville de Marseille. Cette année, 24 associations labellisées, dont 2 nouvelles structures et 2 structures en reprise d'activité ont sollicité une aide au fonctionnement pour la mise en œuvre de leur Accueil de Jeunes. Le présent rapport propose une deuxième répartition des crédits alloués au financement des cinq accueils de jeunes n'ayant pas été présentés lors du précédent conseil ainsi que l'attribution exceptionnelle d'un « bonus transport » à l'ensemble des Accueils de Jeunes pour favoriser la mobilité et la découverte du territoire marseillais.

C'est une répartition des crédits de 71 366 Euros (soixante et onze mille trois cent soixante six Euros) qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour soutenir le fonctionnement de cinq accueils de jeunes en exercice en 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions aux associations suivantes qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Jeunes :

Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant en Euros
Centre de Culture Ouvrière 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	St-Loup	750
Synergie Family 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	Romain Rolland	750
Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	La Capelette	1 500
TOTAL		3 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense pour les accueils de jeunes, 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024 - Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.1 - Programme 11012413 - Service 05032

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci annexées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tous actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 62 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de l'avenant n°1 à
la convention financière tripartite n°2020-80384 entre la Ville de
Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPL
SOLEAM pour le versement de la participation de la Ville de
Marseille en vue de la réalisation du groupe scolaire et d'un
gymnase dans la ZAC de la Capelette - 10ème arrondissement.
24-41529-MPU
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibérations conjointes n°19/0375/UAGP en date du 17 juin
2019, et n°URB 003 61 08 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal
et le Conseil Métropolitain ont approuvé la convention financière
tripartite pour le versement de la participation de la Ville de
Marseille pour la réalisation du groupe scolaire et du gymnase de
la ZAC de la Capelette pour un montant de 19 000 000 d'Euros
TTC (dix-neuf millions d'Euros).

Cet ensemble d'équipements publics municipaux est situé sur les
îlots 11 et 12 de la ZAC de la Capelette, bordé par le Parc du
26^{ème} Centenaire et le fleuve Huveaune. Cette partie du quartier,
autrefois industriel a fait l'objet d'une restructuration urbaine dans
le cadre de la ZAC, qui a vu se réaliser 1 400 logements dont
34 % de logements sociaux, des activités et des bureaux.

En matière d'équipements publics, la Ville de Marseille a
programmé un groupe scolaire neuf d'environ 3 400 m² qui sera
situé le long de la rue Henri Cousinou. Le gymnase sera situé à
côté du futur groupe scolaire et aura une surface totale de 1 085
m².

Dans la convention initiale en 2019, le montant de la participation
prévisionnelle de la Ville de Marseille à l'opération
d'aménagement était estimée à 15 833 333 Euros HT (quinze
millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois Euros) soit
19 000 000 d'Euros TTC (dix neuf millions d'Euros).

Les travaux devaient être engagés en 2021 avec des paiements
échelonnés de 2020 à 2023.

L'engagement des travaux a pris du retard entraîné par des
travaux préalables de dépollution des sols, et par la réalisation de
fouilles archéologiques en 2022.

La livraison des équipements est prévu pour octobre 2024, ce qui
nécessite d'ajuster l'échéancier des paiements par le présent
avenant à la convention ;

La SOLEAM a informé la Ville de Marseille des surcoûts, qui
nécessitent des éclaircissements complémentaires.

Le financement de ces équipements municipaux est assuré par :

- une participation de la Ville de Marseille estimée à 19 000 000
Euros (dix neuf millions d'Euros), selon la convention tripartite de
participation décidée en 2019, et signée le 5 juin 2020.

- une participation de constructeurs privés sur le secteur Bleu
Capelette, par le biais d'une convention de Projet Urbain
Partenarial (PUP) signée en 2020 et réévaluée en 2024. La
Métropole a approuvé en avril 2024 un ajustement du périmètre
de PUP, du programme et des montants des participations.

La convention de PUP avec l'opérateur, la Métropole, la SOLEAM
et la Ville est proposée à la validation du présent conseil
municipal, avec un montant de recettes estimé à 2 259 400 € HT.
Cette somme viendra en déduction de la participation initiale de la
Ville, et sera perçue par la SOLEAM auprès de l'opérateur
signataire du PUP pour le compte de la Ville.

Dans le cadre de la convention tripartite de participation, Les
appels de fonds de la SOLEAM ont donné lieu à des versements
de 5 407 020 Euros (cinq millions quatre cent sept mille vingt
Euros, détaillés comme suit :

2020 : 907 020 Euros (neuf cent sept mille vingt Euros) 2021 : 1
000 000 Euros (un million d'Euros) 2023 : 3 500 000 Euros (trois
million cinq cent mille euros)

Afin de permettre la poursuite des versements, en 2024 et en
2025 et 2026, le présent avenant propose de modifier
l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

2024 : 7 000 000 Euros (sept millions d'Euros)
2025 : 4 300 000 Euros (quatre millions trois cent mille Euros)

2026 : 2 292 980 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt
douze mille neuf cent quatre-vingt Euros) Le dernier versement
sera ajusté après :

réception sans réserves des ouvrages ou après levée des
réserves, au vu des coûts définitifs actualisés et révisés, établis
sur la base du Décompte Général et Définitif des marchés de
travaux, cumulé avec le montant des prestations de maîtrise
d'œuvre et autres honoraires techniques engagés pour la
réalisation de cet ouvrage,

perception de recettes non prévues dans la convention initiale.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SPL SOLEAM pour le versement de la participation au groupe scolaire et au gymnase dans la ZAC de la Capelette, situés rue Cousinou dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la ou les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2024 et suivants, chapitre 204.
Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération (2019- I09 - 3703) sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 63 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social
- Approbation de subventions et de conventions de financement -
Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle
d'une délibération antérieure.
24-41424-DLLHI
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille s'est dotée d'un nouveau cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements locatifs sociaux, dont un règlement d'aides en faveur du logement locatif social pour soutenir l'acquisition-amélioration dans le parc existant, la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (RO-LLS) et la restructuration des logements existants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'innovation sociale (pensions de familles et résidences

d'accueil, habitat inclusif) et la production de PLAI adaptés ou à loyer minoré.

C'est au titre de ce règlement d'aides qu'il est proposé d'attribuer des subventions pour la réalisation de 14 opérations.

* MARSEILLE HABITAT Opération PLACE DE LENCHE - Acquisition Amélioration de 8 (huit) logements locatifs sociaux collectifs (3 PLUS - 5 PLAI) – sise 17 Place de Lenche, Marseille 2^{ème} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 105 000 Euros (cent-cinq-mille Euros) pour huit logements, représentant 15 000 Euros (quinze mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, subvention qui inclut une majoration en raison du coût des travaux qui rend cette opération difficile à équilibrer. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* MARSEILLE HABITAT Opération COCO VELTEN - Acquisition Amélioration de 14 (quatorze) logements locatifs sociaux collectifs (10 PLUS - 4 PLAI) programmés en RO-LLS – sise 16-42 rue Bernard du Bois, Marseille 1^{er} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 160 000 Euros (cent-soixante-mille Euros) pour quatorze logements, représentant 15 000 Euros (quinze mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, subvention qui inclut une majoration de 5 000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* MARSEILLE HABITAT Opération CAPELETTE – Construction neuve de 11 (onze) logements locatifs sociaux collectifs (4 PLUS - 7 PLAI) programmés en RO-LLS – sise 195-197 avenue de la Capelette, Marseille 10^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 145 000 Euros (cent-quarante-cinq-mille Euros) pour onze logements, représentant 15 000 Euros (quinze mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, subvention qui inclut une majoration de 5 000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* CDC HABITAT Opération GRAND'R- 13013 – Construction neuve de 40 (quarante) logements locatifs sociaux collectifs (28 PLUS - 12 PLAI) – programmés en RO-LLS – sise 113 avenue des Chutes Lavie Marseille 13^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 344 000 Euros (trois-cent-quarante-quatre-mille Euros) pour quarante logements, représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI et 8 000 Euros (huit-mille Euros) par logement PLUS, soit une subvention de base à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, majorée de 5000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* CDC HABITAT - Opération 17 RUE DU POIRIER - 13002 - Acquisition Amélioration de 3 (trois) logements locatifs sociaux collectifs (3 PLAI) – sise 17 rue Poirier, Marseille 2^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 90 000 Euros (quatre-vingt-dix-mille Euros) pour trois logements, représentant 30 000 Euros (trente-mille Euros) par logement, subvention qui inclut une majoration en raison du coût des travaux qui rend cette opération difficile à équilibrer. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* HABITAT MARSEILLE PROVENCE – Opération LE CÉSAR – Construction neuve de 28 (vingt-huit) logements locatifs sociaux collectifs (17 PLUS - 11 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise 524 avenue de Mazargues, Marseille 8^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 282 000 Euros (deux-cent-quatre-vingt-deux-mille Euros) pour vingt-huit logements, représentant 11 000 Euros (onze mille Euros) par logement PLAI et 9471 Euros (neuf-mille-quatre-cent-soixante-et-onze Euros) par logement PLUS, soit une subvention de base à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, majorée de 5000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* HABITAT MARSEILLE PROVENCE – Opération MONT CARMIN – Construction neuve de 25 (vingt-cinq) logements locatifs sociaux collectifs (15 PLUS - 10 PLAI) – programmés en

RO-LLS - sise 4 avenue des Carmélites, Marseille 14^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 170 000 Euros (cent-soixante-dix-mille Euros) pour vingt-cinq logements, représentant 8 000 Euros (huit mille Euros) par logement PLAI et 6000 Euros (six mille Euros) par logement PLUS, soit une subvention de base à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, majorée de 5000 Euros (cinq mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* 3F RESIDENCES - Opération LE MASCARET - Acquisition Amélioration de 13 (treize) logements locatifs sociaux collectifs en pension de famille (7 PLAI Adaptés - 6 PLAI) – sise 14 traverse de la Tour Sainte, Marseille 14^{ème} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 343 000 Euros (trois-cent-quarante-trois-mille Euros) pour treize logements, représentant 26 385 Euros (vingt-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq Euros) par logement, subvention qui inclut une majoration en raison du coût des travaux qui rend cette opération difficile à équilibrer. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* ERILIA - Opération SCARAMELLI - Construction neuve de 21 (vingt-et-un) logements locatifs sociaux collectifs (14 PLUS - 7 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise 92 rue Scaramelli, Marseille 12^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 245 000 Euros (deux-cent-quarante-cinq-mille Euros) pour vingt-un logements, représentant 15 000 Euros (quinze-mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, subvention qui inclut une majoration de 5 000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* UNICIL Opération BOULEVARD DE SAINT LOUP - Construction neuve de 27 (vingt-sept) logements locatifs sociaux collectifs (15 PLUS - 12 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise 119 boulevard de Saint Loup, Marseille 10^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 105 000 Euros (cent-cinq-mille Euros) pour vingt-sept logements, représentant 5000 Euros (cinq-mille Euros) par logement PLAI et 3000 Euros (trois-mille Euros) par logement PLUS, à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* UNICIL Opération 62 RUE DE LA REPUBLIQUE - Acquisition Amélioration de 42 (quarante-deux) logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale jeunes (12 PLUS - 30 PLAI) – sise 62 rue de la République – Marseille, 2^{ème} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 210 000 Euros (deux-cent-dix-mille Euros) pour quarante-deux logements, représentant 5000 Euros (cinq-mille Euros) par logement. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* ICF Opération GRANDE BASTIDE CAZAULX- Construction neuve de 88 (quatre-vingt-huit) logements locatifs sociaux collectifs (53 PLUS - 35 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise Allée de la Grande Bastide Cazaulx, Marseille 12^{ème} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 428 000 Euros (quatre-cent-vingt-huit-mille Euros) pour quatre-vingt-huit logements, représentant 6068 Euros (six-mille-soixante-huit Euros) par logement PLAI et 4068 Euros (quatre-mille-soixante-huit Euros) par logement PLUS, à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* ICF Opération DOCTEUR HECKEL – Acquisition Amélioration de 4 (quatre) logements locatifs sociaux collectifs (4 PLAI) – sise 14 avenue du Docteur Heckel, Marseille, 11^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 40 000 Euros (quarante-mille Euros) pour quatre logements, représentant 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLAI. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* ICF Opération RUE DES TROIS FRERES BARTHELEMY – Acquisition Amélioration de 5 (cinq) logements locatifs sociaux collectifs (3 PLUS 2 PLAI) – sise 21 rue des Trois Frères Barthélémy – Marseille, 6^e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 35 000 Euros (trente-cinq-mille Euros) pour cinq logements, représentant 10 000 Euros

(dix-mille Euros) par logement PLAI et 5000 Euros (cinq-mille Euros) par logement PLUS. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

Par ailleurs, une opération, qui avait obtenu un accord de financement de la part de la Ville de Marseille, n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis suite à des recours. Il est proposé d'annuler la subvention correspondante :

* LOGIREM – opération FIGUIERE, construction de 18 logements sis 33-35-45 boulevard Figuière, Marseille 4^e arrondissement. Suite à l'abandon du projet, LOGIREM a demandé à la Ville de Marseille, par courrier du 08/07/2024, l'annulation de la subvention de 54 000 Euros (cinquante-quatre-mille Euros) accordée par délibération 16/0656/UAGP du Conseil Municipal du 27 juin 2016, prorogée par délibération 120/0673/UAGP du Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

Cette opération n'est cependant pas abandonnée et sera de nouveau programmée en RO-LLS en 2024.

Enfin, l'article 4 de la délibération n°24/0155/VAT du Conseil Municipal du 18 avril 2024 comporte une erreur matérielle.

* Rectification d'une erreur matérielle - opération Maison Blanche Tranche 1. Il faut remplacer 21 boulevard Casanova par 221, boulevard Casanova au paragraphe 4 et à l'article 1 de la délibération n°24/0155/VAT.

Pour permettre le règlement des subventions proposées, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement sur l'opération 2024-I13 8116 ou 2025 OG 10062 est le suivant :

Année 2024 : 550 000 Euros (Cinq cent cinquante mille Euros)

Année 2025 : 2 600 000 Euros (Deux millions six cent mille Euros)

Année 2026 : 3 000 000 Euros (Trois millions d'Euros)

Année 2027 : 5 000 000 Euros (Cinq millions d'Euros)

Année 2028 : 6 000 000 Euros (Six millions d'Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées une subvention de la Ville auprès de la société MARSEILLE HABITAT d'un montant de 145 000 Euros (cent-quarante-cinq-mille Euros) pour l'opération CAPELETTE : construction neuve de 11 logements locatifs sociaux collectifs 4 PLUS -7 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise 195-195 avenue de la Capelette, Marseille 10^{ème} arrondissement, et la convention de financement afférente jointe en annexe 3.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées une subvention de la Ville auprès de la société UNICIL d'un montant de 105 000 Euros (cent-cinq-mille Euros) pour l'opération BOULEVARD DE SAINT LOUP : construction neuve de 27 logements locatifs sociaux collectifs (15 PLUS - 12 PLAI) – programmés en RO-LLS, sise 119 boulevard de Saint Loup, Marseille 10^{ème} arrondissement, et la convention de financement afférente jointe en annexe 10.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions de financement afférentes.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 250 000 Euros (Deux cent cinquante mille Euros) soit imputée sur les budgets 2024 et suivants, de l'opération 2024-I13-8116, chapitre 204 sous-chapitre 552 article 20422 service 01006.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 16 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 64 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Maintien ou non du
12ème Adjoint d'arrondissements dans ses fonctions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa
responsabilité, et par renvoi de l'article L 2511-1 du même code,
de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil
d'arrondissements.

Par arrêté du Maire n°2022_0057_MS5 en date du 28 septembre
2022, Madame Sophie ARRIGHI, 12ème Adjoint au Maire de
Secteur, a reçu délégation de fonction dans le domaine de l'État
Civil et du mieux vivre ensemble, chargée des quartiers Saint-
Tronc, Campagne la Rose et les Grands Pins

Par arrêté du Maire n°2024_0003_MS5 en date du 14 octobre
2024, la délégation de fonction donnée à Madame Sophie
ARRIGHI, dans ces domaines lui a été retirée.

Lorsque le Maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait
données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se
prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements de se prononcer sur
le maintien ou non de Madame Sophie ARRIGHI dans ses
fonctions d'Adjoint au Maire de Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L.2511-1, L.2122-20 et L.2122-18
Vu la délibération n°22/61, en date du 22 juillet 2022 fixant le
nombre d' Adjoint au Maire de secteur,
Vu le procès verbal en date du 22 juillet 2022 de l'élection des
Adjoints d'arrondissements et des Adjoints chargés de quartiers,
Vu l'arrêté du Maire n°2022_0057_MS5 en date du 28 septembre
2022 portant délégation de fonction à Madame Sophie ARRIGHI,
Vu l'arrêté du Maire n°2024_0003_MS5 en date du 14 octobre
2024 portant retrait de la délégation de fonction de Madame
Sophie ARRIGHI,
Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il
avait données à un adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se
prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 9ème et 10ème
arrondissements de la Ville de Marseille décide de ne pas
maintenir Madame Sophie ARRIGHI dans ses fonctions de
12ème Adjoint au Maire.

Vote contre de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS

Séance du 18 octobre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 65 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DETERMINATION
DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE
L'ORDRE DU TABLEAU

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°22/61 en date du 22 juillet 2022, le Conseil
d'arrondissements a créé 17 postes d'Adjoints au Maire, et
procédé à leur élection,

Par une délibération n°24-64 en date du 16 octobre 2024, il a été
décidé de ne pas maintenir Madame Sophie ARRIGHI dans ses
fonctions de douzième adjoint,

Ce poste devenant vacant, il est proposé au Conseil
d'arrondissements de réduire le nombre d'adjoints au Maire, dans
le respect de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités
territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des
adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de
l'effectif légal du conseil municipal. ».

Il est proposé au Conseil d'arrondissements de :

- Modifier le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de dix-sept à seize,
- Promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions
- Fixer, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil d'arrondissements comme suit :

	Maire	D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie
1	Adjoint au Maire	ROSATO	Blaise
2	Adjoint au Maire	FEDI	Nathalie
3	Adjoint au Maire	DI GIOVANNI	Sylvain
4	Adjoint au Maire	CHARAFE	Emmanuelle
5	Adjoint au Maire	DARMON	Guil
6	Adjoint au Maire	BENICHOU	Brigitte
7	Adjoint au Maire	DE HAUT DE SIGY	Bertrand
8	Adjoint au Maire	MABROUK	Sophia
9	Adjoint au Maire	CAPUANO	Marc
10	Adjoint au Maire	FERRERO	Marie
11	Adjoint au Maire	FINDYKIAN	Richard
12	Adjoint au Maire	FERCHAT	Claude
13	Adjoint au Maire	TAILLANDIER	Catherine
14	Adjoint au Maire	MOINE	Daniel
15	Adjoint au Maire	GIAUME	Caroline

16	Adjoint au Maire	HOFFMANN	Gilbert
----	------------------	----------	---------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-1, L. 2122-2
Vu la délibération n°22/61 en date du 22 juillet 2022, par laquelle le Conseil d'arrondissements a créé 17 postes d'Adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°22/61 en date du 22 juillet 2022, par laquelle le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°24-64 en date du 16 octobre 2024, par laquelle il a été décidé de ne pas maintenir Madame Sophie ARRIGHI dans ses fonctions de 12^{ème} adjoint ;
CONSIDERANT qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints. ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin de :

- Modifier le nombre des Adjoints au Maire et le réduit de dix-sept (17) à seize (16),
- Promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions
- Fixer l'ordre du tableau du Conseil d'arrondissements comme suit

	Maire	D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie
1	Adjoint au Maire	ROSATO	Blaise
2	Adjoint au Maire	FEDI	Nathalie
3	Adjoint au Maire	DI GIOVANNI	Sylvain
4	Adjoint au Maire	CHARAFE	Emmanuelle
5	Adjoint au Maire	DARMON	Guil
6	Adjoint au Maire	BENICHOU	Brigitte
7	Adjoint au Maire	DE HAUT DE SIGY	Bertrand
8	Adjoint au Maire	MABROUK	Sophia
9	Adjoint au Maire	CAPUANO	Marc
10	Adjoint au Maire	FERRERO	Marie
11	Adjoint au Maire	FINDYKIAN	Richard
12	Adjoint au Maire	FERCHAT	Claude
13	Adjoint au Maire	TAILLANDIER	Catherine
14	Adjoint au Maire	MOINE	Daniel
15	Adjoint au Maire	GIAUME	Caroline
16	Adjoint au Maire	HOFFMANN	Gilbert

Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE
D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 16 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^º ET 12^º ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/054/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
24-41520-DGAREGP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DÉCEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DÉCRET N° 88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie du 6ème secteur, ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/055/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de secteur. 24-41530-DGAREGP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.
Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :
Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)
Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements. Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

- la mise à jour des activités des équipements sociaux sur la base de 2023.

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,7% pour 2025 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 Euros (un million trois cent dix mille cent quatre-vingt-sept Euros) a été alloué au titre de 2025.

Enfin, il est attribué une dotation supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) à la Mairie des 6/8^{ème} arrondissements, qui assure le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour l'ensemble des PACS conclus dans tous les secteurs de la Ville de Marseille, et des communes Plan de Cuques et Allauch.

Ainsi, la répartition de la DGL pour notre Mairie de Secteur est la suivante :

Mairie de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2025 En Euros
6 ^{ème} secteur	1 260 587	344 331	160 271	1 765 189

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

vu la loi n°27-509 du 9 juillet 1987

vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002

vu le décret n°88-620 du 6 mai 1988

vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2025 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2025 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2025	DAL 2025	Dotation de Fonctionnement 2025
6 ^{ème} secteur	1 765 189	317 372	2 082 561

Dotation d'Investissement 2025 en Euros :

Mairie de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2025
6 ^{ème} secteur	122 032	244 064

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765

- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765

- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/056/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.
24-41477-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Marseille, ville solidaire et port d'accueil, qui s'est construite et enrichie des migrations successives qui ont façonné son histoire, souhaite améliorer les conditions d'accueil et l'intégration des personnes étrangères installées sur son territoire.

Dans sa séance du 8 février 2021 le conseil municipal approuvait par sa délibération 21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes directeurs de la contractualisation avec l'État d'un programme d'actions, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

En regroupant l'ensemble des acteurs de l'intégration sur le territoire, la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration a donné l'impulsion à la mise en place ou au renforcement des instances et outils d'animation partenariale, et le développement tant capacitaire que qualitatif des dispositifs d'accueil et d'accompagnement à destination des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces actions ont permis depuis 2022, d'accompagner plus de 1000 personnes dans le cadre de projets visant l'accès aux droits et l'intégration professionnelle par la levée des freins à l'emploi.

Au travers le renouvellement de cette contractualisation, pour une troisième édition, lors du Conseil municipal du 20 septembre 2024, l'Etat et la Ville de Marseille s'engagent à la poursuite d'un programme d'actions articulé autour de trois axes : l'accès aux droits, l'intégration professionnelle et l'accès à l'hébergement et au logement. Financé à hauteur de 390 000 Euros, (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) par l'Etat, ce programme d'actions se voit doter par la Ville de Marseille d'un financement complémentaire de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Un accent fort a été mis dans le cadre des deux premiers CTAI sur le développement et la structuration des capacités de premier accueil, d'orientation et d'accès aux droits des réfugiés et primo-arrivants en particulier au sein des services du CCAS chargés de missions d'accueil de proximité et de domiciliation. A cette fin a été mis en place au sein du CCAS un poste de référent CTAI, chargé d'accompagner la montée en compétence des équipes sociales et administratives du CCAS au travers la construction d'outils et d'un programme de formation, et d'approfondir les relations partenariales avec les autres acteurs compétents (notamment les Points d'Appui et d'Accès aux Droits des Etrangers).

Dans sa nouvelle mouture, la CTAI prévoit un renforcement des financements attribués au CCAS en vue du recrutement de deux référents sociaux en complément du poste de référent CTAI. Les référents auront pour missions le diagnostic, l'accompagnement et l'orientation des publics réfugiés et primo arrivants orientés par les référents administratifs d'accueil du CCAS

Outre le financement accordé au CCAS pour les postes de référents sociaux et celui du référent, le CTAI prévoit le soutien à des porteurs de projets sélectionnés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt. A la suite d'une instruction croisée avec les services de l'Etat, Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2024 pour un montant de 480 000 Euros (quatre cent quatre-vingt mille Euros) dont 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) à destination du CCAS dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration.

Au regard du nombre important de projets déposés dans le cadre à l'appel à manifestation d'intérêt et de la volonté de soutenir de nouvelles initiatives tout en permettant de poursuivre les actions précédemment engagées, la Ville a souhaité compléter son engagement initial d'un montant de 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros) portant à 348 500 Euros (trois cent quarante-huit mille cinq cents Euros) le montant attribué aux associations soutenues dans le cadre du CTAI.

Enfin, dans le cadre d'une troisième répartition de droit commun la Ville soutient l'action de 19 associations engagées dans des projets d'accompagnement à l'apprentissage du français et aux droits des étrangers à Marseille pour un montant de 139 000 Euros (cent trente-neuf mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser les dépenses qui seront effectuées au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du CTAI première répartition :

N° de dossier	association	objet de la demande	thématique AMI	Montant proposé en Euros
---------------	-------------	---------------------	----------------	--------------------------

00004617	Afrique Action Pour la Santé et Contre le SIDA	accès à la prévention, au dépistage et aux soins des plus démunis.	accompagnement aux droits	12 000
00005148	Association de préfiguration régie de quartier Noailles-Belsunce	Accompagnement à l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants, et soutien à l'accès au monde du travail par l'insertion professionnelle dans le quartier de Noailles	accompagnement aux droits	20 000
00005394	Ateliers artistes en exil	Dispositif d'accompagnement vers l'emploi artistique. Les artistes bénéficiaires de l'action sont accompagnés durant les premières années qui suivent l'obtention de leur titre de séjour en France.	accompagnement aux droits	35 000
00005490	Collectif SENSE	permanence d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000
00005358	Envergure	Solution de mobilité provisoire aux personnes BPI suivies par AGIR résidant sur Marseille et sans autre solution d'aide à la mobilité au moment de la demande	accompagnement aux droits	4 500
00005226	Espace	Formation des professionnels du CCAS, des Missions locales de Marseille et des acteurs associatifs intervenants dans le cadre du CTAI 3.	accompagnement aux droits	36 000
00005427	Forum Réfugiés	Acso coordination d'accès aux droits de santé PA et BPI.	accompagnement aux droits	10 000
00005379	Ifac Anieres Saint Julien	Projet « Parcours d'intégration citoyen » au croisement des quartiers de Noailles, la Plaine, Cours Julien, Thiers.	accompagnement aux droits	8 000
00005200	Justice et union pour la transformation sociale Sindiane	Rétablissement des femmes et des personnes LGBTQIA+ en exil, qui présentent souvent des souffrances psycho-sociales ;	accompagnement aux droits	5 000
00005161	Osiris	Accueil et accompagnement des personnes réfugiés et primo-arrivantes ayant subi des violences intentionnelles, qui ont entraîné des traumatismes graves.	accompagnement aux droits	20 000
00005193	Réseau santé Marseille Sud	Accompagnent aux démarches sociales et d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000
00003457	Fierté Marseille Organisation	Accompagnement à l'ouverture des droits en lien avec l'état civil, à travers d'un Accompagnement collectif renforcé, avec un accompagnement individuel d'appui.	accompagnement aux droits	5 000
00005333	Collectif SENSE	Permanences d'accès au logement	hébergement logement	10 000
00005382	Elia	Prévention des expulsions locatives et maintien dans le logement des primo-arrivants	hébergement logement	13 000
00005483	GUINEE A à Marseille	Hébergement solidaire, intégration par l'accueil	hébergement logement	6 000
00005836	J'accueille	Accompagnement à l'accès au logement des Bpi et primo-arrivants	hébergement logement	25 000
00005332	Réseau santé Marseille Sud	Accompagnement des personnes primo arrivantes et/ou réfugiées sans habitat vers un accès et un maintien dans l'hébergement/logement	hébergement logement	4 000
00005221	Association d'aide aux populations précaires immigrées	Accès aux droits et plus spécifiquement, de l'emploi /formation et du logement. Deux axes majeurs qui permettent à cette population d'engager un processus d'intégration réussie.	intégration professionnelle	12 000

00004046	Centre d'information droit des femmes et familles CIDFF	Intégration socio-professionnelle des femmes primo arrivantes	intégration professionnelle	10 000
00005451	Duo for a Job	Programme de mentorat intergénérationnel	intégration professionnelle	20 000
00005448	En Chantier	En Chantier - Parcours de formation vers l'emploi des primo-arrivants	intégration professionnelle	8 000
00005399	Festin	Accompagnement de 24 réfugiées ou primo-arrivants à l'obtention du CQP commis de cuisine et au retour à l'emploi.	intégration professionnelle	17 000
00005320	SINGA MARSEILLE	Incubateur SINGA accompagnement des réfugiés et primo arrivants à l'entrepreneuriat	intégration professionnelle	30 000
00005498	Tribu Meinado	Parcours de formation et de découverte des métiers de la petite enfance.	intégration professionnelle	10 000
00005354	Unis Cité	Intégration socio professionnelle via L'accompagnement de 10 jeunes avec statut de primo arrivants/BPI à des missions de service civique proposées par Unis-Cité.	intégration professionnelle	8 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une troisième répartition.

Dossiers N°	Associations	Objet de la demande	Montant proposé en Euros
5396	A VOIX HAUTE	Français pour la vie courante et parentale - Accéder à ses droits par le biais de l'apprentissage linguistique	6 000
5376	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES MEDITERRANEENNES ADRIM	Boussole Santé	5 000
5307	ASSOCIATION DEQUELDROIT	Plateforme de jurisprudence collaborative en droit des personnes étrangères.	2 000
5144	ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE	Recherche action compréhension du système social français pour les réfugiés	5 000
4459	CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D ENTRAIDE	Favoriser et promouvoir l'accès aux droits des personnes étrangères vivant à Marseille	9 000
5469	COUP DE POUCE AUX MIGRANTS	Premier accueil et accompagnement global	4 000
5195	CULTURES ET FORMATIONS SOLIDAIRES	Langue française, numérique et insertion professionnelle des primo-arrivants	5 000
3879	ESPACE	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs accompagnant les publics réfugiés et primo arrivants	24 000
5457	FOODSWEETFOOD	Organisation du Refugee Food Festival Marseille	7 000
5153	GUINEE A MARSEILLE	Accueil et accompagnement des ouest-africains primo-arrivants	6 000
5232	GUINEE A MARSEILLE	Fête de la Guinée	6 000

5338	JUSTICE ET UNION POUR LA TRANSFORMATION SOCIALE	Régisseur social mobile en soutien à l'accès aux droits fondamentaux des réfugiés et primo-arrivants en situation de grande précarité	6 000
5436	KIPAWA	Accompagnement des personnes exilées vers l'inclusion dans la société	9 000
5282	LE COMEDE COMITE POUR LA SANTE DES EXILES	Développement des actions d'accompagnement pour l'accès au droit et au soin des primo-arrivant.e.s en situation de précarité à Marseille.	4 000
5236	MOT A MOT	Des mots pour le quotidien et la parentalité - accéder à ses droits - favoriser la mobilité et lever les freins à l'emploi	6 000
4916	RESEAU HOSPITALITE	Soutien au projet Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité	15 000
3980	SINGA MARSEILLE	Renforcer les actions sociales et culturelles au sein de la communauté SINGA Marseille	6 000
4274	THE TRUTH	Groupes d'auto-soutiens de femmes, des ateliers thématiques sur la santé sexuelle et reproductive, l'hygiène, l'accès aux droits, des activités de distributions de colis alimentaires et de kits hygiènes	5 000
5367	TOUT UN MONDE	Accompagnement global renforcé des familles participantes aux ateliers socio-linguistique "Marmites à Histoires"	6 000
5366	UNION DES DIVERSITES DE MARSEILLE	Accès aux droits et intégration primo arrivants	3 000

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 3 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Est approuvée la dépense d'un montant de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre du CTAI.

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille)
Immeuble Quai ouest
50 rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 6 La dépense d'un montant total de 487 500 Euros (quatre cents quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, sous chapitre 424, article 65748.1, service 03082

ARTICLE 7 La dépense d'un montant total de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Abstention Groupe Rassemblement Marseillais
Abstention Groupe Une Volonté pour Marseille
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^º ET 12^º ARRONDISSEMENTS**

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/057/AGE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions
- prévention de la radicalisation
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits
- accompagnement des victimes d'actes de délinquance.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions pour un montant total de 116 222 Euros (cent seize mille deux cent vingt-deux Euros) représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs notamment en terme ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance et plus particulièrement à la prévention des radicalités, de la récidive et de l'aide aux victimes.

L'attribution de la subvention au CCAS dépassant le montant de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) nécessitera la signature d'une convention financière ainsi que la subvention complémentaire pour l'association AVAD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

N°Tiers	Association	Arrondissements	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
110230	CRAAC	2 ^{ème} / 3 ^{ème} / 11 ^{ème} 13 ^{ème} / 14 ^{ème} / 15 ^{ème}	5537	6 000	Prévention des radicalités
72022	Wake Up Cafe	Tout Marseille	5431	4 000	Parcours de réinsertion socio professionnelle prévention récidive
33133	Association Sud Formation	8 ^{ème} / 9 ^{ème} / 10 ^{ème} / 11 ^{ème} / 12 ^{ème}	3393	8 000	Maxi chantier d'insertion
5356	Appel d'Aire	Tout Marseille	2010	10 000	(Re)mobiliser par le « faire avec » Chantier École
806	CCAS	Tout Marseille	00013156	78 222	intervenants sociaux en commissariat
8547	Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance	Tout Marseille	00011942	10 000	Aide aux victimes d'actes de délinquance 2 ^{ème} versement
Total				116 222	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes 38 000 Euros (trente-huit mille Euros) seront imputées sur les crédits 2024 - fonction 024 - nature 6574 - service 03013 et pour le CCAS la somme de 78 222 Euros (soixante dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros) sur la fonction 024 nature 657363.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/058/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat - Clos Lisa 23 - Acquisition en VEFA de 23 logements LLI dans le 11^{ème} arrondissement.
24-41213-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat, dont le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement sociaux de 23 logements locatifs intermédiaires situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce programme global de construction neuve comporte 34 logements répartis en 4 Bâtiments et 46 places de stationnements. Il prévoit 60% d'espace vert, un aménagement paysager central fort avec principe de potagers partagés.

Son niveau de performance correspond à la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 078 694 Euros (sept millions soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros), la Société Logis Méditerranée doit contracter un emprunt de 5 647 694 Euros (cinq millions six cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 159 612 Euros (cent cinquante-neuf mille six cent douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET

VU LE CONTRAT DE prêt N°158934 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIÉTÉ Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 647 694 Euros (cinq millions six cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 23

logements locatifs intermédiaires PLI situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 823 847 Euros (deux millions huit cent vingt-trois mille huit cent quarante-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°158934 constitué de deux lignes de prêt PLI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/059/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat - Clos Lisa 11 PPP- Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.
24-41198-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat, dont le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 11 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce programme global de construction neuve comporte 34 logements répartis en 4 Bâtiments et 46 places de stationnements. Il prévoit 60% d'espace vert et un aménagement paysager central fort avec principe de potagers partagés.

Son niveau de performance correspond à la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 439 028 Euros, la Société Logis Méditerranée doit contracter un emprunt de 1 784 828 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 527 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET
SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°158935 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE Logis Méditerranée/1001 Vies
Habitat (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

**VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 784 828 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 11 logements sociaux situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 892 414 Euros (huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatorze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°158935 constitué de 7 lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/060/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil -
Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux
droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec
l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP
24-41353-DLLHI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait de la lutte contre l'habitat indigne l'une de ses priorités.

Lors des Etat Généraux du Logement organisés en 2022 et 2023 à l'initiative de la Ville de Marseille, l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville se sont accordés sur 34 premiers engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils pour avancer dans la résolution de la crise du logement à Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée, notamment, à améliorer l'accompagnement des victimes d'habitat indigne en participant activement et financièrement à un dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Ce dispositif participe à renforcer le repérage des situations d'indignité et à lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Ce dispositif animé par les associations Associations Droits et Habitat (ADH), Association de Soutien à la Médiation et aux

Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), le Centre d'Accueil Nord Africain (le CANA), Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH), Action Méditerranée Insertion Social Logement (AMPIL et piloté par la Fondation Abbé Pierre (FAP) a pour objectif de proposer un accompagnement social, technique et juridique de proximité, fondé sur la mobilisation du droit et le rappel à la loi en matière d'habitat indigne.

Les intervenants de ces structures (travailleur social et juriste) proposent une approche globale de la situation des ménages bénéficiaires, en complémentarité et en lien avec les acteurs locaux mobilisés sur ce sujet. La coordination des différentes actions étant au coeur des objectifs de ce dispositif.

Pour se faire, une répartition géographique a été proposée entre les différents intervenants et organisée comme suit pour notre secteur :

- AELH : 11^{ème} 12^{ème}

La FAP assure la coordination du dispositif. L'AMPIL apporte des compétences techniques aux équipes (diagnostics techniques). L'action s'adresse à tous les occupants, l'accueil est inconditionnel et gratuit. Elle est ouverte à tous sans aucune discrimination et se réalise dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action, pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 199 000 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), répartis de la façon suivante pour notre secteur :

- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre vings Euros)

Les modalités et conditions de versement de la subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

VU LES ENGAGEMENTS SIGNES LE 29 NOVEMBRE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DU LOGEMENT, MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE SUITE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU LOGEMENT DE NOVEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention pour l'intervenant sur notre secteur :

- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre vings Euros)

pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement annuelle pour 2024/2025, jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'association en charge des 11ème et 12ème arrondissements : AELH pour la conduite de cette action annuelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante aux subventions apportées au soutien du dispositif d'accompagnement des victimes de l'habitat indigne est inscrite aux budgets 2024 et suivants Chapitre 65 - Sous chapitre 428 - Article 65748.2 - Programme 17131602 - Service 01006.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.
24/061/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE -Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.
24-41489-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille s'est dotée d'un nouveau cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements locatifs sociaux, dont un règlement d'aides en faveur du logement locatif social pour soutenir l'acquisition-amélioration dans le parc existant, la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (RO-LLS) et la restructuration des logements existants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'innovation sociale (pensions de familles et résidences d'accueil, habitat inclusif) et la production de PLAI adaptés ou à loyer minoré.

C'est au titre de ce règlement d'aides qu'il est proposé d'attribuer des subventions pour la réalisation de 14 opérations dont trois sur notre secteur :

* **ERILIA - Opération SCARAMELLI** - Construction neuve de 21 (vingt-et-un) logements locatifs sociaux collectifs (14 PLUS - 7 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise 92 rue Scaramelli, Marseille 12[°] arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 245 000 Euros (deux-cent-quarante-cinq-mille Euros) pour vingt-un logements, représentant 15 000 Euros (quinze-mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLUS, subvention qui inclut une majoration de 5 000 Euros (cinq-mille Euros) par logement en application de la prime supplémentaire temporaire « Booster plan de relance ». L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* **ICF Opération GRANDE BASTIDE CAZAUXX** – Construction neuve de 88 (quatre-vingt-huit) logements locatifs sociaux collectifs (53 PLUS - 35 PLAI) – programmés en RO-LLS - sise Allée de la Grande Bastide Cazaulx, Marseille 12^{ème} arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 428 000 Euros (quatre-cent-vingt-huit-mille Euros) pour quatre-vingt-huit logements, représentant 6068 Euros (six-mille-soixante-huit Euros) par logement PLAI et 4068 Euros (quatre-mille-soixante-huit Euros) par logement PLUS, à parité avec la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

* **ICF Opération DOCTEUR HECKEL** – Acquisition Amélioration de 4 (quatre) logements locatifs sociaux collectifs (4 PLAI) – sise 14 avenue du Docteur Heckel, Marseille, 11[°] arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 40 000 Euros (quarante-mille Euros) pour quatre logements,

représentant 10 000 Euros (dix-mille Euros) par logement PLAI. L'opération est détaillée dans la convention en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 16/0656/UAGp du 27 juin 2016
VU LA DELIBERATION N° 20/0673/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020

VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0542/VAT DU 20 OCTOBRE 2023
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0772/VAT DU 15 DECEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°24/0155/VAT DU 19 AVRIL 2024
VU LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE APPROUVE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 22 FÉVRIER 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées une subvention de la Ville auprès de la société ERILIA d'un montant de 245 000 Euros (deux-cent-quarante-cinq-mille Euros) pour l'opération SCARAMELLI : construction neuve de 21 logements locatifs sociaux collectifs (14 PLUS - 7 PLAI) – programmés en RO-LLS, sise 192 rue Scaramelli, Marseille 12^{ème} arrondissement, et la convention de financement afférente jointe en annexe 9.

ARTICLE 2 Sont approuvées une subvention de la Ville auprès de la société ICF HABITAT d'un montant de 428 000 Euros (quatre-cent-vingt-huit-mille Euros) pour l'opération GRANDE BASTIDE CAZAULX : construction neuve de 88 logements locatifs sociaux collectifs (53 PLUS - 35 PLAI) – programmés en RO-LLS sise Allée de la Grande Bastide Cazaulx, Marseille 12^{ème} arrondissement, et la convention de financement afférente jointe en annexe 12.

ARTICLE 3 Sont approuvées une subvention de la Ville auprès de la société ICF HABITAT d'un montant de 40 000 Euros (quarante-mille Euros) pour l'opération DOCTEUR HECKEL : acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux collectifs (4 PLAI) sise 17 Avenue du Docteur Heckel, Marseille 11^{ème} arrondissement, et la convention de financement afférente jointe en annexe 13.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions de financement afférentes.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant total de 2 702 000 Euros (deux-millions-sept-cent-deux-mille Euros), dont 713 000 Euros (sept cent treize mille Euros) pour des opérations sur notre secteur, sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, de l'opération 2024-113-8116, chapitre 204 sous-chapitre 552 article 20422 service 01006.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/062/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Fond
d'innovation pour l'Emploi - Attribution de subventions.
24-41519-DETECES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°23/0567/VAT en date du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille s'est dotée d'une nouvelle feuille de route de développement économique pour la période 2023-2030. « Marseille accélère ! Pour une capitale économique créatrice d'emplois ». Elle inscrit le développement de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais comme un objectif de tous les instants et réaffirme que Marseille est la ville des possibles, en plaçant au centre de sa réflexion l'innovation, l'inclusion et l'ingéniosité de ses habitants. La Ville entend ainsi mettre à profit chaque voie de développement, chaque projet d'implantation, chaque chantier structurant pour remettre l'emploi et l'insertion au cœur des intentions de l'ensemble des acteurs et jouer ainsi pleinement son rôle de première collectivité de proximité.

Dans un contexte de révolution du service public de l'emploi et d'uniformisation des réponses de mise à l'emploi, la Ville souhaite réaffirmer sa confiance dans la capacité d'innovation et de collaboration des quelques 500 opérateurs de toutes tailles qui maillent le chemin du retour à l'emploi à Marseille. Afin de permettre la recherche de solutions au plus près des besoins du territoire, des acteurs économiques et des habitants, la Ville de Marseille entend reconnaître, permettre et soutenir, voire impulser, des dynamiques d'innovation et d'expérimentations. Il reste, en effet, de nombreuses réponses à construire ou à adapter dans les domaines, par exemple, de la remise à niveau des savoirs de base, de l'accès aux offres de services, de l'intégration en entreprise. Mais également, dans la levée des freins périphériques ou des inégalités face à l'emploi ou à la formation, notamment relatives à des problèmes de mobilité, d'accès au numérique, ou de garde d'enfants, dans le traitement de l'économie informelle, etc. L'innovation peut également s'entendre dans les modes de fonctionnement entre opérateurs, leur rapport aux publics, au parcours, aux employeurs.

La Ville souhaite donc créer un environnement favorable à la capacité d'innovation et de coopération des acteurs de terrain, les plus à même d'identifier ou d'anticiper les besoins nouveaux ou spécifiques à son territoire, ceux peu ou pas pourvus, et de faire l'ingénierie de réponses adéquates. Misant sur les énergies et l'intelligence collective des opérateurs œuvrant au quotidien pour l'insertion et l'emploi à Marseille, répondant à la demande qu'ils ont exprimé au travers de la Conférence territoriale pour l'emploi, la Ville a lancé en juin dernier un Fonds d'innovation pour l'emploi.

Ce nouveau cadre doit permettre à la Ville de soutenir des expérimentations portant sur des solutions innovantes jusqu'à la preuve de concept, dans une acception large de la notion d'innovation. Les solutions proposées devront viser, pour les publics, des plus-values concrètes et clairement identifiées, s'inscrire dans une démarche partenariale forte par un portage collectif, et permettre la diffusion large et l'appropriation par le

plus grand nombre de leurs résultats, modèles et pratiques développés.

Parce que ce cadre ne doit pas être l'occasion de recycler des projets ayant déjà fait l'objet d'une phase d'ingénierie non concluante, ou se substituer aux dispositifs de droit commun de financement, il est arrêté une grille d'analyse, inspirée des travaux de l'AVISE faisant référence en matière de qualification de l'innovation sociale, au travers de laquelle s'opérera la sélection des projets. Les projets soutenus doivent prévoir formellement leurs méthodes d'évaluation et de mesure d'impacts, tout en anticipant les conditions de déploiement et de faisabilité économique des solutions portées.

Au delà de ces critères de base, et en fonction des besoins et opportunités repérés en lien avec les acteurs de terrain, ce cadre permanent pourra être décliné en appels à projets thématiques ou sectoriels, afin de prendre mieux en compte les spécificités fines de notre territoire.

Ainsi, il est proposé au titre du cadre général du Fonds d'innovation pour l'emploi de la Ville de Marseille, le soutien à deux premiers projets lauréats, pour un montant total de subventions de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), réparti comme suit :

SAS EMAHI : « Appel à projet – Fonds d'Innovation pour l'Emploi : Ouverture d'une école de formation aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie par l'inclusion » (Progos n°00013532)

Budget prévisionnel	720 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	160 000 Euros

Ce projet porte sur la création d'une école qui ouvre une nouvelle voie d'attractivité et d'accès aux métiers de l'alimentation ouverte à toutes et tous (y compris aux personnes éloignées de l'emploi et de l'apprentissage), tout en amenant le secteur d'activité de la restauration, de l'hôtellerie et des métiers de bouche à changer et à s'adapter aux enjeux de la transition durable, ainsi qu'à trouver des réponses à la tension que connaît ce secteur d'activité avec 300 000 postes vacants au national.

Les apprenants seront formés par le « faire », en situation dans des établissements professionnels (restaurant, hôtel, artisans). Les établissements retenus pour les accueillir signent une charte d'engagement, auditée chaque année. L'idée est de redonner du sens aux différents métiers, former plus vite en actualisant les contenus de formation : revoir les gestes métiers et gestes techniques utiles, ajouter des contenus sur l'alimentation durable et le management inclusif.

L'école veut faire changer le secteur d'activité pour en faire un moteur puissant de la transition durable. Le soutien proposé, au titre du Fonds d'innovation pour l'emploi de la Ville de Marseille, porte sur une phase d'expérimentation de 18 mois intégrant l'ingénierie des référentiels de formation, la construction du réseau de prescripteurs, la formation des équipes des établissements partenaires et les premières sessions test de formation. 4 référentiels métiers seront conçus, 25 établissements supports mobilisés pour une centaine d'apprenants. L'impact emploi en sortie de formation et la capacité des établissements mobilisés à recruter les personnes formées seront des indicateurs centraux de cette opération.

EMAHI est soutenue par des cheffes et chefs connus et reconnus dans leur profession et qui coopèrent à sa construction, et bénéficiera du soutien institutionnel de l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et France Travail. Au sortir de cette phase d'ingénierie, l'école ambitionne de former plus de 700 personnes par an.

Coopérative d'activité et d'emploi pour le développement de la créativité et de l'innovation – Boréal Innovation : « Appel à projet – Fonds d'Innovation pour l'Emploi : PROJET COOP&START » (Progos n°00013814)

Budget prévisionnel	200 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	140 000 Euros

Ce projet, porté par la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Boréal Innovation, pour le compte d'un consortium comprenant le Centre de préparation et de formation à l'emploi le CANA, la CAE Dolce Casa Services, et l'association TerritoiresMax, part du constat suivant : le taux de création d'entreprise est de 18% sur la

ville de Marseille et est plus élevé dans les arrondissements à forte concentration de QPV et à fort niveau de chômage/pauvreté. La création d'entreprises marseillaise est ainsi fortement marquée par l'essor des entreprises individuelles (près de ¾ des créations d'entreprises se sont faites sous la forme d'entreprises individuelles). Ce chiffre interroge sur un phénomène croissant d'« ubérisation » d'emplois sur le territoire et sur leur pérennité.

Le modèle des Coopératives d'Activités et d'Emploi (trouve ainsi toute sa pertinence, en complémentarité des autres dispositifs d'appui, d'accompagnement et d'hébergement des créateurs d'entreprises sur notre territoire.

Les CAE sont nées d'expérimentations de terrain au milieu des années 1990 et leur statut a été reconnu juridiquement avec la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Elles ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs, et mettent ainsi en œuvre des services mutualisés pour leur accompagnement individuel et collectif. Les CAE se caractérisent par le recours au statut d'entrepreneur salarié, qui permet aux entrepreneurs de concilier les droits sociaux attachés au salariat avec l'autonomie nécessaire au développement de leur activité. Elles s'appuient également sur l'utilisation du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), et rassemblent ainsi dans un même cadre juridique, économique, social, fiscal et humain différentes activités entrepreneuriales.00

Le territoire marseillais compte 4 CAE, 3 spécialisées sectoriellement (Services à la personne, Bâtiment, Numérique) et une est multi-activités, spécialisée dans l'entrepreneuriat féminin. Cette approche public/filière se voit dorénavant complétée, au titre du projet présenté, par une dimension d'ancrage territorial fort, partant des besoins d'activités nouvelles identifiés localement.

Le projet propose ainsi d'expérimenter la création de coopératives thématiques de territoire, afin de tester de nouvelles formes d'entrepreneuriat collectif à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement, répondant aux besoins de ses habitants, par la création de nouvelles activités. Les territoires ciblés par cette expérimentation sont les 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Il s'agira d'identifier les besoins de biens ou de services manquants et d'y apporter une réponse adaptée. Dans cette phase expérimentale, les secteurs d'activités prioritaires seront : services à la personne, service aux particuliers, projets numériques et développement durable, commerce de proximité.

Après une phase d'aller-vers et d'identification des talents (entrepreneurs issus des territoires cibles), et un parcours de sensibilisation et d'immersion à l'entrepreneuriat, par un travail collégial et au contact des habitants, un parcours d'accompagnement complet sera déployé en vue de développer les activités identifiées.

Bien que le programme s'adresse à toutes les personnes sans emploi issues des arrondissements ciblés, il est plus particulièrement conçu pour :

les personnes à faible niveau de qualification, niveau bac ou infra, résidant dans les Quartiers prioritaires de la ville, sans emploi depuis plus de 6 mois, ayant des freins périphériques à l'emploi.

Les bénéficiaires pourront s'appuyer sur le cadre sécurisant des coopératives d'activité et d'emploi pour tester et développer leurs activités et se verront proposer des services mutualisés (juridique, fiscal, comptable, etc) ainsi que d'une formation certifiante « Entrepreneur de la TPE ».

Ce projet, cofinancé par l'État, vise un objectif, sur 18 mois, de sensibilisation à la création d'activité de 200 personnes, d'émergence de 40 coopérateurs bénéficiant de parcours complets et de la création de 4 à 6 coopératives de territoire.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexées à ce rapport, les conventions entre la Ville de Marseille et les structures subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

**VU LA DÉLIBÉRATION n°23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est attribué un montant total de subventions de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) à 2 structures, dans le cadre du Fonds d'innovation pour l'emploi, désignées ci-après :

Ligne subventions de fonctionnement : nature : 65748.1 ; fonction : 61.90 ; service : 01563					
Tiers	Raison sociale	Localisation	n°Dossier	Montant en Euros	Objet de la subvention
190233	SAS EMAHI	1 place Sadi Carnot 13002 Marseille	00013532	160000	Appel à projet – Fonds d'Innovation pour l'Emploi : Ouverture d'une école de formation aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie par l'inclusion
179691	Coopérative d'activité et d'emploi pour le développement de la créativité et de l'innovation – Boréal Innovation	83 la Canebière 13001 Marseille	00013814	140000	Appel à projet – Fonds d'Innovation pour l'Emploi : PROJET COOP&START
Montant total				300000	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions annexées à la présente délibération, conclues entre la Ville de Marseille et les structures énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées selon les modalités conventionnelles spécifiées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur - Mission Emploi : nature 65748.1 - fonction 61.90 - action 19174668 - service 01563.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/063/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Attribution de subventions aux structures œuvrant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi -
Approbation de conventions.
24-41482-DETECES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En cohérence avec sa feuille de route économique 2023-2030, approuvée par délibération 23/0567/VAT du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille souhaite soutenir diverses structures d'accompagnement contribuant au développement économique de son territoire et/ou concourant à sa stratégie touristique pour leur plan d'actions 2024.

Aussi, au titre de la politique municipale en faveur de l'emploi, de nombreux opérateurs locaux de l'insertion et de l'accompagnement professionnel ont sollicité un soutien de la Ville de Marseille qui fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi.

Après examens des dossiers qui nous sont parvenus, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 133 500 Euros (cent trente-trois mille cinq cents Euros) dont 16 000 Euros (seize mille Euros) à 2 structures de notre secteur au titre de l'insertion professionnelle et de l'emploi :

1/ Association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée: « Faciliter l'accès à l'emploi aux habitants de la Vallée de l'Huveaune » (Progos n°00013922)

Budget prévisionnel	22 960 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros

L'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée, regroupe les entrepreneurs du secteur Est de la ville. Son objectif est de répondre aux besoins spécifiques des entreprises de chaque zone d'activité de la vallée de l'Huveaune, en terme d'animation économique, de promotion territoriale, de politique de développement de l'emploi et d'information à ses adhérents. Pour 2024 LEHV propose de faciliter l'accès à l'emploi en aidant les entreprises de la zone à accueillir des jeunes et des seniors. Par ailleurs elle souhaite soutenir le recrutement dans les noyaux villageois et participer à de nombreuses actions organisées par le Service Public de l'Emploi, tout en aidant les candidats à comprendre et à apprendre les codes de l'entreprise pour augmenter leur employabilité.

2/ Association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil : « Créa'fem – Elles osent, Elles entreprennent » (Progos n°00013887)

Budget prévisionnel	19 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	6 000 Euros

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1er réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40% en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique, avec une alternance de conseils individualisés et des formations collectives,

- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner une soixantaine de porteuses de projets, de suivre une trentaine de créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de quatre cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU la DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE 2023 - 2030 DE LA VILLE DE MARSEILLE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé un montant total de subventions en fonctionnement de 16 000 Euros (seize mille Euros) à 2 structures de notre secteur œuvrant en faveur du développement économique, de l'insertion professionnelle et de l'emploi :

Ligne subventions de fonctionnement : nature : 65748.1 ; fonction : 61.90 ; service : 01563					
Tiers	Structures	Localisation	n°Dossier	Montant en euros	Objet de la subvention
	Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée	CMA Saint Menet 81 traverse des Écoles 13011 Marseille	00013922	10 000	Facilité l'accès à l'emploi aux habitants de la Vallée de l'Huveaune
15140	BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil	7 rue Gaston de Flotte 13012 Marseille	00013887	6 000	Créa'fem – Elles osent, Elles entreprennent
Montant total				16 000	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions annexées à la présente délibération, conclues entre la Ville de Marseille et les structures énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants au versement des subventions sont inscrits au budget principal 2024 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur :

- nature 65748-1- fonction 61.90 - action 19900910 - service 01072, pour un montant de 108 500 Euros ;
- nature 657382 - fonction 61.90 - action 15091546 - service 01072, pour un montant de 20 000 Euros ;
- nature 65748-1 - fonction 61 - action 19172664 - service 01543, pour un montant de 10 000 Euros ;
- nature 65748.1 - fonction 61.90 - action 19174668 - service 01563, pour un montant de 57 000 Euros.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/064/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITÉ -
Approbation de dénomination de voies.
24-41565-DEPM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/065/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE - Attribution de subventions à trois associations œuvrant à l'international.
24-41535-DRIE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec de nombreuses villes étrangères, partenaires et jumelles. En complément de ses propres actions, la municipalité encourage les acteurs de la société civile qui s'engagent dans des projets de coopération en matière d'échanges, de solidarité et d'aide au développement, ou qui réalisent des actions à caractère international sur son territoire.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'apporter son soutien à l'association mentionnée ci-après intervenant sur notre secteur :

Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), association d'éducation populaire (dossier n°00005422) pour accompagner le projet "Solidarité Jeunes à Madagascar" qui vise à permettre à douze jeunes du centre de Saint-Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement de s'engager dans la réhabilitation d'une école primaire à Majunga, Madagascar. Pendant dix jours, les jeunes marseillais participeront activement à des travaux de rénovation, tout en s'impliquant dans des activités éducatives et culturelles avec les élèves et les enseignants locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association œuvrant sur notre secteur :

- Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) pour un montant de 4 000 Euros

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur le budget 2024 de la Direction des Relations Internationales et Européennes (code service 08062).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/066/VET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du règlement du Budget participatif
24-41517-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée à développer la démocratie participative afin de renforcer la participation des Marseillaises et des Marseillais à la définition et à la conduite de ses politiques publiques. L'année 2023 a marqué un tournant avec l'organisation du premier Budget participatif de la Ville de Marseille, à titre expérimental, sur trois secteurs de la ville. L'édition prévue pour 2024-25 constitue la continuité directe de cette expérimentation avec la prolongation de la démarche sur les cinq autres secteurs.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement du Budget participatif, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Ce dispositif de participation citoyenne permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Marseille afin de réaliser les idées proposées et priorisées par les Marseillaises et Marseillais.

Ouvert à toutes les habitantes et tous les habitants à partir de 9 ans et sans condition de nationalité, le Budget participatif constitue une occasion d'engagement pour les citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie et la conduite des politiques publiques.

Pour 2025, la deuxième édition du Budget participatif marseillais se déroulera dans cinq secteurs (I, III, IV, V et VI) de la Ville de Marseille, avec une dotation de 500.000 euros par secteur afin de permettre un équilibre territorial, soit une enveloppe totale qui s'élève à 2,5 million d'euros.

Elle se déclinera en quatre étapes :

1 - Appel à idées ;

2 - Instruction (étude des idées et structuration des projets par les services de la Ville) ;

3 - Vote des projets par les Marseillaises et Marseillais ;

4 - Réalisation des projets lauréats par la Ville de Marseille.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères énumérés dans le règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Tout au long de la démarche, un dispositif d'accompagnement est mis en place par la Ville de Marseille afin de favoriser la participation de tous et toutes au Budget participatif marseillais. Des ateliers et permanences en présentiel seront organisés en proximité avec le concours des Mairies de secteur et de différents partenaires. Un travail de mobilisation citoyenne et de médiation en présentiel et en ligne ainsi qu'une communication grand public garantiront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

La deuxième édition du Budget participatif marseillais sera lancée en novembre 2024 avec une phase de dépôt courant pendant une période de 2 mois.

La phase de vote aura lieu à l'été 2025, après la phase d'instruction des projets par les services.

La réalisation des projets aura lieu sur une période de 24 mois à partir de l'annonce des projets lauréats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement du Budget participatif de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement.

Le présent projet de délibération

mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/067/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux
associations développant des projets de santé publique - 3ème
répartition.

24-41403-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire marseillais (en s'appuyant sur l'aller vers et le ramener vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2024 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2023 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2024 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la

sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.

Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	Numéro de dossier	N° tiers	Adresse	Subventions 2024
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (Afac)	Avenant au dossier 00011550	11577	37 avenue Roger Salzman 13012 Marseille	1 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense en fonctionnement, est de 163 000 Euros (cent soixante-trois mille Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros), pour une association de notre secteur, qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65 – Fonction 410 - Article 65748.1.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense en investissement est de 84 290 Euros (quatre vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt dix mille Euros) qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion- Pôle Santé- Service de la Santé Publique- code service 03393 Chapitre 204- Fonction 4212 Article 2041582 - OPI 2024-I01-2937 subvention équipement installation professionnels de santé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/068/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.
24-41481-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

1. Habiter son logement, son quartier, sa ville
2. Préserver sa santé et sa qualité de vie
3. Grandir et s'épanouir
4. Accéder à ses droits et s'émanciper
5. Travailler et entreprendre

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la Ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

6. Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
7. Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
8. Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
9. Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 274 100 Euros (Deux Cent Soixante Quatorze Mille Cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 661

862,28 Euros (Six Cent Soixante et Un Mille Huit Cent Soixante Deux virgule Vingt Huit Euros) pour l'attribution de subvention en investissement est soumise à votre approbation.
 Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de paiement de l'année 2024 à hauteur de 274 100 Euros (Deux Cent Soixante Quatorze Mille Cent Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) à une association de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association suivante :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112						
Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
40479	Association De Locataires Amicale D'air Bel	Tour Numero 4 Hlm Air Bel 13011 Marseille	11e/12e	00013643	3 000	2024 - Conciergerie Air Bel - Services Aux Habitants

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de l'association subventionnée ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant sont autorisés à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/069/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN -
 DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
 CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES
 USAGES - Attribution de subvention à l'association « Les Mains Vertes »

24-41432-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2024, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Dossier 00004846, association Les Mains Vertes, action dénommée « aide au fonctionnement »

Depuis le 6 juin 2024, la Ville de Marseille met à disposition une parcelle de terrain, tout récemment aménagée suite à une opération de rénovation urbaine, à l'association « Les Mains Vertes » afin de gérer un jardin partagé d'une superficie de 750 m². situé rue de la falaise la Marylise 13011 MARSEILLE.

L'association « Les Mains Vertes » a été créée en 2021 dans le but de permettre la rencontre entre les habitants du quartier, les échanges et de favoriser les apprentissages à travers le jardinage collectif, vecteur de solidarité et de respect du bien commun.

Son siège social est situé au sein de l'Amicale des Locataires d'Air Bel sise, 4 allée des Magnolias, Tour 4, Air Bel 13011 MARSEILLE quartier prioritaire de la politique de la ville situé au cœur du quartier de la Pomme.

Cependant pour pouvoir lancer l'activité de jardin, l'association doit acquérir du matériel et un certain nombre de fournitures qui ne peuvent être couverts par les seules cotisations des adhérents.

Pour cette action l'association sollicite donc une subvention de 1 125 Euros (mille cent vingt-cinq Euros).

Considérant que le projet de l'association « Les Mains Vertes » (dossier 00004846) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) réglée en un seul versement, pour son action dénommée « aide au fonctionnement ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Mains Vertes » dont le siège social se situe au sein de l'Amicale des Locataires d'Air Bel sise, 4 allée des Magnolias, Tour 4, Air Bel 13011 MARSEILLE, une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) pour son dossier déposé sous le numéro 0004846 et l'action dénommée « aide au fonctionnement ».

ARTICLE 2 Le montant de la dépense globale s'élève à 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la Nature en Ville - code 04504 - article 65748.1 – sous chapitre 70.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/070/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales - 3eme répartition
24-41385-DML

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportives et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et éco responsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des éco citoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1) Développement et promotion des activités nautiques

- Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral.

- Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».

- Attirer, faciliter et accompagner les évènements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée.

- Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires

- Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

2) Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires

- Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux.

- Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires.

- Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

3) Éducation et sensibilisation à la transition écologique

- Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation.

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, etc.)

- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements.

- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion mer de la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations une troisième répartition au titre des subventions 2024. - Une première répartition a été approuvée par la délibération n°24/0282/AGE du 28 juin 2024.

Une deuxième répartition a été approuvée par la délibération n°24/0313/VET du 20 septembre 2024.

Le montant total de la dépense liée à la troisième répartition s'élève à 162 200 Euros dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association de notre secteur.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de subvention au bénéfice de l'association de notre secteur selon le détail ci-après :

Tiers	IB	Association	Adresse	Dossier n°	Avenant n°	Montant en Euros	Description
011796	65748.1 20192706	326 MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	40 AVENUE DU GARLABAN 13012 MARSEILLE	00012008	1	1 000	Brigades vertes et bleues : organisation d'opérations de ramassage/dépollution sur le littoral et en mer, et de sensibilisation à l'environnement

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 162 200 Euros (cent soixante-deux mille deux cents Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, est imputée au Budget Principal exercice 2024 sur les imputations suivantes :

Chapitre 65 – Sous-chapitre 76 – Article 65748.1 – MPA 16114597 – Service 04032.

Chapitre 65 – Sous-chapitre 326 – Article 65748.1 – MPA 20192706 – Service 04453.

Chapitre 65 – Sous-chapitre 70 – Article 65748.1 – MPA 16114596 – Service 04193.

Chapitre 65 – Sous-chapitre 70 – Article 65748.2 – MPA 16114596 – Service 04193.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/071/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une cinquième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.
24-41395-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition d'un montant global de 109 500 Euros (cent neuf mille cinq cent Euros) dont 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11909	Entente Union Générale Arménienne ARDZIV	36, Rue Pierre Guys – 13012 Marseille	00013419	30 000	Fonctionnement du club de football pour une pratique au niveau de Nationale 3.
			00013572	10 000	Action : Centenaire du club Date : 01 au 30/06/2024.

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 109 500 Euros (cent neuf mille cinq cent Euros), dont 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour une association de notre secteur, sera imputée sur le Budget Principal 2024 – DS 04022 – chapitre 65 – sous chapitre 30,40 – article 65748.1 – programme 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/072/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"
24-41421-DPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile, il a été créée en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée «Commission Mineurs».

Il y a été acté de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets, des actions de prévention au sein des quartiers prioritaires au plus près des habitants.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets «Prévention des conduites à risques chez les jeunes 2024».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour les associations de notre secteur :

Tiers	Association	Arrondissements	Numéro Dossier	Montant 2024	Objet de la Demande
11591	AEC Escourtines	11 ^{ème}	En cours	3 000	séjour raid aventure
en cours	Jeunesse d'Airbel	11 ^{ème}	En cours	5 000	séjour découverte culture
Total				8 000	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions financières ci annexées et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes d'un montant de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour deux associations du secteur, seront imputées sur les crédits 2024 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 024 -65748.2.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/073/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations à caractère social - Dernière répartition 2024.

24-41489-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des missions confiées à la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen, la Ville a décidé d'aider les associations :

- Pour le démarrage de leur activité, créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, ont décidé de commencer à œuvrer en faveur des Marseillaises et des Marseillais ;
- Qui œuvrent en faveur de l'animation urbaine et du lien social,
- Qui œuvrent en faveur l'intérêt social

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 77 500 Euros (soixante-dix-sept mille cinq cents Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour une association du secteur, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Dans le cadre des missions confiées à la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur ci-après :

Budget Primitif 2024 - article 65748 - sous-chapitre 428 - service 03032 - Programme 13900914
Intérêt Social : 5^{ème} répartition 2024

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
110244	L'Ecole du chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	00013195	Trappage,soins vétérinaires et suivi des chats errants de la ville de Marseille	3 000
N° en cours de création	Protis Club	44 avenue Raoul Follereau 13011 Marseille	00013777	Détecter et accompagner 120 jeunes marseillais à fort potentiel	5 000
Total					8 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense soit 77 500 Euros (soixante-dix-sept mille cinq cents Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour deux associations du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/074/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4^{ème} répartition 2024.

24-41430-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la 4^{ème} répartition de crédits de l'année 2024 à hauteur de 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour une association de notre secteur, pour l'attribution de subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
N° en cours de création	Allodjmarseille	129, avenue des Caillols 13012 Marseille	00013505	3 000	Achat de matériels informatique

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 La dépense totale s'élève à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour une association de notre secteur, Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants, chapitre 204, opération Subvention aux associations 2024/2026 n°2024/I38/16.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/075/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Cinquième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

24-41380-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité,
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur culturel, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Par délibération n°24/0031/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2024 à hauteur de 760 000 Euros (sept cent soixante mille Euros) ainsi que l'attribution d'une subvention de 69 500 Euros (soixante-neuf mille cinq cents Euros) à INTERNEXTERNE.

Par délibération 24/0209/VDV du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 117 095 Euros (cent dix-sept mille quatre-vingt-quinze Euros).

Par délibération 24/0282/AGE du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 98 450 Euros (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante Euros).

Par délibération 24/0374/VDV du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 68 750 Euros (soixante-huit mille sept cent cinquante Euros).

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 95 400 Euros (quatre-vingts quinze mille quatre cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 24/0031/VDV DU 16 FEVRIER 2024
VU LA DELIBERATION 24/0209/VDV DU 19 AVRIL 2024
VU LA DELIBERATION 24/0282/AGE DU 28 JUIN 2024
VU LA DELIBERATION 24/0374/VDV DU 20 SEPTEMBRE 2024

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2

Est approuvé le versement de la subvention au bénéfice de l'acteur culturel de notre secteur selon le détail ci-après :

Investissement							Total : 95 400	
Secteur	Bénéficiaire	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet	
Arts visuels	IN MEDIAS RES	176048	26 AVENUE DE LA FIGONE 13012 MARSEILLE		00013482	8 000	2024 - Déploiement d'événements cinématographiques éco-responsables - Culture - investissement	

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2024 d'un montant de de 119 400 Euros (cent dix-neuf mille quatre cents Euros) afférents à l'opération sont prévus au budget principal 2024 et la dépense correspondante sera imputée sur les imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Sous-chapitre	Service	Montant
204	20421	311	04012	6 800 Euros
204	20421	311.312	04012	8 000 Euros
204	20421	316.313	04012	8 000 Euros
204	20421	317	04012	5 000 Euros
204	20422	311.312	04012	9 600 Euros
204	20422	316.313	04012	58 000 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/076/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.
24-41381-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération 23/0818 /VDV du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0031/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0208/VDV du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a voté une troisième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0282/AGE du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a voté une quatrième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0373/VDV du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a voté une quatrième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2024. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 267 600 Euros (deux cent soixante-sept mille six cents Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0818/VDV DU 15 DECEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°24/0031/VDV DU 16 FEVRIER 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0208/VDV DU 19 AVRIL 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0282/AGE DU 28 JUIN 2024
VU LA DELIBERATION 24/0373/VDV DU 20 SEPTEMBRE 2024

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2

Est approuvé le versement de la subvention au bénéficiaire de l'acteur culturel de notre secteur selon le détail ci-après :

Pilier Démocratie culturelle							2	Total : 69 000	
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet	
Patrimoine	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	65748.1 311.312 12900905	097224	15 MONTÉE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE		00013472	4 000	Fonctionnement 2024	

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 267 600 Euros (deux cent soixante-sept mille six cents Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour une association de notre secteur, est imputée au Budget Principal exercice 2024 sur les imputations suivantes :

chapitre	article	sous-chapitre	programme	service	montant
65	65748.1	311	12900902	04012	22 000 Euros
65	65748.1	311	12900903	04012	99 500 Euros
65	65748.1	311.312	12900902	04012	16 000 Euros
65	65748.1	311.312	12900904	04012	16 100 Euros
65	65748.1	311.312	12900905	04012	12 000 Euros
65	65748.1	316.313	12900903	04012	41 000 Euros
65	65748.1	317	12900904	04012	16 000 Euros
65	65748.2	311	12900902	04012	45 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/077/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.
24-41278-DAEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 représentent 19,4% de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2021 (INSEE) 169 161 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir les associations oeuvrant pour la jeunesse selon 2 axes :

L'Action Jeunesse :

Il s'agit de soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 75 000 Euros (soixante-quinze mille Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
 - avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
 - Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.
- Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :
- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
 - aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
 - aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

Le soutien aux associations animant des accueils de jeunes :

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, propose, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, développés par des associations sur l'ensemble des secteurs de la Ville.

Pour rappel, les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État, leur singularité réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de participation aux différents projets et actions.

Cette souplesse des Accueils de Jeunes est destinée à favoriser les projets organisés par les jeunes, notamment sur les temps propices que sont le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires. La libre adhésion contribue à l'émancipation des jeunes. Les actions s'inscrivent dans un projet éducatif établi par la structure.

En soutenant les Accueils de Jeunes par un financement dédié, la Ville de Marseille soutient des acteurs de territoire qui connaissent les besoins des jeunes et des professionnels, et qui contribuent au dialogue et à la conduite des projets municipaux en faveur de la jeunesse.

Le soutien financier aux Accueils de Jeunes concerne l'ensemble des secteurs de la ville. Il prend en compte la fréquentation déclarée. L'implantation sur un territoire relevant de la politique de la Ville est valorisée.

En 2023, ce sont 21 structures qui ont pu être accompagnées financièrement par la Ville de Marseille. Cette année, 24 associations labellisées, dont 2 nouvelles structures et 2 structures en reprise d'activité ont sollicité une aide au fonctionnement pour la mise en œuvre de leur Accueil de Jeunes. Le présent rapport propose une deuxième répartition des crédits alloués au financement des cinq accueils de jeunes n'ayant pas été présentés lors du précédent conseil ainsi que l'attribution exceptionnelle d'un « bonus transport » à l'ensemble des Accueils de Jeunes pour favoriser la mobilité et la découverte du territoire marseillais.

C'est une répartition des crédits de 71 366 Euros (soixante et onze mille trois cent soixante six Euros) qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour soutenir le fonctionnement de cinq accueils de jeunes en exercice en 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subvention à l'association de notre secteur qui porte des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes :

Association	N° de dossier	Nom du projet	Arrondissement	Montant en Euros
Association Départementale des Francas des Bouches-du-Rhône	4180	Passez-nous l'expression !	13011	1 000

ARTICLE 2 La dépense pour les actions jeunesse de 114 000 Euros (cent quatorze mille euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, est imputée sur les crédits inscrits Budget 2024 Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.11 - Programme 11012413 – Service 05032

ARTICLE 3 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Jeunes :

Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant en Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	St Barnabé	5 616
Synergie Family 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	La Rouguière	16 500
	Les Caillols	1 500
Association des équipements collectifs les Escourtines	Les Escourtines	10 750
Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaitre	Bois Lemaitre	8 250
TOTAL		42 616

ARTICLE 4 La dépense pour les accueils de jeunes, 71 366 Euros (soixante et onze mille trois cent soixante six Euros) Euros, dont 42 616 Euros (quarante deux mille six cents seize Euros) pour des accueils sur notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024 - Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.1 - Programme 11012413 – Service 05032

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci annexées.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tous actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^º ET 12^º ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/078/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.
24-41302-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération 22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2023, une demande de subvention pour l'année 2024.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 289 512 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent douze Euros), pour un total de 6 658 783 Euros (six millions six cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)
- Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Par délibération n°23/0745/VDV, le Conseil municipal du 15 décembre 2023 a approuvé le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance et les conventions afférentes selon les modalités suivantes :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés. Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2024, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire. En outre, la Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;
- le soutien à la parentalité ;
- l'accès à la culture ;
- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019
 VU LA DELIBERATION N°22/0808/AGE du 16 décembre 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0745/VDV DU 15 DECEMBRE 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé un versement complémentaire aux associations suivantes de notre secteur qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2024.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
N° EXO	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00011014	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011	9 072
00010900	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	10 368
00011162	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	10 368
00013915	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012	7 776
00013914	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	7 776
00011038	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	7 776
00013916	LA MAISON DES BOUT CHOU	LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	7 776
00011168	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	5 616
00011170	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	5 616
00011171	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZÉPHYR	13011	5 616
00011339	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	8 640
00013892	PRESQU'PAREIL	PLIF PLAF PLOUF	13012	5 184
			TOTAL	91 584

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2024 Chapitre 65 – Nature 65748.2 – Fonction 4221 – Mission 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements et de LAEP, figurant sur les tableaux ci-avant.

ARTICLE 4 Monsieur le maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous documents afférents à la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
 Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/079/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.
24-41276-DAEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2020, La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, vise à réussir plusieurs objectifs :

- Accompagner les enfants et leurs familles pour en faire des écocitoyens de demain
- Permettre aux Enfants de grandir et s'épanouir à Marseille
- Donner à tous les petites et petits marseillais les mêmes chances et les mêmes droits sur toute la Ville
- Offrir des lieux d'accueil de qualité, dignes, éco-responsables et en proximité, aux enfants et aux familles.

3 axes de cette politique sont visés par ce rapport :

Le soutien aux associations animant des accueils de loisir sans hébergement :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires. Ce budget est en constante augmentation depuis 2020.

Lors du Conseil Municipal du 19 avril 2024, par délibération n°24/0176/VDV, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2024, soit un montant total de 3 092 250 Euros (trois millions quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 2 061 320 Euros (deux millions soixante et un mille trois cent vingt Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2024 prenant en compte les fréquentations réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 et le prévisionnel entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024. Un ajustement sera réalisé au cours de l'année 2025 sur les fréquentations réalisées au cours du second semestre.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Le PEDT :

Par la délibération n°22/00051/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des événements concernant l'ensemble de la Ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation Nationale, Caisse d'Allocation Familiale, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets « PEDT 2024-2025 » via le portail des aides pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT et en complémentarité des activités périscolaires proposées par la Ville de Marseille dans les écoles. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT et la contribution aux besoins en matière de formation et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous toute l'année y compris durant les vacances scolaires.

Après examen des dossiers lors de la 2^{ème} phase d'attribution, 62 structures associatives ont été retenues. Le montant total de cette première répartition des crédits de l'année 2024, s'élève à 437 400 Euros (quatre cent trente sept mille quatre cent Euros)

Les vacances pour tous :

La Ville de Marseille, dans une politique volontariste et de justice sociale, porte une ambition en termes de solutions de départ en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux.

Ainsi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » pour les vacances d'automne et de fin d'année doté d'un budget de 368 900 Euros (trois cent soixante-huit mille neuf cents Euros) en constante augmentation et permettant le départ prévisionnel de 868 enfants environ.

Les séjours sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès de partenaires qui collaborent avec la CAF, par l'intermédiaire du service VACAF (Aide aux Vacances Enfants). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ.

Ainsi, la Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'État pour l'exercice 2024 pour contribuer à l'augmentation du nombre de séjours financés. La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats. Sont annexées à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0176/VDV DU 19 AVRIL 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations oeuvrant sur notre secteur qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2024 votés par délibération n°24/0176/VDV.

N° Tiers	Structures	1 ^{er} versement Avril 2024 en Euros	2 ^{ème} versement Octobre 2024 en Euros
8263	CS AIR BEL	34 443	22 962
11577	AFAC CS BOIS LEMAITRE	42 435	28 290
11591	CS LES ESCOURTINES	24 714	24 571
31171	CCO	197 985	139 065
65490	LA LIGUE	589 607	389 317
134880	SYNERGIEFAMILY	250 511	184 391
172473	CS LES LIERRES	35 259	23 506
204856	IFAC	324 718	198 069
37563	Enfantaisies	1 549	1 951
	TOTAL	1 501 221	1 012 122

ARTICLE 2 La dépense totale pour les accueils de loisir sans hébergement de 2 061 320 Euros (deux millions soixante et un mille trois cent vingt Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2024. Section fonctionnement - chapitre 65 – sous chapitre 338 - nature 65748.2 – fonction service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 Sont approuvées, selon le tableau ci-dessous, les versements des subventions aux associations suivantes de notre secteur pour un montant total de 437 400 Euros (quatre cent trente sept mille quatre cent Euros) dont 11 000 Euros (onze mille Euros pour notre secteur) :

N° tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
22480	CS Les Caillols / Synergie Family	3413	Projet éducatif de territoire, CS les Caillols/Ecoles des Caillols/Ecoles de la Grande Bastide Cazaulx.	4 000
22480	Synergie Family -CS de la Rouguière	5062	Luttons contre toutes formes d'errance et de discrimination CS de la Rouguière	7 000

ARTICLE 4 La dépense pour les Vacances pour tous, d'un montant 368 900 Euros (trois cent soixante-huit mille neuf cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024. Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.23 - Programme 11012412 – Service 05032

ARTICLE 5 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille, ou son(sa) représentant(e) est autorisé(e) à signer lesdites conventions et lesdits avenants ainsi que tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/080/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Budget 2024 - Cinquième répartition.
24-41557-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une cinquième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 49 000 Euros (quarante-neuf mille Euros) en subventions aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une cinquième et dernière répartition de crédits :

ICOM ACTION	00011052	36721	100 Bd de la Barasse 13011 Marseille	1 000
Avi Sourire ACTION	00013502	40062	4 rue Lazarine 13012 Marseille	500
Avi Sourire ACTION	00013503	40062	4 rue Lazarine 13012 Marseille	4 000
Avi Sourire ACTION	EN COURS	40062	4 rue Lazarine 13012 Marseille	2 000
Avi Sourire ACTION	00011111	40062	4 rue Lazarine 13012 Marseille	1 500
CHS VALVERT	EN COURS	61632	78 Bd des Libérateurs 13011 Marseille	20 000
Total général				29 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 29 000 Euros (vingt-neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2024, Service 03313 – Chapitre 65 – Article 65748.1

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal du 15 septembre 2023 a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert - Unité de Soutien du Développement du Bébé (U.S.D.BB) pour les années 2024 et 2025, d'un montant de 20 000 Euros par an.

Le montant de la dépense, au titre de l'année 2024, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, service 03313 -Chapitre 65 – Article 657381-Fonction 425.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/081/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements.

Suite à la création du Groupe « Rassemblement Marseillais », il est proposé une nouvelle répartition des membres des commissions permanentes du Conseil d'Arrondissements.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

articles L.2122-22 et L.2121-8
VU LA DELIBERATION N°23/025/hn du 28 juin 2023
Ouï le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

Article UNIQUE :

Sont membres des Commissions :

Monsieur le Maire d'arrondissements, Sylvain SOUVESTRE, étant membre de droit de l'ensemble des commissions.

Commissions	Élus d'opposition	Élus Majorité	
VET : Ville En Transitions : Développement durable, santé et environnement, mer et littoral, espaces verts, nature en ville, démocratie participative	- VARJABEDIAN - GUICHARD - COULET René - SIGNES Jean-Marc	Joris Roger - Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - BALLETTI Mireille - BOYER Valérie - EMERY Michèle - MONNET CORTI Virginie - PICHON Stéphane - CARVALHO Martin - RENAUX Jeanne	
VAT : Ville Attractive : Urbanisme, logement, développement économique et attractivité, patrimoine	- CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle - KELLER Arnaud - BERNARDI Rebecca - ROSSELL Pauline	- Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - LAGET Pierre - BERT Jean-Michel - LUCCIONI Laurence - PARAKIAN Didier - BOUALEM - RENAUX Jeanne	Sarah
VDV : Vie Dans la Ville : Culture, éducation, vie étudiante, âges de la vie, mobilités, droits des femmes, vie associative, handicap, sport, affaires sociales	- VIGNES-MÖSCH Cécile - AILLAUD PLAZZA Joëlle - SCIARA - RIVOALLAN Jean-Baptiste - AUDIBERT Frédérique	Aurélie - Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - CARREGA Sylvie - CANNONE Emilie - BARTHES Anne-Marie - RADY Souaad - AGU - BERT - TAGLIATI Gérard	Marcel Jean-Michel
AGE : Affaires Générales : Finances, solidarités et vivre ensemble, ressources humaines, tranquillité publique, sécurité et relations internationales, état civil et funéraires BCV : Budget et Comptes de la Ville	- GRISETI - NAKACHE Jessy - ROSIQUE Thibaud - OHANESSIAN Yannick	Monique - Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - KHOZIAN Philippe - RUAS Julien - TAGLIATI Gérard - AUDIBERT - CARVALHO Martin	Gérard

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS**

- **Séance du 16 Octobre 2024** -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/082/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification des Désignations de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Écoles des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil d'Arrondissements est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION 20-080-HN DU 19 novembre 2020
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignés en qualité de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Écoles de notre Secteur, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent ci-dessous :

2 -

ECOLES	NOM DES ELUS
Ecole Primaire ACCATES	AGU Marcel
Ecole Maternelle AIR BEL	PICHON Stéphane
Ecole Primaire AIR BEL 1 / 2	PICHON Stéphane
Ecole Maternelle BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Primaire BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BASTIDE ST JEAN	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BEAUMONT BOMBARDIÈRE	CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle
Ecole Primaire BEAUMONT BOMBARDIÈRE	CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle
Ecole Maternelle OLYMPE DE GOUGES	MONNET-CORTI Virginie
Ecole Primaire OLYMPE DE GOUGES	MONNET-CORTI virginie
Ecole Maternelle BOIS LEMAITRE	TAGLIATI Gérard
Ecole Primaire BOIS LEMAITRE	TAGLIATI Gérard
Ecole Maternelle BOIS LUZY	BOUALEM Sarah
Ecole Primaire BOIS LUZY	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle BUZINE	RENAUX Jeanne
Ecole Maternelle CAILLOLS	CANNONE Emilie
Ecole Primaire CAILLOLS	CANNONE Emilie
Ecole Maternelle CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle CHATEAU ST JACQUES	EMERY Michèle
Ecole Maternelle EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Primaire FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle GROGNARDE	TAGLIATI Gérard
Ecole Primaire GROGNARDE	TAGLIATI Gérard

- 3 -

Ecole Maternelle HAÏTI	RUAS Julien
Ecole Maternelle JOUVENE	AGU Marcel
Ecole Maternelle LIERRES	KHOZIAN Philippe
Ecole Maternelle MAURELLE JONQUILLES	BERT Jean-Michel
Ecole Primaire MAURELLE BOMBARDIÈRE	BERT Jean-Michel
Ecole Maternelle MICHELIS	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 1	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 2	BARTHES Anne-Marie
Ecole Maternelle MILLIERE ESCOURTINES	LAGET Pierre
Ecole Primaire MILLIÈRE	LAGET Pierre
Ecole Maternelle MONTOLIVET	PARAKIAN Didier
Ecole Primaire MONTOLIVET	PARAKIAN Didier
Ecole Maternelle NEREÏDES	RADY Souaad
Ecole Primaire NEREÏDES	RADY Souaad
Ecole Primaire PARETTE MAZENODE	RADY Souaad
Ecole Maternelle PETIT BOSQUET	TAGLIATI Gérard
Ecole Primaire PETIT BOSQUET	TAGLIATI Gérard
Ecole Maternelle POMME HECKEL	BERT Jean-Michel
Ecole Primaire POMME HECKEL	BERT Jean-Michel
Ecole Maternelle POMME MAZENODE	EMERY Michèle
Ecole Maternelle POMME STE MADELEINE	CARVALHO Martin
Ecole Primaire POMME STE MADELEINE	CARVALHO Martin
Ecole Maternelle ROSIÈRE FIGONE	KHOZIAN Philippe
Ecole Primaire ROSIÈRE FIGONE	KHOZIAN Philippe
Ecole Maternelle ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle ST JULIEN	RENAUX Jeanne
Ecole Primaire ST JULIEN 1	RENAUX Jeanne

Ecole Primaire ST JULIEN 2	RENAUX Jeanne
----------------------------	---------------

- 4 -

Ecole Maternelle ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire LA TREILLE	EMERY Michèle
Ecole Maternelle TROIS LUCS	RUAS Julien
Ecole Primaire TROIS LUCS	RUAS Julien
Ecole Maternelle VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire LA VALENTINE	BARTHES Anne-Marie

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité

Contre Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale
Contre Groupe Rassemblement Marseillais
Contre Non inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 15 octobre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-071 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41209-DF - 24-071 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Vilogia -
Le Murillo - Acquisition en VEFA de 8 logements
sociaux PLUS/PLS dans le 14^{ème} arrondissement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 259 457 euros que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 8 logements sociaux PLUS/PLS situés chemin du Four de Buze, Ilôt 25C, dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°157950 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 29 000 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 24-41209-DF - 24-071 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41209-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41209-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-072 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41318-DF - 24-072 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat
Social - Fresnel/Les toits de Château Gombert -
Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs
sociaux PSLA dans le 13^{ème} arrondissement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 299 590 euros que la Société CDC Habitat Social se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 14 logements collectifs sociaux PSLA

« Les toits de Château Gombert » (lot BC 16), situés 1, rue Augustin Fresnel, dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 299 290 euros
- Type de prêt : PSLA
- Taux : Euribor 3 mois + marge fixe de 0,99
- Durée : 4 ans
- Remboursement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : IN FINE

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 322 067 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 24-41318-DF - 24-072 7S

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41318-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41318-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-073 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41320-DF - 24-073 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - La Maurelle - Acquisition en VEFA de 49 logements locatifs intermédiaires dans le 13^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 754 188 euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 49 logements locatifs intermédiaires d'un ensemble immobilier « la Maurelle » situés 54, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°161004 constitué de deux lignes de prêt PLI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 384 246 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 24-41320-DF - 24-073 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41320-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41320-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-074
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41321-DF - 24-074 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des
Habitations Economiques (SFHE) - VILLECROZE
PPP - Acquisition en VEFA de 26 logements
collectifs sociaux PLUS/PLAI/PLS dans le 14^e
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 297 241 euros que la Société SFHE – Groupe Arcade se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs sociaux (4 PLUS, 4 PLAI et 18 PLS) situés 2, boulevard Louis Villecroze dans le 14^e arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°161593 constitué de sept lignes de prêt PLUS, PLAI, PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 122 519 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 24-41321-DF - 24-074 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41321-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41321-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-075
7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41322-DF - 24-075 7S

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT Marseille
Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP
2021-2030 - THEODYSEE - Construction de 38
logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de
50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 975 975
euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille
Provence Métropole se propose de contracter auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Théodyssée »,
construction de 38 logements (19 PLUS et 19 PLS) situés 48,
Allée des Chardonnerets, dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de
prêt n°160790 constitué de cinq lignes de prêt PLUS et PLS.
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 97 377 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et
jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les
sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité
garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse
des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs
délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en
renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat
de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant
l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 24-41322-DF - 24-075 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de
MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41322-DF au Conseil Municipal joint à la
présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des
dispositions énoncées dans le rapport 24-41322-DF qui sera
présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-076
7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^{ème} et 14^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41326-DF - 24-076 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des
Habitations Economiques (SFHE) - Jean-Casse 2 -
Construction de 29 logements locatifs sociaux dans
le 14^{ème} arrondissement - Prêt complémentaire
2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de
50 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un
montant de 363 132 euros que la Société SFHE se propose de
contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 29 logements
locatifs sociaux situés 10, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème}
arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de
prêt n°161854 constitué de deux lignes de prêt PLUS et PLAI.
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 8 236 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et
jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les
sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité
garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse
des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs
délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en
renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 24-41326-DF - 24-076 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41326-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41326-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-077 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41520-DGAREGP – 24-077 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION
DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont
la gestion est transférée aux Mairies de secteur
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état qu'il nous est proposé d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41520-DGAREGP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 24-41520-DGAREGP – 24-077 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41520-DGAREGP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-078 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41530-DGAREGP – 24 -078 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - DOTATIONS FINANCIÈRES 2025 ALLOUÉES AUX MAIRIES DE SECTEUR (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

- La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

RAPPORT N° 24-41530-DGAREGP – 24-078 7S

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

- la mise à jour des activités des équipements sociaux sur la base de 2023.

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,7 % pour 2025 (prévision Banque de France).

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2025.

Ainsi, la répartition de la DGL pour la Mairie du 7^e secteur est la suivante :

7ème secteur	80% en Euros	20% en Euros	Fluides en Euros	DGL 2025 en Euros
	1 944 508	492 588	242 888	2 679 984

- La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Pour la Mairie du secteur, la DAL s'élève à 435 418 euros en 2025.

LA DOTATION D'INVESTISSEMENT

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 euros par habitant.

Le nombre d'habitants retenu pour la Mairie du 7^e secteur s'établit à 153 140, ce qui porte la dotation d'investissement de la Mairie du 7^e secteur à 306 280 euros pour 2025.

RAPPORT N° 24-41530-DGAREGP – 24-078 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002

Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissements pour 2025, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2025 en euros :

Mairies de Secteur	DGL 2025	DAL 2025	Dotation de Fonctionnement 2025
1er secteur	1 212 640	209 390	1 422 030
2ème secteur	1 302 431	240 458	1 542 889
3ème secteur	1 604 425	270 404	1 874 829
4ème secteur	1 639 783	322 131	1 961 914
5ème secteur	2 102 573	364 207	2 466 780
6ème secteur	1 790 909	317 372	2 108 281
7ème secteur	2 679 984	435 418	3 115 402
8ème secteur	2 223 626	281 472	2 505 098
Total	14 556 371	2 440 852	16 997 223

Dotation d'Investissement 2025 en euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotations d'Investissement 2025 (en euros)
1er secteur	74 533	149 066
2ème secteur	76 943	153 886
3ème secteur	96 097	192 194
4ème secteur	123 905	247 810
5ème secteur	137 095	274 190
6ème secteur	122 032	244 064
7ème secteur	153 140	306 280
8ème secteur	95 493	190 986
Total	879 238	1 758 476

RAPPORT N° 24-41530-DGAREGP – 24-078 7S

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-079 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41386-DGAVD - 24-079 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation de

conventions de subventionnement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations et organismes œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement pour un montant global de 109 800 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

N° dossier N° Progos	Association	Montant en €	Objet de la demande
4494 00013002	Médiance 13 22 Bd Charles Moretti La Palmeraie du Canet 13014 Marseille	10 000	Transition écologique et Intervention préventives à domicile en partenariat avec GRDF

RAPPORT N° 24-41386-DGAVD - 24-079 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41386-DGAVD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41386-DGAVD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-080
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1474-DGAVD - 24-080 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - PÔLE
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS
DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE -
SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET
SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT -
Attribution d'une subvention à une association
oeuvrant dans le domaine de la transition
écologique et de l'environnement (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Association Ensemble Artistique Tour Sainte Deux Choses Lune, sise, 14 Traverse Tour Sainte, dans le 14^e Arrondissement.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

L'association « Ensemble artistique Tour Sainte Deux Choses Lune » occupe depuis 2015 l'ancienne église désacralisée de Tour Sainte, dans le 14^{ème} arrondissement, qui lui a été confiée en gestion par la congrégation des Lazaristes. Son objectif est de faire de cet édifice un lieu au bénéfice des habitants des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, tout en restant ouvert au reste de la ville, qui soit à la fois un lieu d'expression artistique et culturelle pour toutes, tous et par toutes, tous, engagé dans la transition écologique et sociale.

La Ville de Marseille a voté une subvention de 40 000 euros en octobre 2023 à l'association, qui a permis de recruter en janvier 2024 un coordinateur de projets socio-culturels. La demande de renouvellement de cette subvention pour l'action « La Fabrique des Nou(e)s à Tour Sainte » doit permettre d'assurer la pérennité de cette action et ainsi du développement de l'association, notamment pour des actions d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable.

RAPPORT N° 24-4 1474-DGAVD - 24-080 7S

Les activités visent tous les publics sans distinction d'âge, de genre ou de milieu social. Tous les habitants des quartiers des environs sont accueillis et en particulier les habitants des quartiers Politique de la Ville avec des activités gratuites ou demandant une participation symbolique. Par ailleurs le lieu de Tour Sainte est mis à la disposition de nombreuses associations voisines et de leurs adhérents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1474-DGAVD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1474-DGAVD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-081
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1420-DPP - 24-081 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION - Prévention de la délinquance -

3ème répartition de subventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations développant une action concourant plus généralement à la prévention de la délinquance et plus particulièrement à la prévention des radicalités, de la récidive et de l'aide aux victimes, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 116 222 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations. Notre secteur est concerné par :

N°Tiers	Association	Arrondissements	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
110230	CRAAC	2 ^{ème} / 3 ^{ème} / 11 ^{ème} / 13 ^{ème} / 14 ^{ème} / 15 ^{ème}	5537	6 000	Prévention des radicalités
72022	Wake Up Cafe	Tout Marseille	5431	4 000	Parcours de réinsertion socio professionnelle prévention récidive
5356	Appel d'Aire	Tout Marseille	2010	10 000	(Re)mobiliser par le « faire avec » Chantier École
806	CCAS	Tout Marseille	00013156	78 222	Intervenants sociaux en commissariat
8547	Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance	Tout Marseille	00011942	10 000	Aide aux victimes d'actes de délinquance 2 ^{ème} versement

RAPPORT N° 24-4 1420-DPP - 24-081 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41420-DPP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41420-DPP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-082 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41477-DSAS - 24-082 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions, pour un montant global de 657 500 euros, au profit :

. d'associations agissant au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) dans le cadre d'une première répartition 348 500 €

. d'associations menant des projets d'accompagnement à l'apprentissage du français et aux droits des étrangers à Marseille dans le cadre d'une 3^e répartition 139 000 €

. du Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS) au titre du CTAI 170 000 €

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

RAPPORT N° 24-4 1477-DSAS - 24-082 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)				
N° de dossier	association	objet de la demande	thématique AMI	Montant proposé en €
00005358	ENVERGURE 22 Bd Charles Moretti (14e)	Solution de mobilité provisoire aux personnes BPI suivies par AGIR résidant sur Marseille et sans autre solution d'aide à la mobilité au moment de la demande	accompagnement aux droits	4 500

Dans le cadre des projets d'accompagnement à l'apprentissage du français et aux droits des étrangers à Marseille			
Dossiers N°	Associations	Objet de la demande	Montant proposé en €
4274	THE TRUTH 9 Impasse Ravel (13e)	Groupes d'auto-soutiens de femmes, des ateliers thématiques sur la santé sexuelle et reproductive, l'hygiène, l'accès aux droits, des activités de distributions de colis alimentaires et de kits hygiènes	5 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1477-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1477-DSAS qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-4 1477-DSAS - 24-082 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-083 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1482-DETECES - 24-083 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution de subventions aux structures œuvrant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses structures agissant en faveur du développement économique de Marseille, de l'insertion professionnelle et de l'emploi, pour un montant global de 203 000 euros.

Il nous est également demandé d'entériner l'affectation de l'autorisation de programme, année 2024, relative à la subvention d'équipement, à hauteur de 20 000 euros, en faveur de l'Association Diffusion de l'expression juive à Marseille (structure porteuse de la radio associative Radio JM) qui ne relève pas, par ailleurs, de notre secteur.

Enfin, nous sommes appelés à valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites structures ainsi que la convention de coopération public - public relative au littoral sud conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille.

RAPPORT N° 24-4 1482-DETECES - 24-083 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Structures	Adresse	n°Dossier	Montant en Euros	Objet de la subvention
39273	Inter-Made	41 rue Jobin 13003 Marseille	00013926	20 000	Redynamisation d'un noyau villageois marseillais. L'objet de la demande porte sur la redynamisation du noyau villageois du 14 ou 15ème arrondissement en partant des besoins du territoire. A travers le dispositif de la Fabrique à Initiatives, Inter-Made se propose de convertir les besoins du territoire en projets économiques d'utilité sociale.

Tiers	Structures	Localisation	n°Dossier	Montant en euros	Objet de la subvention
66406	FACE SUD Provence	113 rue de la République 13002 Marseille	00013434	10 000	Action « Les Pionnières ». Le projet d'expérimentation consiste en un accompagnement de type collectif et individuel de femmes éloignées de l'emploi. Il permet d'identifier, de reconnaître et de développer les compétences des bénéficiaires, en particulier les « soft skills ». Une attention particulière sera portée aux stéréotypes genrés sur le type de travail disponible pour les femmes. Engagée en 2022, cette action s'actualise en 2024, pour une centaine de parcours, et vise les territoires suivants :

					Marseille territoire Nord : 13/14ème et 15/16ème arrondissements.
--	--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------

RAPPORT N° 24-4 1482-DETECES - 24-083 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1482-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1482-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-084 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 15 19-DETECES - 24-084 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI
COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION EMPLOI - Fond d'innovation pour l'Emploi - Attribution
de subventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à deux structures, dans le cadre du Fonds d'innovation pour l'emploi, pour un montant global de 300 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations. Notre secteur est concerné par :

N°Tiers	Association	Adresse	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
179691	Coopérative d'activité et d'emploi pour le développement de la créativité et de l'innovation - Boréal Innovation	83 la Canebière 13001 Marseille	00013814	140 000	Appel à projet - Fonds d'Innovation pour l'Emploi : PROJET COOP&START

RAPPORT N° 24-4 15 19-DETECES - 24-084 7S

Le projet propose ainsi d'expérimenter la création de coopératives thématiques de territoire, afin de tester de nouvelles formes d'entrepreneuriat collectif à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement, répondant aux besoins de ses habitants, par la création de nouvelles activités. Les territoires ciblés par cette expérimentation sont les 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-4 15 19-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 15 19-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-085
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41353-DLLHI - 24-085 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre
les marchands de sommeil - Attribution d'une
subvention au dispositif d'accompagnement aux
droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de
financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA,
l'AELH, la FAP (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil et ce, pour un montant global de 199 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions de financement annuelles pour 2024/2025 entre la Ville de Marseille et lesdites associations pour la conduite de cette action annuelle.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Montant en €	Secteurs concernés
CANA (Centre d'Accueil Nord Africain)	24 000	Les arrondissements allant du 13 ^e au 16 ^e

RAPPORT N° 24-41353-DLLHI - 24-085 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41353-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41353-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-086
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41276-DAEJ - 24-086 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations dans le cadre de sa
politique d'éducation populaire - Approbation de
conventions et d'avenants (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation
fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions, pour un montant global de 2 870 620 euros, au profit :

1°) de diverses associations

. conduisant des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2 061 320 €
 . dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024/2025 437 400 €
 . suite à une erreur matérielle, à savoir au Centre Social Culturel d'Endoume (7^e) 3 000 €

2°) du dispositif « Vacances pour tous » mis en place par la Ville de Marseille 368 900 €

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 24-4 1276-DAEJ - 24-086 7S

Dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement			
N° Tiers	Structures	1 ^{er} versement Avril 2024 en €	2 ^{ème} versement Octobre 2024 en €
4370	AGAMFA MFA 13/14	86 988	45 775
7179	CS St GABRIEL	54 641	52 321
7276	CS FRAIS VALLON	39 054	26 036
7398	CS L'AGORA	68 996	45 997
11592	CS LA GARDE	46 198	29 644
11595	CS MALPASSE LES CEDRES	40 828	27 219
31171	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	197 985	139 065 dont : - 20 584 € pour St-Jérôme/La Renaude (13 ^e) - 18 543 € pour Ste-Marthe/La Paternelle (14 ^e)
37501	CS St JUST	43 047	27 622
65490	LA LIGUE	589 607	389 317 dont : - 6 797 € pour les Lilas (13 ^e) - 22 811 € pour la Croix-Rouge/Château-Gombert (13 ^e) - 22 814 € pour Val Plan (13 ^e) - 24 447 € pour St-Joseph (14 ^e)
82078	ASCFLO FONDACLE LES OLIVES	61 898	44 548
110223	L'OEUVRE DON BOSCO	3 995	2 505
134880	SYNERGIEFAMILY	250 511	184 391

			dont : - 14 247 € pour la Maurelle (13 ^e) - 34 010 € pour la Marie (13 ^e)
139883	CS GD CANET	60733	31 767

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-25				
N° tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
7276	A.G.A Cs Frais Vallon	3476	Tous en mouvement ! Lutte contre l'obésité infantile	3 000
7276	A.G.A Cs Frais Vallon	3486	1,2,3 jeu, joue!	4 000
4370	A.G.A M.F.A. Cs Flamants-Iris	3423	PARENTALITE ET ECRANS : AGISSONS	2 000
4370	A.G.A M.F.A. Font Vert	3994	EMEA	3 200
4370	A.G.A M.F.A. Font Vert	4949	13 Art'monie	15 000
7276	A.G.A. Cs Frais Vallon	4110	Vive la lecture	6 000
168271	Association Des Terres Intérieures	2880	Continuité éducative Quartier Frais Vallon	3 000
7398	Cs Agora	3428	Les ateliers Ludokids	3 000
139883	CS Du Grand Canet	2879	Stages sportifs artistiques et culturels	4 000
7119	Cs Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	4317	LES RENDEZ-VOUS EDUCATIFS	2 000

RAPPORT N° 24-4 1276-DAEJ - 24-086 7S

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-25				
N° tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
7119	Cs Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	3449	Activités culturelles et artistiques	5 000
11592	Cs La Garde	4977	CS La garde - Education Populaire et Sensible à l'environnement	10 000
168250	Le Paysan Urbain Marseille Métropole	3466	La classe des mains vertes au Cloître : rencontres et apprentissages	5 000

146611	Les Petits Débrouillards, Association Loi 1901	4790	Les océans : Un bien commun à préserver	3 100
		4794	La culture un espace de respiration	6 500
4366	Ligue De L'enseignement - Fail 13	3433	Animer une dynamique lecture au sein des ACM	12 000
		3429	Utiliser les vecteurs du Jeu pour développer les CPS et éduquer à la citoyenneté et au vivre-ensemble dans les ACM	15 000
22480	Synergie Family Les Olives	3479	une éducation partenariale concertée aux Olives et à la Marie Les Olives	6 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41276-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41276-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-41276-DAEJ - 24-086 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-087 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41278-DAEJ - 24-087 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations oeuvrant pour la jeunesse et ce, pour un montant global de 185 366 euros (à savoir 114 000 euros pour les associations portant des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes et 71 366 euros pour celles conduisant un ou des projets d'Accueil de Jeunes).

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

1°) Dans le cadre des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes :

Association	N° de dossier	Nom du projet	Arrondissement	Montant en Euros
Football Club Loisirs Malpassé	4248	Malpa s'amuse	13014	2 000

RAPPORT N° 24-41278-DAEJ - 24-087 7S

Association	N° de dossier	Nom du projet	Arrondissement	Montant en Euros
Le sel de la vie	4129	Agir sur les territoires des QPV en besoins de renforcements, d'actions de formation et d'accompagnements éducatifs et sociaux : savoirs, formation et	13014	39 000

		émancipations		
--	--	---------------	--	--

2°) Dans le cadre des projets d'Accueil de Jeunes :

Association	Arrondissement	Montant en Euros
Synergie Family 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	La Maurelle (13e)	750
	La Marie (13e)	750
Association Centre Social l'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille	L'Agora	750
Association du Grand Canet 1 Place des États-Unis, 13014 Marseille	Grand Canet	1 500
Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours 12 rue Richard 13014 Marseille	Saint Gabriel	750

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41278-DAEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 24-41278-DAEJ - 24-087 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41278-DAEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-088 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1380-DC - 24-088 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Cinquième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à divers acteurs culturels, dans le cadre d'une cinquième répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 95 400 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Secteur	N° de dossier Progos	Association	Objet	Montant en Euros
Cinéma et audiovisuel	00013909	TRANSVERSARTS 7 Rue Louis Merlino 13014 Marseille	2024 - Transversarts - Culture - investissement 13014	5 000

RAPPORT N° 24-4 1380-DC - 24-088 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-4 1380-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1380-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-089
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41381-DC - 24-089 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation d'une sixième répartition aux
associations ou organismes culturels au titre des
subventions 2024 - Approbation des conventions et
leurs avenants (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions aux associations ou organismes culturels, dans le cadre d'une sixième répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 267 600 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Secteur	N° de dossier Progos	Association	Objet	Montant en Euros
Cinéma et audiovisuel	00013807	transversarts 7 rue louis merlino 13014 marseille	Fonctionnement 2024	5 000

RAPPORT N° 24-41381-DC - 24-089 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41381-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41381-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-090
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41463-DETECES - 24-090 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- Mission Ville Universitaire : Approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°2023-81688 relative
à la réalisation d'un jardin partagé intégré au
sentier biodiversité et bien-être du campus de
Saint-Jérôme - 13ème arrondissement (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2023-81688, relative à la réalisation d'un jardin partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être du Campus de Saint-Jérôme (13^e), prorogeant sa durée d'une année soit jusqu'au 16 novembre 2025.

Pour mémoire, par délibération n°23/0291/VDV du 7 juillet 2023, la Conseil Municipal avait attribué une subvention d'un montant de 14 000 euros à l'Association Naturaliste Universitaire de Marseille (ANUMA) au titre de la mise en œuvre d'un jardin

partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être du campus de Saint-Jérôme.

Pour autant, le déroulé de l'opération a pris du retard en raison de la mise à disposition tardive des fonds CVEC (Contribution Vie étudiante et de Campus) affectés à cette opération et de la fixation de la période optimale pour de tels travaux.

Aussi, la convention n°2023-81688 prenant fin le 16 novembre 2024, il est donc proposé de proroger le délai de validité de la convention d'une année, par voie d'avenant, soit jusqu'au 16 novembre 2025, afin de permettre la réalisation de l'opération et de pouvoir justifier, après la réception des travaux, des dépenses liées à celle-ci.

RAPPORT N° 24-4 1463-DETECES - 24-090 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-4 1463-DETECES au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1463-DETECES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-071 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1275-DGAPM - 24-091 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION RELATION AUX FAMILLES ET PROJETS PARTENARIAUX - Approbation de subventions aux associations dans le cadre des Cités Éducatives 2024 - Approbation des conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement, au titre de la subvention « Cités Educatives 2024 », à diverses associations pour un montant global de 490 970 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

N° dossier	Association	Objet	Montant en €
00013590	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL MALPASSE (13e)	Journalisme Citoyen	9 000
00013594	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE (3e)	Livres en partage Malpassé	8 500
00013600	ASSOCIATION DU GRAND CANET (14e)	Les rendez-vous de la popote	3 000

RAPPORT N° 24-4 1275-DGAPM - 24-091 7S

N° dossier	Association	Objet	Montant en €
00013623	CENTRE SOCIAL ST JUST LA SOLITUDE (13e)	ALPHAMILLE : apprentissage de français et garde artistique des enfants en bas âge	6 000
	COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE DES	Accompagnement du groupe scolaire Clair Soleil (Marseille 14ème) au déploiement du	6 671

	BDR (6e)	programme KIT CAP (programme de développement des compétences psycho sociales)	
00013692	COMPAGNIE DE DANSE ZITA LA NUIT (4e)	Passerelle des arts - CE Malpassé Corot	1 200
00013437	COMPAGNIE VBD & CO (1er)	Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille Malpassé	3 800
00013657	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE (3e)	CEMALPASSE- LA CITÉ DES MINOTS	6 000
00013659		CEM14-LA CITÉ DES MINOTS	10 000
00013674	LE ZEF (14e)	CENORD-Pôle d'excellence artistique et culturel - Appel à projet : Cités éducatives - LE ZEF	9 000
00013716	MUSICATREIZE MOSAQUES (6e)	CEM14-Chanter au quotidien	18 600
	PLACE DES FARANDOLEURS (13e)	MALPACINE : cinéma en plein air	14 000
00013712	POINT SUD (3e)	Sport Education Santé (Ulisport 14ème)	4 800
		Sport Education Santé (Ulisport 13ème) -	4 800
00013676	RUGBY CLUB MARSEILLAIS (15e)	CEM14 Développement de l'éducation motrice chez les 3-6 ans -	8 000

RAPPORT N° 24-41275-DGAPM - 24-091 7S

N° dossier	Association	Objet	Montant en €
00013690	TENNIS CLUB FETE LE MUR Marseille	CE Malpassé - Educ'tennis	2 900

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41275-DGAPM au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41275-DGAPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-092 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41430-DLSVAEC - 24-092 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4^eème répartition 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 23 000 euros.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
175781	Association Provence Femme Médiation Médias (APFM)	8 B Bd Roland Dorgelès les Micocouliers bât D3 13014 Marseille	00013678	5 000	Achat matériel pour la radio et les ateliers

RAPPORT N° 24-4 1430-DLSVAEC - 24-092 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1430-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1430-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-093 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1489-DLSVAEC - 24-093 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations à caractère social - Dernière répartition 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations oeuvrant en faveur de l'animation urbaine, du lien et de l'intérêt social, dans le cadre d'une dernière répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 77 500 euros.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Objet de la demande	Montant en €
171020	La Part du Peuple	214 Chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	00013661	Peace Love and Unity 2 : Partageons notre V.I.E !	12 000
N° en cours de création	Association Comité des Locataires le Soleil de Picon	Cité Picon Bat E9 218 chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	00013798	Le quartier de Picon en fête	2 000

RAPPORT N° 24-4 1489-DLSVAEC - 24-093 7S

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Objet de la demande	Montant en €
N° en cours de création	Association Culturelle Educative Sportive	Les Flamants Bâtiment 8 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	00013421	Fête de quartier	3 000
181873	Association des Femmes et des Locataires - Mieux Vivre Busserine	C/o Belmessous Chemin de Sainte Marthe La Busserine Batiment L1 13014 Marseille	01658	Les belles en action et en ballade	3 000

N° en cours de création	Association Comité des Locataires Le Soleil de Picon	218 chemin de St Marthe Cité Picon bât E9 13014 Marseille	00013797	Pour un meilleur cadre de vie sur la cité de Picon	2 000
-------------------------	------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------	-------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41489-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41489-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-41489-DLSVAEC - 24-093 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-094 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1302-DPE - 24-094 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine
de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du
solde des subventions 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement complémentaire à diverses associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance
correspondant à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2024.

Il nous est également demandé d'entériner le versement rectificatif aux associations gestionnaires de Lieux d'Accueil Enfants Parents
(L.A.E.P) correspondant à la contribution au titre des actions pour l'année 2024.

Enfin, nous sommes appelés à valider les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations gestionnaires
des équipements et de L.A.E.P.

Pour rappel, la Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 289 512 euros pour un total de
6 658 783 euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants
dont les familles sont domiciliées à Marseille.

RAPPORT N° 24-4 1302-DPE - 24-094 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

N° EXO	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00011018	F.A.I.L. 13	LA MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	9 936
000011015		COCCINELLE	13013	5 516
00010904	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	13013	6 048

N° EXO	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00011042	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D- RH	LES GRIOTTES	13013	7 344
00011041		LES CIGALONS	13013	7 344
00011344	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	7 776
00011345		LES ROSEAUX	13013	6 912
00011164	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO- BULLES	BULLE D'EAU	13014	6 912
00011166		BULLE DE SAVON	13014	6 912
00011167		BULLE DE MALICES	13014	6 912
00011169		BULLE DE SUCRE	13014	6 912
00011144	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	13014	6 912

00011364	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	13013	11 232
00011359	BABY'S SMILE	LA MAISON DES P'TITS LOUPS	13014	5184
00010940	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	13014	6 912

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1302-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 24-4 1302-DPE - 24-094 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1302-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-095 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1421-DPP - 24-095 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2^eme répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes" (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des structures associatives dont les projets ont été retenus lors de l'appel à projets « Prévention des conduites à risques chez les jeunes 2024, dans le cadre d'une seconde répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 180 000 euros.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Arrondissements	Numéro Dossier	Montant 2024	Objet de la Demande
-------	-------------	-----------------	----------------	--------------	---------------------

en cours	Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	En cours	30 000	séjour mineurs victimes d'exploitation sexuelle
				45 000	prévention des conduites à risques chez les jeunes prise en charge accompagnement de jeunes

RAPPORT N° 24-4 1421-DPP - 24-095 7S

Tiers	Association	Arrondissements	Numéro Dossier	Montant 2024	Objet de la Demande
En cours	collectif des familles de victimes d'assassinats	Tout Marseille	En cours	8 000	agir en faveur des familles victimes assassinat et prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux de stupéfiants
7179	Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours	14 ^{ème}	En cours	9 000	projet local de prévention jeunesse
en cours	Association mobilité pour l'accès aux droits, à l'emploi et école de conduite pour l'insertion et la mobilité	14 ^{ème}	En cours	15 000	pôle d'inclusion sociale par la mobilité

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1421-DPP au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1421-DPP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-4 1421-DPP - 24-095 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-096
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1557-DSPI - 24-096 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - Budget 2024 - Cinquième répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une cinquième et dernière répartition concernant l'année 2024 et ce, pour un montant global de 49 000 euros.

Notre secteur est concerné par :

Associations	N° de dossier	Tiers	Adresse	Montant en euros
HANDITOIT FONCTIONNEMENT	00013562	38693	26 Bd Burel 13014 Marseille	4 000

RAPPORT N° 24-4 1557-DSPI - 24-096 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41557-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41557-DSPI qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-097 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1481-MRUQP - 24-097 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3^{ème} série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions au profit de diverses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme DSU, 3^e Série d'opérations de fonctionnement et d'investissement 2024, lors d'une troisième répartition, pour un montant global de 1 322 445,30 euros (soit 253 600 euros pour les subventions de fonctionnement et 1 068 845,30 euros pour les subventions d'investissement).

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations ainsi que l'annulation et le remplacement de certains numéros de dossiers.

RAPPORT N° 24-4 1481-MRUQP - 24-097 7S

Pour ce qui relève plus particulièrement de notre secteur, il est proposé d'attribuer aide financière à :

1^o) Concernant les subventions de fonctionnement

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
182991	Vivanim13	2 Boulevard De La Bougie 13014	13e/14e	00013924	2 500	Vieux Moulin St Jo : Laisse Ton Cartable "Planètes Éducatives"
4366	Ligue De L'enseignement Fail 13	192 Rue Horace Bertin Marseille 05 13005 Marseille	13e/14e	00013644	3 000	2024 - Cs Les Lilas - Vivre Et Agir Pour Son Quartier

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
182491	Section Clcv Frais Vallon	53 Avenue Frais Vallon Bâtiment N Porte 1351 Marseille 13	13e/14e	00013645	3 000	Insertion Par Le Logement
7276	Association De Gestion Et Du Centre Socio-Culturel De Frais Vallon	53 Avenue Frais Vallon Bâtiment N Porte 1351 Marseille 13	13e/14e	00013647	3 000	Solidarité Alimentaire
185147	Association Educative Et Culturelle De Frais Vallon	53 Avenue Frais Vallon Bâtiment N Porte 1351 Marseille 13	13e/14e	00013648	1 000	Soutien Scolaire, Atelier Créatif, Bien Être Des Femmes
145396	Avec-Nous La Fabrique Des	Les Flamants 7 Avenue Georges	13e/14e	00013515	3 500	Tiers lieu clos

	Quartiers Populaires	Braque 13014 Marseille				
4366	Ligue De L'enseignement Fail 13	192 Rue Horace Bertin Marseille 05 13005 Marseille	13e/14e	13342	5 000	2024-Fail Bus France Service
168445	Le Valdocco	1 Avenue Victoria 13013 Marseille	13e/14e	00013560	2 000	Ludes Valdocco Marseille (Lutte Contre Le Décrochage Scolaire)
181873	Association Des Femmes Et Des Locataires Mieux Vivre A La Busserine	Association Youssoufa Farouk Centre Social Agora 34 Rue De La Busserine 13014 Marseille	13e/14e	00013650	2 000	Les Belles En Action Et En Balade
4370	Association De Gestion Et D'animation De La Maison Des Familles Et Des Associations	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	13e/14e	13457	3 000	Vie Locale / Cadre De Vie Et Participation Habitants - Cs Flamants Iris
171069	Grand Saint Barthelemy Omnisport	Association Youssoufa Farouk Centre Social Agora 34 Rue De La Busserine 13014 Marseille	13e/14e	00013529	2 000	Animation Omnisports De Proximité / Sur Le Site De La Ville Action Intitulée Projet Animation Omnisports
74774	Rap'n Boxe	Log 105 La Margeray Bât 1 81 Bd Anatole De La Forge 13014 Marseille	13e/14e	00013653	1 000	Education Et Insertion Par La Boxe
7179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	12 Rue Richard Marseille 14	13e/14e	00013592	3 000	Mémoire Pour Le Présent
17877	Femmes Familles Font-Vert	Chemin De Sainte - Marthe Residence Font Vert Bat E4 13014 Marseille	13e/14e	00013559	1 500	Animation Sociale Pour Les Familles De Font-Vert Et Des Environs

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
189502	Comité Mam'ega	18 Rue De La Busserine Bat E8 Residence St Barthelemy 13014 Marseille	13e/14e	00013595	2 500	Mam'y Code
171115	Association Alafou	34 Rue De La Busserine Centre Social De L'agora 13014 Marseille	13e/14e	00013654	1 000	A La Recherche De Nos Talents
4451	Léo Lagrange	67 La Canebiere	13e/14e	00013655	3 000	Plate-Forme De Services

	Méditerranée	13001 Marseille				Publics/France Services Du Canet (Bon Secours St Gabriel Les Rosiers)
163082	System D Group	Maison Des Familles Et Des Association Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	13e/14e	00013548	1 500	Au Service De Nos Pairs
182492	Association Des Locataires Et Cadre De Vie St Barthelemy 3	Alcv St Barthelemy 3 6 Rue De La Busserine Bat E2 St Barthelemy 3 Bat E2 Marseille 14 13014 Marseille	13e/14e	00013591	2 000	Défense Des Locataires, Participation Des Habitants Et Réussite Éducative
78262	Association Aide Assistance Et Solidarite Lina	Résidence Jean Jaurès Bât A5 14 Avenue Des Arnavaux 13014 Marseille	13e/14e	00013660	2 000	Manga Vs Marvel
MANQUE RIB	Solidarité Alimentaire France ; Association Nationale Des Epiceries Solidaires	Avenue Des Arnavaux M.I.N 501 Marche Des Arnavaux 13014 Marseille 14e Arrondissement	13e/14e	00013656	2 000	Aide Alimentaire Pour La Paternelle Et St Joseph Vieux Moulin
189488	Association Des Locataires Les 2 Colombes	La Benausse Bat A 9 Avenue Raimu 13014 Marseille 14e Arrondissement	13e/14e	00013622	2 000	Défense Des Locataires, Cohésion Sociale Et Accès Aux Droits
182525	Association Pour La Promotion De Passerelle	Bat E8 Gr St Barthelemy Iii 13014 Marseille	13e/14e	00013553	3 000	Actions Participatives Et Citoyennes
159693	Les 8 Pillards	15 Rue Des Freres Cubeddu 13014 Marseille	13e/14e	00013466	2 000	Photomoulon - Dispositif De Collecte De Photos Et De Récits Dans Le Quartier Bon Secours
189503	Association Pour La Promotion De L'espace Culturel Busserine	Rue Mahboubi Tir 13014 Marseille	13e/14e	00013462	2 500	La Guinguette
13387	Association Arts Et Développement	360 Boulevard National 13003 Marseille	13e/14e	00013491	2 500	Apcv 2024 : Ateliers Artistiques De Rue Développement Territorial - 14ème Arr.
180114	Terre D'entraide Et De Partage	136 Chemin De Sainte Marthe 13014	13e/14e	00013602	2 000	Embellir Mes Cités

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
7398	Centre Social L'agora	34 Rue De La Busserine 13014	13e/14e	00013603	3 000	Réussite Pour Tous: Réduire Les Inégalités Scolaires
119030	Original Rockerz	13 Rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	13e/14e	00013389	2 000	2024 PDV " Break Itinérant" 14ème
189504	Association Culturelle Educative Et Sportive	Les Flamants Batiment 8 Avenue Alexandre Ansaldi 13014	13e/14e	00013455	2 000	Mission Educative Et Identite Citoyennes

175781	Association Provence Femme Médiation Médias	32 Bd Commandant Finat Duclos 13014 Marseille	13e/14e	00013614	2 500	Le bien-être des femmes du Canet
4370	Association De Gestion Et D'animation De La Maison Des Familles Et Des Associations	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	13e/14e	00013458	3 000	2024 Pdv "Education Animation De Rue" Mpt St Barthelemy
145396	Avec-Nous La Fabrique Des Quartiers Populaires	Les Flamants 7 Avenue Georges Braque 13014 Marseille	13e/14e	00013825	2 000	Tiers Lieu Des Flamants
174143	Centre Méditation Minhtam	2 Boulevard De La Bougie 13014 Marseille	13e/14e	00013531	2 000	Couture, Cuisine, Yoga Et Méditation
11708	Economie Sociale Et Familiale Services	6 Rue Andre Isaïa 13013 Marseille	13e/14e	00013599	3 000	Action De Prevention Coproprietes Fragiles : Residences Les Rosiers - Les Marronniers / Marseille Territoire Nord-Est 14°
182817	Association Mobilite Pour L'acces Aux Droits, A L'emploi Et Ecole De Conduite Pour L'insertion Et La Mobilite	218 Chemin De Sainte Marthe Bat D3 13014 Marseille	13e/14e	00013857	1 500	Pole D'inclusion Sociale Et Professionnelle Par La Mobilité
183164	Association Jeunes Renaissance	La Paternelle-Batp-Porte137 33 Boulevard Alphonse Allais 13014 Marseille	13e/14e	00013860	2 500	Coup De Pouce Parents Ados
167015	Raboul	28 Grand Rue Marseille 02 13002 Marseille	13e/14e	00013540	2 000	La Tournée Des Bouquinariums
151780	Schebba	52 Rue Mahboubi Tir Saint Bathelemy Iii Bat G5 13014 Marseille	13e/14e	13470	2 000	Pouvoir D'agir Promotion Du Lien Social Grand Saint Barthélémy Iii
72022	Developpement Urbain De Nouveaux Espaces Sociaux	28 Allées Leon Gambetta 13001 Marseille 13015	13e/14e	00013833	1 500	Et Si On Sortait Du Quartier Saint Joseph Vieux Moulin

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
118999	Association Point13	Batiment 8 43 La Redonne Traverse Parangon 13008 Marseille	13e/14e	00013877	2 500	Sport Prevention Education "M14"
187004	Sororite Inter Quartiers	Batiment G2 Rue Des Cedrats 13014 Marseille	Projet tout marseille	00013077	3 000	Consortium Des Femmes Des Quartiers Populaires
145396	Avec-Nous La Fabrique Des Quartiers Populaires	Les Flamants 7 Av Georges Braque 13014 Marseille	Projet tout marseille	00013890	2 000	Tables De Quartiers

2°) Concernant les subventions d'investissement

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
-------	-------------	---------	------------------	------------	------------------	---------------------

16925	HABITAT MARSEILLE PROVENCE - HMP	25, Avenue De Frais Vallon 13013 Marseille	13e/14e	A numéroter	54 240	Création d'une aire de jeux (2 jeux à ressort monoplace et 1 grand module avec filet à grimper), revêtement de sol, clôture et portillon en bambou, corbeilles métalliques, création d'espaces verts (terrassements, plantations, réseau d'arrosage).
118769	ASSOCIATION MASSABIELLE	10 Rue Marathon 13013 Marseille	13e/14e	00012563	13 600	Financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux légers de réfection de la cuisine partagée de la Maison Bernadette
189458	IN MEDIAS RES	26 Avenue De La Figone, 13012 Marseille	13e/14e	00013487	10 000	Investissement achat matériel audiovisuel
190519	ASSOCIATION PROVENCE FEMME MÉDIATION MÉDIAS	32, Bd Commandant Finat Duclos 13014 Marseille	13e/14e	00013678	9 338	Achat matériel pour la radio et les ateliers
189487	ASSOCIATION COLLECTIF ENCHANTÉ	78, Bis Rue Du Camas 13005 Marseille	13e/14e	00013546	52 000	Un nouveau tiers-lieu en santé planétaire
140988	ENSEMBLE ARTISTIQUE TOUR SAINTE DE DEUX CHOSES LUNE	Ensemble Artistique Tour Sainte 14 Traverse Tour Sainte 13014 Marseille	13e/14e	13883	4 428	Équipement son et lumière
181873	ASSOCIATION DES FEMMES ET DES LOCATAIRES MIEUX VIVRE A LA BUSSERINE	Chemin De Sainte Marthe La Busserine Batiment L1 Chez Mme Belmessous 13014 Marseille	13e/14e	00013603	17 530	Acquisition d'un véhicule
189488	ASSOCIATION DES LOCATAIRES LES 2 COLOMBES	La Benausse Bat A 9 Avenue Raimu 13014 Marseille	13e/14e	00013622	2 014,70	Matériel associatif

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	13e/14e	13461	19 700	Acquisition d'un mini bus
64073	TERRE LUDIQUE	71, Rue Des Bons Enfants 13006 Marseille	13e/14e	00013495	44 623,60	Achat d'un véhicule, de matériel informatique et de jeux
161265	VENDREDI 13	117, Allée De La Cisampo 13300 Salon De Provence	13e/14e	00013526	12 790	Acquisition d'un véhicule
189489	SECTION CLCV FONT- VERT ET ENVIRONS	Résidence Font Vert Bat E1 Appt 301 206 ,Chemin De Sainte Marthe 13014 Marseille	13e/14e	13820	4 000	Un nouvel « Espace de Vie Sociale » pour le « mieux vivre ensemble »
171020	LA PART DU PEUPLE	214 Chemin De Sainte Marthe 13014 Marseille	13e/14e	00013880	104 676	Activité de Pico-méthanisation, pour une gestion des déchets organiques eco-responsable
168250	LE PAYSAN	20, Boulevard	13e/14e	00013923	8 000	Amélioration des espaces d'accueil

	URBAIN MARSEILLE METROPOLE	Madeleine Remusat 13013 Marseille				du public sur le site du Paysan Urbain
183164	JEUNES RENAISSANCE	La Paternelle-Batp- Porte137 33 Boulevard Alphonse Allais 13014 Marseille	13e/14e	00013927	28 727	Acquisition Minibus et Électroménager pour le développement des activités associatives

RAPPORT N° 24-4 1481-MRUQP - 24-097 7S

Quant à l'annulation et au remplacement des n° de dossiers délibérés par la DCM n° 24-41232-DGAVD du 28 juin 2024, notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
118769	ASSOCIATION MASSABIELLE	10 Rue Marathon 13013 Marseille	13/14 ^e	00013092	13 600 €	Aménagement de la cuisine partagée de la Maison Bernadette

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1481-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1481-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-098 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-4 1432-DNV - 24-098 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions aux associations «Les Jardins de Julien », « Jardin Partagé du Belvédère», « Terre d'Entraide et de Partage », « Les Mains Vertes », « Gestion Animation Social Malpassé », « Pachamama », « Pepins Production » Et « Protis » (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations réalisant des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et ce, pour un montant global de 39 000 euros.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Montant en euros	N° de dossier	Action
Les Jardins de Julien 81 Traverse de la Fontaine (14e)	5 000	00002011	Un jardin collectif
Terre d'Entraide et de Partage 136 Chemin de Sainte-Marthe (14e)	8 000	00004602	Action écologique dans les quartiers Nord

RAPPORT N° 24-4 1432-DNV - 24-098 7S

Associations	Montant en euros	N° de dossier	Action
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7 Avenue Saint-Paul (13e)	5 000	00001754	Jardins Partagés

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1432-DNV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1432-DNV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-099
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41403-DSPI - 24-099 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 247 290 euros (soit 163 000 euros pour le fonctionnement et 84 290 euros pour l'investissement).

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Numéro de dossier	N° tiers	Adresse	Subventions 2024 en €
Association Massabielle	00013536	118769	10 rue Marathon 13013 Marseille	4 000
Union Centres Sociaux & Socio Culturels Bouches-du-Rhône	Avenant au dossier 00012484	33946	Pôle Les Flamands 10, av Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	3 000
Sara Logisol	00013541	108816	24 rue Albert Marquet 13013 Marseille	2 000

RAPPORT N° 24-41403-DSPI - 24-099 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41403-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41403-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-100
7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e
ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41451-DSPI - 24-100 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Projet de Tiers Lieu Santé à la Bastide Massenet - 14ème arrondissement -
Approbation des gratuités (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation :

- du principe de la mise à disposition gratuite des préfabriqués d'une superficie de 520m²,
- de la gratuité des fluides pour la première année d'existence du projet,
- la mise à disposition d'un terrain sur le site de la Bastide Massenet pour y réaliser en préfiguration les activités de jardins thérapeutiques,

au profit du « Collectif Enchanté » dans le cadre de leur projet de Tiers Lieu Santé.

En effet, suite à de nombreux échanges fructueux entre les services de la Ville de Marseille et le Collectif Enchanté, il est apparu que leur projet de Tiers Lieu Santé répond parfaitement aux attentes de la municipalité en matière de santé publique. Ce Tiers Lieu comprend trois composantes : Un centre de santé en exercice coordonné, un espace ressources pour l'accueil des populations vulnérables et précaires et un jardin thérapeutique et pédagogique.

Ce Tiers Lieu Santé s'inscrit dans une démarche de santé globale et propose :

- De favoriser l'accès à la santé pour les habitants,
 - D'offrir un espace dédié à la promotion de la santé et à la prévention,
 - De développer des actions spécifiques pour les populations vulnérables et fragiles,
- RAPPORT N° 24-41451-DSPI - 24-100 7S

- De favoriser une prise en charge globale incluant la santé mentale, la santé environnementale et la nutrition,

- De promouvoir l'autonomie alimentaire à travers l'agriculture urbaine et les marchés de producteurs locaux,

- D'améliorer l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation irrégulière.

Le projet du Collectif Enchanté a été validé par l'ARS et s'inscrit dans le plan «Marseille en Grand», renforçant ainsi son importance et sa pertinence sur le territoire.

Les travaux de réhabilitation étant prévus pour durer plusieurs mois et compte tenu de la situation actuelle en matière de santé, il est apparu nécessaire d'initier ce projet de Tiers Lieu Santé dans via l'installation du centre de santé au sein de préfabriqués, situés boulevard Alphonse Allais, en face du terrain de la Bastide Massenet, le temps des travaux. Cette solution de mise à disposition temporaire de préfabriqués permettra de répondre rapidement aux besoins de santé des habitants tout en préparant une installation durable et pérenne, le temps de la réhabilitation de la bastide Massenet.

Ce projet de Tiers Lieu Santé à la Bastide Massenet représente une avancée significative dans notre politique de santé publique. Il répond à des besoins importants en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé dans un territoire particulièrement vulnérable et permettra d'améliorer durablement la santé et le bien-être de ses habitants.

Le modèle économique des centres de santé et des Tiers Lieu Santé repose sur un mode de financements divers, notamment de la CPAM, de l'ARS, ainsi que de plusieurs subventions publiques et privées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41451-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41451-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-41451-DSPI - 24-100 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-101 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41398-DTEM - 24-101 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DU CADRE DE VIE - Attribution de subventions à neuf associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement - Approbation de deux conventions (Rapport au Conseil Municipal

transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en matière de protection de l'environnement au sens large et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier et ce, pour un montant global de 68 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

N°du dossier N°Progos	Nom de l'association	Code postal du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
5317 00013813	La Réserve des arts	13014	Action : « sensibilisation au Réemploi de La Réserve des arts Méditerranée »	5 000

RAPPORT N° 24-41398-DTEM - 24-101 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41398-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41398-DTEM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-102 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT N° 24-41452-DTEM - 24-102 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - SERVICE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions à diverses associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable, de l'agriculture de proximité, dans le cadre d'une seconde répartition concernant l'année 2024, pour un montant global de 54 500 euros.

RAPPORT N° 24-41452-DTEM - 24-102 7S

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n° n° Progos	Montant en Euros	Objet de la demande
128207	Les Jardins de Julien	81 traverse de la Fontaine 13014 Marseille	00002008 00012843	20 000	Première demande pour l'action « Un agriculteur responsable »
42099	Les Paniers Marseillais	Cité des associations Boîte 199 93 La Canebière 13001 Marseille	00004583 00012091	7 000	Renouvellement de l'action « Les paniers doublement solidaires » En 2024 cette action s'étend sur

					onze quartiers marseillais, notamment Château Gombert, Frais Vallon
--	--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------

Tiers	Association	Adresse	Dossier n° n° Progos	Montant en Euros	Objet de la demande
12049	Colinéo	1 chemin des grives 13013 Marseille	00004878 00013550	1 500	Subvention de Fonctionnement
168250	Le Paysan Urbain	20 boulevard Madeleine Remusat 13013 Marseille	00005313 00013100	20 000	Subvention de Fonctionnement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1452-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 24-4 1452-DTEM - 24-102 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1452-DTEM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION

